ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 1er DECEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses.

3. — Expulsion de Madagascar d'un conseiller de l'Union française. — Dépôt d'une proposition. — Demande de discussion d'urgence.

4. — Retrait de propositions et de propositions de résolution.

5. — Modifications dans la composition de commissions.

6. — Exclusion de Dakar et de la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile. — Adoption d'une proposition.

7. — Emission de pièces divisionnaires ou de jetons métalliques dans les territoires d'outre-mer. — Adoption de plusieurs avis.

8. — Composition des commissions. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

9. — Expulsion de Madagascar d'un conseiller de l'Union française. — Déclaration de l'urgence. — Fixation de la date de la discussion.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt de propositions.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Incident.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 novembre 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Ourot Souvannavong et Pann Yung s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

EXPULSION DE MADAGASCAR D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

Dépôt d'une proposition. Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Ahtissier et MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain une proposition tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

La proposition sera imprimée sous le n° 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS ET DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mlle Le Ber déclare, au nom de MM. Razac, Catrice, Corval, Sousatte et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, retirer la proposition de résolution et la proposition n° 316 invi-

tant l'Assemblée nationale et le Gouvernement à aménager et améliorer le statut des inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer, proposition de résolution et proposition qu'ils avaient déposées à la séance du 24 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Alduy déclare retirer la proposition n° 161 tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la revision des accords Blum-Byrnes et à encourager la production du film français dans la métropole et dans l'ensemble de l'Union française, proposition qu'il avait déposée à la séance du 17 mars 1948.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. d'Arboussier déclare retirer la proposition de résolution n° 321 tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République, proposition de résolution déposée à la séance du 25 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé, au cours de la séance du 26 novembre 1948, à l'affichage de cinq candidatures à des commissions.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition. En conséquence, sont proclamés:

Membre de la commission des affaires extérieures: M. Guy de Boysson, en remplacement de M. Joannin;

Membre de la commission des affaires sociales: M. Nignan, en remplacement de M. Mignot;

Membre de la commission de la défense de l'Union française : M. Thévenin;

Membres de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales: M. Guy de Boysson, en remplacement de M. Duqueroix et M. Nignan, en remplacement de M. Thévenin.

— 6 —

EXCLUSION DE DAKAR ET DE LA PRESQU'ILE DU CAP-VERT DE LA ZONE D'ENDEMICITE AMARILE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition, présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, désigné par votre commission des affaires sociales comme rapporteur de la proposition n° 324, (année 1948), en remplacement de M. Zinsou quin'avait pas encore rejoint la métropole au moment de la dernière réunion de la commission, j'ai l'honneur de vous exposer la question si importante de l'exclusion de Dakar et de la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de reprendre et de compléter l'argumentation que mes collègues du groupe des indépendants d'outre-mer ont développée dans l'exposé des motifs de cette proposition.

Le but est de demander au Gouvernement de présenter le plus tôt possible à la « commission de la quarantaine » de l'organisation mondiale de la santé la demande d'exclusion dont il s'agit.

Si vous le permettez, je me contenterai de lire l'exposé des motifs de la proposition n° 324 (année 1948).

D'après la délimitation des zones d'endémicité amarile établie par la commission de la quarantaine réunie à Washington le 27 juillet 1945, toute la presqu'île du Cap-Vert se trouve incluse dans cette zone.

De ce fait, certains gouvernements, guidés par la stricte application des conventions sanitaires internationales, aussi bien aériennes que maritimes, prescrivent des mesures de quarantaine à l'égard des navires et des aéronefs français et étrangers ayant touché soit le port de Dakar, soit l'aérodrome de Yoff.

Ces mesures ont une répercussion fâcheuse en ce qui concerne l'escale maritime et aérienne de Dakar.

On peut regretter que certains pays étrangers interprètent les règlements internationaux dans un sens étroit et arbitraire, mais nous ne pouvons améliorer cette situation qu'en appliquant une solution générale qui commande l'exclusion de la zone d'endémicité amarile de toute la presqu'île du Cap-Vert.

Il faut se hâter, car si le port maritime de Dakar pourra toujours, de par sa situation géographique, garder son importance au point de vue de l'économie et du commerce mondiaux, il peut ne pas en être de même pour l'aérodrome de Yoff lorsque sera achevée la construction du grand aéroport de type international que l'aéronautique civile portugaise aménage actuellement dans les îles du Cap-Vert.

Le représentant portugais à la réunion de l'O. A. C. I., à Rio de Janeiro, en juillet 1947, a fait connaître que son gouvernement se proposait d'aménager rapidement l'aérodrome de Los Espagnos dans l'île de Sal de manière qu'il soit utilisable par des avions long-courriers. A cet effet, une mission portugaise s'est rendue aux îles du Cap-Vert en septembre 1947 pour procéder aux études techniques préliminaires à l'établissement du projet d'aménagement de l'aéroport considéré.

Ce n'est qu'en novembre 1947 que le gouvernement a promulgué le décret-loi accordant un crédit de 13.500 escudos pour la construction de l'aéroport de l'île de Sal et le rachat des installations préexistantes appartenant à la compagnie de navigation aérienne L. A. T. I.

Il y a lieu de considérer que les représentants de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Suède, du Danemark, du Brésil avaient fait connaître, à la réunion de Rio de Janeiro, qu'ils considéraient l'aéroport de Dakar et celui de l'île de Sal comme aérodromes complémentaires des lignes à longues distances. Il y a lieu de penser que les facilités dont pourront disposer les compagnies sur les deux aérodromes influenceront les représentants de ces compagnies étrangères lors du choix de l'escale et, par là, de la route aérienne qui, néanmoins, en ce qui concerne l'aérodrome de l'île de Sal, économise pour certaines lignes 300 km. de route.

A cette même conférence de Rio de Janeiro les différents représentants des pays étrangers ont rappelé que l'aérodrome de Dakar était situé dans la zone d'endémicité amarile et ont souligné les complications et les ennuis qu'entraîne, au point de vue de l'exploitation, l'observation de règlements sanitaires internationaux. Par conséquent, l'exclusion de la presqu'île du Cap-Vert de cette zone orienterait favorablement — définitivement même, si l'organisation de l'aérodrome de Yoff devient, comme il est prévu, ultra-moderne — les compagnies aériennes étrangères vers le choix de Dakar comme escale. Nous croyons savoir que le gouvernement des Etats-Unis n'a fourni aucune aide financière ou technique au gouvernement portugais pour accélérer la réalisation de l'aéroport de Los Espagnos.

Nous devons vous indiquer les conditions nécessaires pour rendre possible l'exclusion de la zone d'endémicité amarile de la presqu'île du Cap-Vert. Ces conditions sont définies dans le rapport de la commission de quarantaine du 27 juillet 1945 qui stipule:

« Les autorités des territoires inclus dans les limites de la zone endémique, qui désirent voir une partie de ces territoires exclue de cette zone, doivent fournir à l'Organisation mondiale de la santé » — ceci se passait en 1945, avant la nouvelle Organisation mondiale de la santé — les informations suivantes en ce qui concerne la portion de territoire à considérer:

« *a*) Détails en ce qui concerne les risques d'affection par la fièvre jaune;

« *b*) Détail des mesures prises pour contrôler l'*aedes Aegypti* pour amener l'index au niveau de 1 p. 100 au moins;

« *c*) Détail de toutes les mesures prises pour contrôler la transmission de la fièvre jaune de la zone ou vers la zone;

« *d*) Toutes autres informations qui peuvent être utiles à l'Organisation mondiale de la santé pour préciser la position. »

Il s'ensuit donc que les zones considérées comme endémiques peuvent être reculées et ne doivent plus être considérées comme endémiques lorsque des mesures sévères d'un contrôle efficace et constant ont été prises pour combattre les porteurs de germes et pour éliminer les conditions favorisant la présence et la diffusion de la maladie.

Il serait donc nécessaire de présenter le plus tôt possible à la commission de la quarantaine de l'Organisation mondiale de la santé une demande d'exclusion qui se justifie déjà, car les conditions sanitaires de la ville de Dakar et de la presqu'île du Cap-Vert répondent, dans leur grande généralité, aux conditions imposées par la commission de la quarantaine dans son rapport du 27 juillet 1945.

Il suffirait pour être tout à fait dans les normes d'améliorer les services d'hygiène de la ville de Dakar, de faire quelques travaux d'urbanisme et de drainage à Dakar, dans les villages de la presqu'île du Cap-Vert et sur le terrain même de l'aérodrome de Yoff.

A la date du 1er avril 1948, le directeur de la santé publique de l'Afrique occidentale française signalait au haut commissaire qu'il fallait tout faire au point de vue de l'hygiène pour que le chef des services d'hygiène pût prendre des mesures dans la zone périphérique de Dakar et empêcher la construction de nouvelles maisons dans les quartiers suburbains.

Il importe donc de ne pas continuer à commettre des erreurs aussi évidentes

que celles qui ont été tolérées jusqu'ici et notamment à laisser bâtir des maisons ou des immeubles sans l'autorisation du service d'hygiène, et ce, malgré les nombreux avertissements de la municipalité et de la délégation du Sénégal.

Les améliorations nécessaires pour que l'aérodrome de Yoff soit exclu de la zone d'endémicité amarile comportent des travaux de drainage qui doivent être exécutés sans retard. Ces travaux sont de la compétence des travaux publics.

Actuellement la direction générale de la santé publique assure la police sanitaire aérienne (budget de la santé publique-Sénégal), et la lutte antilarvaire de l'aérodrome de Yoff. L'aéronautique civile n'a disposé en 1948 que de 80.000 francs par mois pour aider à cette lutte.

Le service de santé de l'Afrique occidentale française a besoin du concours le plus large des travaux publics et de la municipalité de Dakar, car l'exclusion va mettre en cause l'adduction d'eau, l'assainissement du port, l'hygiène générale des quartiers urbains et suburbains habités par les autochtones, la vaccination antivariolo-amarile systématique de la population, la lutte contre les moustiques.

Le 28 janvier 1948, le médecin-chef des services d'hygiène de Dakar et de la presqu'île du Cap-Vert adressait au commandant de l'aéroport de Yoff-Dakar un projet de budget pour les petits travaux d'hygiène, projet qui se montait à 971.175 francs C. F. A. et qui, écrivait le docteur Diagne, allait déjà permettre d'améliorer, du point de vue international, le « bon renom sanitaire de l'aéroport. » Il faut souligner que ce budget est très spécialisé puisqu'il n'intéresse que les produits pour la désinfection et la démoustication.

C'est le territoire du Sénégal qui supporte les plus gros frais: 1 million pour la solde du personnel, pour l'entretien de l'appareillage et du matériel.

Tous ces détails permettent d'affirmer que les efforts qui ont été entrepris au point de vue de l'hygiène, au point de vue de la protection sanitaire du port de Dakar et de l'aéroport de Yoff ne sont pas encore tout à fait satisfaisants. Il faut tout mettre en œuvre pour que l'état de salubrité de l'aéroport de Yoff soit parfait, pour que les services sanitaires de cet aéroport et les services d'hygiène de la ville et de la presqu'île fonctionnent dans les meilleures conditions. L'exclusion de la région de la zone d'endémicité amarile en dépend.

En réalité, l'état sanitaire de Dakar et la presqu'île du Cap-Vert est satisfaisant. La fièvre jaune a disparu depuis 20 ans (épidémie de 1927) et le tableau de l'indice stégomyen depuis 1941 est remarquablement bas, puisque nous avons:

Année 1941: 0,0068 p. 100; 1942: 0,0015 p. 100; 1943: 0,035 p. 100; 1944: 0,002 p. 100; 1945: 0,031 p. 100; 1946: 0,012 p. 100; 1947: janvier, 0 p. 100; février: 0 p. 100; mars: 0 p. 100; avril: 0 p. 100; mai: 0 p. 100; juin: 0,006 p. 100; juillet: 0 p. 100; août: 0,007 p. 100; septembre: 0,023 p. 100.

Dakar est situé au sud de l'embouchure du Sénégal dans la zone endémique de la fièvre jaune définie par le *standing technical committee of health* à Washington le 26 septembre 1945.

Certes, Dakar et la presqu'île du Cap-Vert sont des régions où la fièvre jaune existe sous une forme reconnaissable cliniquement, bactériologiquement et pathologiquement. Pourtant, aucun cas de fièvre jaune n'a été signalé depuis 1927. L'indice d'*aedes Aegypti* a été réduit à moins de 1 p. 100. Il s'agit simplement d'améliorer l'hygiène générale de la presqu'île entière, en appliquant des mesures plus systématiques d'hygiène urbaine et rurale et de réaliser quelques grands travaux de drainage, entre autres l'amélioration du drain qui part de Termes Sud et draine l'aérodrome de Yoff et les terrains avoisinants.

Toute la population de la presqu'île du Cap-Vert a été vaccinée contre la fièvre jaune. Les résultats de tests de séro-protection montrent que cette population est immunisée à raison de 85 p. 100, 4 ans après vaccination et de plus de 80 p. 100, 7 ans après.

En août 1948, un rapport très complet a été rédigé par le directeur de la santé publique du Sénégal, à la suite d'une inspection de l'aéroport de Yoff. Il conclut que si les travaux d'assainissement à prévoir dépassent largement les moyens du service de santé local, ces travaux ne sont certainement pas énormes et peuvent être entrepris immédiatement sous la direction des travaux publics du Sénégal, avec l'aide de crédits délégués par le territoire du Sénégal et de crédits délégués par l'inspection générale de l'aéronautique civile et commerciale, ces derniers crédits étant utilisés spécialement pour l'aérodrome alors que les premiers seraient employés pour la presqu'île dans son ensemble.

Pour que l'aéroport de Yoff soit un aéroport international de type sanitaire, il suffirait de suivre les règlements internationaux de police sanitaire qui prévoient une zone non bâtie antiamarile de sécurité de 400 mètres, zone qui va être portée très certainement par les nouveaux projets de convention sanitaire à 1.500 mètres.

Or, cette zone de sécurité imposée pour que l'aérodrome soit catalogué aérodrome sanitaire, révolutionne toutes les implantations des bâtiments d'exploitation de l'aérodrome de Yoff. Si l'on devait absolument observer la zone de sécurité on se trouverait devant des problèmes de construction et d'exploitation à peu près impossibles à résoudre. C'est pourquoi, dans le but d'éviter toute complication qui obligerait à prévoir des solutions très difficiles, nous devons obtenir, après avoir réalisé les travaux d'hygiène nécessaires et organisé l'hygiène publique de toute la région de façon très sérieuse et avec des moyens très poussés, l'exclusion de la presqu'île du Cap-Vert tout entière de la zone d'endémicité amarite.

Pour aboutir rapidement et sûrement à cette exclusion, pour pouvoir présenter cette demande avec toutes chances de succès à la commission de la quarantaine de l'Organisation mondiale de la santé, il faut que, sous la pression du ministère de la France d'outre-mer, le service de santé, les travaux publics de l'Afrique occidentale française et la municipalité de Dakar réalisent en quelques semaines les conditions d'hygiène exigées par les règlements sanitaires internationaux, et nous avons démontré que c'était chose possible.

Au cours de mon dernier voyage en A. O. F., j'ai poursuivi et amélioré mon enquête, ce qui m'a permis de confirmer les conclusions précédentes, qui sont également celles du directeur des services d'hygiène à Dakar, le docteur Le Goas, successeur du docteur Diagne.

L'important est de considérer la courbe des stégomyas établie en mars 1948 par le service d'hygiène de Dakar et portant sur la période de 1928 à 1947. Pendant cette période les habitants des banlieues éloignées vivaient comme dans la brousse et non comme ceux des alentours d'une grande ville et la prospection y était menée avec moins de régularité et moins de moyens qu'actuellement. Cependant, les chiffres de gîtes à larves de stégomyas découverts s'établissent comme suit:

Année 1928: 189; 1929: 158; 1930: 492; 1931: 743; 1932: 709; 1933: 876; 1934: 430; 1935: 272; 1936: 270; 1937: 258; 1938: 107; 1939: 83; 1940: 54; 1941: 68; 1942: 18; 1943: 28; 1944: 18; 1945: 16; 1946: 10; 1947: 22.

Cette année nous en aurons une cinquantaine.

On peut donc parler d'une éradication progressive et réelle et non « statistique » des stégomyas sur la presqu'île du Cap-Vert dans la zone qui peut, à un titre quelconque, intéresser l'aéroport international.

Il a été créé, indépendamment des services sanitaires de l'aéroport (arraisonnement, surveillance des avions, démoustication des avions) un secteur d'hygiène qui fonctionne comme un secteur de ville sur toute la presqu'île du Cap-Vert. De plus, l'emploi judicieux du DDT a grandement aidé à lutter contre le vecteur de l'affection amarile. Cela n'a pas marché tout seul, et il a fallu l'énergie et l'obstination du docteur Diagne pour que, après entente avec les services intéressés, les chefs coutumiers des villages et les particuliers, chacun accepte cette mesure de prophylaxie.

Pour l'aéroport la « dédétisation » a été effectuée pendant les premières semaines des mois de février, mai, août et novembre, ce qui fait que deux de ces opérations se trouvent avoir été effectuées au moment le plus dangereux de l'année.

Le plan de travail s'applique à la lutte antianophélienne et à la prophylaxie antipalustre sur une zone qui va jusqu'à environ 12 kilomètres de Dakar; mais cette lutte entraîne avec elle la recherche, la destruction et le pointage des gîtes à stégomyas ainsi que la protection des locaux habités contre toutes les races de moustiques. Elle peut donc être considérée également comme une action de détection et de lutte contre le stégomya lui-même. Cette action périodique ne fait en somme que renforcer celle des deux autres moyens de défense, l'un de service normal de prospection dans le domaine de l'aéroport, l'autre de prospection intermédiaire dans toutes les agglomérations des banlieues, pratiquée par un médecin africain, un garde et des manœuvres. On peut donc dire en ce qui concerne l'aéroport et la zone à exclure qu'ils bénéficient d'une surveillance étroite pratiquée comme suit:

1° Chaque jour, la surveillance d'un agent spécialement affecté qui fait le travail exécuté dans les autres secteurs de ville;

2° Les villages des environs situés aux alentours immédiats de l'aéroport sont visités chaque semaine par une équipe spécialisée;

3° La zone complète est passée quatre fois par an au pétrole DDT 5 p. 100.

Tenant compte de ce que les essais pratiqués à Dakar par nos équipes ont démontré que ce produit employé de cette façon a un effet résiduel de protection d'environ cinq à six mois, cette opération effectuée par des agents connaissant à fond la technique est assurée d'un résultat certain.

Dans ces conditions, les risques de croissance des stégomyas, l'infestation de ces moustiques par un malade arrivant à l'aé-

roport, venant de l'intérieur ou quittant Dakar, sont pratiquement nuls.

Il est impossible, pour qui raisonne sainement, de voir le combinat: stégomyas, malade, homme sain non vacciné, se produire dans les limites de la surveillance de l'aéroport dévolue au service d'hygiène de Dakar.

Toutes ces mesures énoncées ci-dessus concernant la lutte contre les moustiques et qui font la réputation du service d'hygiène de Dakar, sont encore renforcées par ce fait que sur l'aérodrome ne circulent que les employés vaccinés contre la fièvre jaune par la méthode Peltier, Jonchère, Durieux, Arquié (scarification pratiquée soit par le service d'hygiène de Dakar, soit par l'institut Pasteur) et que sur cet aérodrome, de quelque région qu'ils viennent, les passagers sont en grande partie vaccinés par les méthodes reconnues par l'O. M. S.

Il importe d'ajouter à tout ceci l'effort de vaccination antiamarile fait par tous les médecins des postes de la colonie depuis cette dernière année (15 à 16 millions de vaccinations pratiquées). La résistance à la vaccination vient la plupart du temps des Européens, soit qu'il s'agisse de vieux coloniaux qui s'estiment vaccinés par la vie en Afrique, soit qu'il s'agisse de coloniaux récemment arrivés de France qui ne comprennent pas la différence entre les maladies européennes et les maladies africaines.

Conclusions. — 1° Etant donné le nombre de vaccinations pratiquées dans le monde et en Afrique en particulier;

2° Etant donné les mesures de surveillance antistégomyenne appliquées dans la presqu'île de Dakar et en particulier sur l'aéroport;

3° Etant donné les mesures de démoustication modernes et judicieuses appliquées par un personnel spécialisé et d'une compétence incontestée dans la zone en question, il serait extraordinaire que, dans les conditions actuelles, Dakar pût subir une épidémie de fièvre jaune ou qu'un cas d'incubation infestât une région étrangère.

En dehors de toutes ces dispositions, même en période normale, tous les avions venant des zones considérées comme pouvant être zone d'endémicité amarile sont soumis à la démoustication par bombe aérosol Fréon par les soins des agents arraisonneurs dépendant du service d'hygiène.

Je crois donc possible de vous demander, pour l'aéroport de Dakar et la presqu'île du Cap-Vert, l'exclusion de la zone d'endémicité amarile.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires sociales, unanime, vous demande de bien vouloir adopter cette proposition, telle qu'elle a été rédigée par le groupe des indépendants d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, considérant:

« Qu'il est désirable à bien des points de vue — particulièrement si l'on veut conserver à l'aérodrome de Yoff sa classe internationale — et qu'il est, dès maintenant possible, dans le but d'éviter la pénible servitude de la zone réglementaire de sécurité anti-amarile pour l'aéroport de Yoff,

« De réduire l'étendue de la zone d'endémicité amarile en Afrique occidentale française, telle qu'elle a été définie et promulguée par le *standing technical committee of health* à Washington, le 26 septembre 1945;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A prescrire au plus tôt les différents travaux d'hygiène nécessaires et la mise en train d'un programme complémentaire d'hygiène publique, urbaine et rurale pour la ville de Dakar, l'aérodrome de Yoff et parallèlement, pour toute la presqu'île du Cap-Vert;

« 2° A introduire immédiatement auprès de la commission de la quarantaine de l'Organisation mondiale de la santé, aussitôt qu'une documentation précise aura démontré, ce qui peut être réalisé en quelques semaines, la réalité de la valeur indiscutable des mesures d'hygiène prises dans toute la presqu'île du Cap-Vert en exécution des règlements sanitaires tels qu'ils ont été repris dans le rapport de la commission de quarantaine du 27 juillet 1945, une demande d'exclusion de la zone d'endémicité amarile, de toute la presqu'île du Cap-Vert. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 7 —

EMISSION DE PIECES DIVISIONNAIRES OU DE JETONS METALLIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption de plusieurs avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar;

5° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française;

6° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Jean Curabet, *rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des affaires financières, aura à vos yeux, je l'espère, au moins un mérite : il sera bref. Peut-être aux yeux de certains d'entre vous, en aura-t-il un autre: il ne déchaînera pas de passions sur ces bancs.

Dans sa séance du jeudi 25 novembre 1948 votre commission des affaires financières a examiné une série de demandes d'avis transmises par M. le président du conseil des ministres sur divers décrets concernant la fabrication de pièces divisionnaires ou l'émission de jetons métalliques dans divers territoires d'outre-mer.

Le décret du 25 décembre 1945, en créant une disparité entre le franc métropolitain et les divers francs de l'Union française, impose en effet une réforme de la situation actuelle, car les monnaies divisionnaires circulant dans les territoires d'outre-mer étaient, jusqu'à présent, constituées par des pièces frappées à l'effigie de la monnaie métropolitaine.

Il a donc paru nécessaire d'envisager la frappe et l'émission de monnaies divisionnaires spéciales pour remplacer les espèces métalliques actuellement en cours.

Cette mesure limiterait la réforme aux valeurs de deux francs et un franc. En outre, la brièveté de la vie du billet de cinq francs a fait envisager la nécessité de son retrait et d'autoriser dès maintenant la frappe d'une pièce métallique de cette valeur.

Par contre, les divers textes proposés comportent le retrait, déjà effectué en France métropolitaine, des monnaies métalliques de valeur inférieure à cinquante centimes.

Tel est en bref, mesdames et messieurs, le contenu des décrets qui nous sont soumis.

Après un échange de vues approfondi sur cette question, votre commission des affaires financières a décidé à l'unanimité de vous proposer de donner avis favorable à ces projets de décrets dans leur forme actuelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de chacun des projets de décrets.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des projets de décrets.*)

Iles Saint-Pierre et Miquelon.

M. le président. Je vais d'abord appeler l'Assemblée à procéder à la discussion des articles du projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 francs, 2 francs et 1 franc en métal commun destinées à être émises dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions, seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de 5 francs, 2 francs et 1 franc visées dans le présent décret ne pourra dépasser 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation, à l'exception des pièces de 50 centimes, seront privées de cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Togo.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des articles du projet de décret concernant l'émission au Togo de jetons métalliques.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le commissaire de la République au Togo est autorisé à faire fabriquer et émettre dans ce territoire des jetons métalliques de cinq francs, dont le pouvoir libératoire est limité à 250 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le pouvoir libératoire des pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, dont la frappe a été précédemment autorisée par les décrets susvisés, est désormais limité à 100 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le montant des émissions des jetons de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes sera déterminé par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer.

« L'ensemble de ces émissions ne pourra dépasser 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer, les monnaies divisionnaires métropolitaines autres que les pièces de 50 centimes seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Afrique équatoriale française.

M. le président. Nous en arrivons au projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française.

Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 francs, 2 francs et 1 franc en métal commun, destinées à être émises dans le territoire de l'Afrique équatoriale française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions, seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de cinq francs, deux francs et un franc visées dans le présent décret ne pourra dépasser 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation, à l'exception des pièces de cinquante centimes, seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Madagascar.

M. le président. Nous abordons le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de cinq francs, deux francs et un franc en métal commun destinées à être émises dans le territoire de Madagascar. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de cinq francs et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de cinq francs, deux francs et un franc visées dans le présent décret ne pourra dépasser 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation, à l'exception des pièces de 50 centimes, seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Afrique occidentale française.

M. le président. Nous abordons le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 francs, 2 francs et 1 franc en métal commun destinées à être émises dans le territoire de l'Afrique occidentale française. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions, seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les autres pièces. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de cinq francs, deux francs et 1 franc visées dans le présent décret ne pourra dépasser un milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation, à l'exception des pièces de 50 centimes, seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Cameroun.

M. le président. Nous abordons le projet de décret concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le commissaire de la République au Cameroun est autorisé à faire fabriquer et émettre dans ce territoire des jetons métalliques de cinq francs dont

le pouvoir libératoire est limité à 250 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art 2. — Le pouvoir libératoire des pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, dont la frappe a été précédemment autorisée par les décrets susvisés, est désormais limité à 100 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le montant des émissions des jetons de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 50 centimes sera déterminé par arrêté pris, conjointement, par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer.

« L'ensemble de ces émissions ne pourra dépasser 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, les monnaies divisionnaires métropolitaines autres que les pièces de 50 centimes seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 5 — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution n° 187 de MM. Barbé, d'Arboussier et MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française.

Cette proposition de résolution avait été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, sous réserve que l'affaire fût en état.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission. Vous avez dit, monsieur le président, que l'affaire devait venir à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle fût en état. Or, j'ai le regret d'apprendre à l'Assemblée qu'elle n'est pas en état.

La commission du règlement s'est réunie hier et a désigné un rapporteur provisoire, notre collègue M. Rosenfeld. Nous pensons que la semaine prochaine ou, au plus tard, la suivante, nous pourrons saisir l'Assemblée de nos conclusions.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée sera sans doute d'accord pour que la question soit renvoyée à la conférence des présidents, qui proposera d'en fixer la discussion à une date ultérieure. (*Assentiment.*)

— 9 —

EXPULSION DE MADAGASCAR D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Messieurs, vous savez que nous sommes saisis d'une demande de discussion d'urgence sur une proposition dont j'ai donné lecture au début de cette séance. Or, cette demande n'a été affichée qu'à quinze heures dix, de sorte que le délai d'une heure prévu par le règlement ne sera expiré qu'à seize heures dix.

Dans ces conditions, je suis obligé de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par un appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à Mlle Autissier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, notre Assemblée se trouve placée devant un fait grave. L'un de ses membres, M. Lombardo, vient d'être expulsé de Madagascar. Les motifs de cette expulsion ont été publiés dans une dépêche de l'agence France-Presse en date du 30 novembre, qui fait état d'un communiqué émanant du gouvernement général.

Pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas pris connaissance de ce communiqué, je me permets d'en donner lecture :

« Tananarive, 30 novembre.

« Le gouvernement général a publié ce matin le communiqué suivant :

« Par décision du haut commissaire, M. Raymond Lombardo, conseiller de l'Union française, a été acheminé sur la métropole. La notification de la décision du haut commissaire lui a été faite dès les premières heures à son domicile par le chef de la sûreté et le commandant de gendarmerie, qui l'ont accompagné sur le terrain d'aviation. Il s'est embarqué à dix heures trente (heure locale) sur un avion militaire qui s'est envolé pour Dar-es-Salam. Le départ s'est effectué sans incident.

« On laisse entendre au gouvernement général que M. Raymond Lombardo, conseiller communiste de l'Union française, abuse depuis longtemps de cette qualité pour injurier et outrager les autorités françaises de Madagascar et en particulier la magistrature.

« On rappelle que ces outrances ont provoqué déjà plusieurs fois la saisie du journal dont il était le directeur gérant.

« On n'exclut pas, de même source, la possibilité qu'une demande de levée d'immunité parlementaire soit faite contre M. Lombardo. »

Et le communiqué ajoute, comme pour justifier cette mesure, que M. Lombardo « a été coopté par le parti communiste de la métropole ».

Les conditions dans lesquelles M. Lombardo a été expulsé de Madagascar par des forces de police et de gendarmerie, qui sont venues l'appréhender à son domicile personnel et procéder à un véritable enlèvement, puisque notre collègue a été dirigé sur Dar-es-Salam où il attend actuellement le courrier régulier, constituent un acte arbitraire sans précédent et une violation flagrante de l'immunité parlementaire dont jouissent les membres de notre Assemblée.

Il n'y a rien, dans le communiqué du Gouvernement général, qui justifie la mesure inqualifiable prise contre notre collègue.

En effet, la raison de l'expulsion serait des injures et des outrages, par voie de presse, de M. Lombardo à l'égard des autorités françaises et de la magistrature. Or, le journal que dirige M. Lombardo n'a jamais fait l'objet d'aucune poursuite.

M. Max André. Vous traitez le fond de la question.

Mlle Autissier. Aucune demande de levée d'immunité parlementaire n'a été déposée contre notre collègue.

Cette expulsion constitue un acte grave. M. Lombardo est né à Madagascar, sa famille vit à Madagascar, où il est lui-même domicilié. Il était fonctionnaire à Madagascar au moment de son élection à notre Assemblée.

L'argument invoqué, que M. Lombardo a été coopté par le parti communiste de la métropole, met en cause l'autorité des membres de cette Assemblée qui n'ont pas été cooptés, comme le dit le communiqué, mais élus par le Parlement français pour représenter la métropole, conformément à la Constitution et à la loi électorale. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En raison des conditions dans lesquelles M. Lombardo a été expulsé, conditions rendues publiques par la presse, par la radio, et qui constituent un précédent mettant en cause le libre exercice des droits des membres de l'Assemblée de l'Union française, droit qu'ils tiennent de la Constitution, notre Assemblée ne peut pas ne pas protester avec énergie, et immédiatement, contre un acte arbitraire qui est une violation des prérogatives de ses membres.

C'est pourquoi je demande à notre Assemblée d'examiner d'urgence la proposition qui lui est présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

M. Boluix-Basset. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Le groupe métropole outre-mer pense que la justice doit être égale pour tous et il ne peut être question dans son esprit de priver M. Lombardo du bénéfice des dispositions légales auquel il a droit.

Mais l'unanimité de cette Assemblée a toujours manifesté le désir de délibérer sérieusement et en toute connaissance de cause.

Or, que savons-nous de cette affaire ? Ce qu'un simple télégramme de presse nous apprend. Est-ce suffisant, si l'on veut bien considérer que les journalistes les plus compétents sont quelquefois victimes d'erreurs dont ils ne sont pas responsables ?

Pensez-vous, dans ces conditions, que nous soyons suffisamment documentés ? Certainement non !

Soyons prudents et sages, croyez-moi. Décidons un supplément d'enquête à faire d'urgence en raison des faits qui nous sont signalés, mais ne prenons une décision qu'après en avoir connu les conclusions.

A ce moment seulement nous aborderons le fond de la question sans désemparer pour que tout soit mis au point de façon convenable et judicieuse. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Lautissier. Et vive l'arbitraire !

M. Jean Curabet. Vous avez une opinion très spéciale de la valeur de la presse gouvernementale !

M. Boluix-Basset. Vous voulez toujours torturer la pensée des gens qui s'expriment du mieux qu'ils peuvent et le plus clairement possible.

M. le président. Messieurs, pas de discussion particulière, je vous en prie !

M. Alduy. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La commission des affaires politiques n'a-t-elle aucune observation à formuler ?

M. Cazelles. Mais quelle est la commission saisie ?

M. Max André. Il n'y a pas de commission saisie.

M. le président. Il m'apparaît clairement que cette affaire relève de la commission des affaires politiques.

M. Cazelles. Evidemment !

M. Max André. Nous discutons actuellement de l'urgence et non de la commission à saisir.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Il n'est pas certain, monsieur le président, que la commission des affaires politiques soit compétente.

Il s'agit, sans contestation possible, d'une question intérieure à l'Assemblée.

M. Laurin. C'est la commission du règlement qui doit être saisie.

M. Cianfarani. En tout cas, la discussion est commencée et M. Alduy a demandé la parole. Ne perdons pas de temps.

M. le président. Le secrétaire général de cette Assemblée me fait justement remarquer que c'est bien la commission des affaires politiques et administratives que vous avez décidé de saisir de la question.

Je vous rappelle en effet le texte de la proposition que je vous ai lue tout à l'heure : « J'ai reçu de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain une proposition tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

« La proposition sera imprimée sous le n° 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. »

M. Lapart. Alors ?

M. le président. Quel est l'avis du président de la commission des affaires politiques et administratives ?

M. le président de la commission du règlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Il ne me paraît pas que ce soit à la commission des affaires politiques et administratives que cette question doive être renvoyée.

De deux choses l'une : ou bien il s'agit d'une question politique, et je n'en crois rien, ou bien il s'agit d'une question concernant la dignité et les prérogatives d'un membre de cette Assemblée.

Dans ce dernier cas, ce n'est pas à la commission des affaires politiques et administratives que doit être renvoyée cette proposition, mais à la commission du règlement.

M. Jean Curabet. C'est l'Assemblée tout entière qui devrait trancher tout de suite et souverainement. (*Mouvements divers.*)

Vous êtes suffisamment informés pour vous prononcer !

M. le président. La première question que nous avons à trancher est la question d'urgence.

Si la discussion d'urgence est adoptée, nous déciderons ensuite à quelle commission devra être renvoyée la proposition.

La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Je tiens simplement à dire que le groupe socialiste est ému par la nouvelle communiquée hier soir concernant l'expulsion de M. Lombardo hors de Madagascar.

Cette mesure semble mettre en cause l'immunité parlementaire qui, je le rappelle, a pour objet non pas de couvrir telles ou telles actions, mais de nous permettre d'exercer notre mandat.

C'est la raison pour laquelle nous voterons l'urgence de la proposition déposée par le groupe communiste.

J'ajoute que, dans notre esprit, la question est trop importante pour faire l'objet d'un vote « à la sauvette » sur une simple dépêche d'agence.

Nous demandons à connaître les faits, tous les faits, pour nous prononcer en tout état de cause, et, s'il y a lieu même, modifier une proposition qui, dans l'état actuel des choses, ne fait qu'élever une protestation. Elle aura peut-être besoin d'être rédigée d'une manière plus large ou plus précise.

L'urgence votée, la commission du règlement — nous pensons effectivement que c'est elle qui doit être saisie — devra étudier la question au fond. Selon nous, cette proposition ne doit pas, normalement, venir avant le début de la semaine prochaine, sans qu'il puisse être question d'en retarder davantage la discussion, car nous sommes tous particulièrement attentifs à ce qu'une affaire de cet ordre reçoive une solution rapide. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Boubou Hama. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama pour une explication de vote.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat au nom du rassemblement démocratique africain pour exprimer notre surprise et notre émotion à l'annonce de l'expulsion de Madagascar de notre collègue M. Lombardo.

Cette nouvelle est officielle : elle nous a été apprise par la radio, par la presse et par le télégramme dont on vient de nous donner lecture.

L'affaire est d'une grande gravité, comme on vient de le reconnaître, car elle porte atteinte au mandat des membres de cette Assemblée.

Dans ces conditions, notre groupe votera l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max André. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, après les explications de vote de M. Alduy, je ne peux que me ranger, avec mes amis du mouvement républicain populaire, à la position prise par le groupe socialiste.

Il est certain que nous sommes très impressionnés par la gravité de la question. C'est précisément en raison de cette gravité, mettant en cause les droits mêmes des membres de cette Assemblée, que nous souhaitons un examen d'urgence de la question, mais tout de même avec le recul suffisant pour qu'elle soit examinée avec tous les éléments de fond et de droit nécessaires.

C'est pourquoi nous voterons l'urgence, mais en demandant que la discussion vienne la semaine prochaine. (*Applaudissements au centre.*)

M Jean Curabet. L'urgence à huitaine !

M. Zinsou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je parle en mon nom personnel. Non seulement, je suis stupéfait par la nouvelle de l'expulsion de notre collègue M. Lombardo, mais j'estime qu'il y a urgence à en discuter. (*Très bien ! très bien !*) Cette question ne peut attendre la semaine prochaine, parce que l'incident a été suffisamment détaillé dans les informations de la presse et de la radio. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux bien admettre qu'il ne s'agit là que d'informations de source officieuse, mais je demande qu'on agisse pour ce cas, à mon avis important, comme pour la proposition de résolution concernant le renvoi des élections du Conseil de la République, c'est-à-dire qu'on fasse un effort.

En effet, si l'agence France-Presse est bien informée, je suppose que le haut commissariat a rendu compte au Gouverne-

ment et que nous pouvons, avant la semaine prochaine, obtenir des informations suffisantes pour que cette grave question vienne très rapidement en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre d'ajouter deux mots à ce débat, en mon nom personnel ?

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Un fait est patent: un membre de l'Assemblée, couvert par l'immunité parlementaire, a été expulsé d'une partie du territoire de l'Union française où il avait le droit de se trouver...

M. Lautissier. Le devoir, même!

M. Cianfarani. ... et de faire des investigations pour un meilleur exercice de son mandat.

M. Lapart. Très bien!

M. Cianfarani. La nouvelle nous en a été donnée par une information de l'agence officielle de presse. Nous sommes autorisés à dire qu'elle est exacte puisque le Gouvernement ne l'a pas démentie. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Pour nous, la question doit donc être « dépersonnalisée » si je puis dire. Il ne s'agit pas de M. Lombardo, de M. X... ou de M. Y..., mais d'un membre de l'Assemblée de l'Union française, couvert par l'immunité parlementaire, qui, par un acte administratif, est cueilli à son domicile par la police, jeté dans un avion et expulsé du territoire de Madagascar. Voilà le fait brutal.

De deux choses l'une : ou bien ce conseiller a commis des faits contraires aux lois, à la morale et à la Constitution, et il y a suffisamment d'articles dans le code pénal pour le poursuivre et le condamner, même en la forme du flagrant délit...

MM. Gabriel d'Arboussier et Arnault. Très bien! très bien!

M. Cianfarani. ...ou bien sa seule présence déplaît aux autorités administratives locales et on s'en débarrasse sans autre forme de procès. Craignons, alors, mes chers collègues, que demain le même abus administratif ne frappe l'un quelconque d'entre nous, si la majorité gouvernementale venait à changer...

M. Jean Curabet. Voilà!

M. Cianfarani. ...et que nous-mêmes soyons victimes de l'abus de pouvoir d'un gouverneur ou d'un administrateur. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Très bien!

M. Jean Curabet. Pensez-y, messieurs!

M. Cianfarani. Voilà comment la question se pose pour moi. Je ne veux pas connaître le nom du conseiller frappé. Il s'agit des prérogatives et de la dignité d'un membre de l'Assemblée et, par devers lui, de la dignité de notre Assemblée elle-même. Si vous décidez l'urgence, ne renvoyez donc pas à demain ou à la semaine prochaine le soin d'émettre un vote catégorique et sans équivoque, exprimant votre émotion devant pareil procédé. Un membre de l'Assemblée a été expulsé d'un territoire de l'Union française, contrairement à la loi qui le protégeait, contrairement à l'immunité dont il était investi. Voilà le fait contre lequel je tiens à protester, quant à moi, immédiatement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Lapart. Le séjour dans les colonies est toujours à la merci des hauts commissaires!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

M. Arnault. Ce soir même!

M. Max André *et plusieurs conseillers au centre.* Remettons la discussion à la semaine prochaine.

M. Lapart. M. Cianfarani a bien donné le ton!

M. Jean Curabet. Et il a eu raison.

Au centre. Discutons de cette question mercredi prochain!

M. Aubert. Lorsque la commission aura établi son rapport.

M. le président. La commission compétente — celle que vous jugerez compétente — devra nécessairement intervenir dans le débat, puisqu'elle sera chargée du rapport verbal.

Je vous demande, avant de statuer sur la question de date, de vouloir bien statuer sur l'attribution de l'affaire à une commission.

Deux propositions ont été faites: la présidence a suggéré le renvoi à la commission des affaires politiques, et la commission du règlement revendique, au contraire, la connaissance de cette affaire.

Je consulte l'Assemblée sur la compétence de la commission du règlement.

(*L'Assemblée, consultée, décide la compétence de la commission du règlement.*)

M. Laurin, *s'adressant à l'extrême gauche.* Alors, vous voulez « politiser » le débat ?

Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Le vote vient d'être exprimé, monsieur Laurin. La commission compétente est celle du règlement. Vous avez par conséquent satisfaction.

M. Laurin. J'aimerais cependant prendre la parole quand vous m'en donnerez l'autorisation. (*Rires. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne peux vous refuser ce plaisir, monsieur Laurin. Vous avez la parole.

M. Gabriel d'Arboussier. Sur quoi ?

M. Laurin. Monsieur le président, je me permets de donner mon avis à mes collègues.

M. Gabriel d'Arboussier. Après coup!

M. Laurin. Je demande la parole sur la fixation de la date.

M. Gabriel d'Arboussier. La discussion n'est pas ouverte sur ce point.

M. le président. Je vais vous demander, en effet, monsieur Laurin, de bien vouloir patienter avant de prendre la parole. Je vais mettre aux voix la fixation de la date.

Deux dates ont été proposées: celle de mercredi prochain, et je signale que cette séance ne sera pas très chargée... (*Interruptions.*)

M. Jean Curabet. C'est vraiment une considération qui ne doit pas entrer en ligne de compte. C'est bien minimiser l'affaire !

M. le président. Je signale que si l'Assemblée le désire, elle peut discuter ce soir.

M. Arnault. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Il y a donc une seconde proposition, celle de discuter dès ce soir.

Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée.

M. Max André. Nous demandons un scrutin!

Voix diverses. Renvoyons à demain!

M. le président. Je crois savoir que demain un des partis représentés à cette Assemblée tient son congrès; or, je ne veux pas m'exposer à des reproches.

M. le président de la commission du règlement. Je demande la parole... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Quelle est cette pagaïe ? J'ai demandé la parole.

M. le président de la commission du règlement. Je vous en prie! Ce n'est pas vous qui présidez!

M. Jean Curabet. Mais M. Arnault a déjà demandé la parole.

Pourquoi parleriez-vous avant lui ?

M. Lapart. Comme nous sommes loin de l'objectif principal!

M. Jean Curabet. Monsieur le président, la parole a été demandée par un de nos collègues; je ne vois pas pourquoi vous ne la lui accordez pas.

M. le président. Je mets aux voix la date la plus éloignée.

M. Max André. Il y a une demande de scrutin.

M. le président. Nous allons y arriver!

M. Laurin. Monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. Je vais mettre aux voix par scrutin public la date du 8 décembre, mais auparavant je vais donner la parole à ceux qui veulent expliquer leurs votes.

La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je prends la parole après avoir voté contre l'urgence avec certains de mes amis, et je parlerai en mon nom personnel.

Nous avons tout à l'heure été saisis par le groupe communiste de cette Assemblée d'une proposition tendant à élever une protestation solennelle contre les mesures que M. le haut commissaire de France à Madagascar avait prises contre un de nos collègues, M. Lombardo.

Nous sommes un certain nombre, ici, à penser que la seule condition formelle à laquelle nous pouvons accepter la discussion de la motion d'urgence qui a été votée, est qu'il s'agit de l'honneur des membres de cette Assemblée et de l'immunité parlementaire.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous sommes d'accord.

M. Laurin. Or, messieurs — et je ne passionne pas du tout le débat — nous

n'avons pas à nous faire les juges de la propagande qu'un des nôtres, nommé par l'Assemblée nationale, va faire sur son territoire.

M. Gabriel d'Arboussier. « Elu » par l'Assemblée nationale.

M. Laurin. Nommé... (*Interruptions à l'extrême gauche*) qu'un membre « élu », si vous voulez, par la métropole va faire sur un territoire.

M. Boubou Hama. Il est chez lui, sur ce territoire !

M. Laurin. Cela n'est pas en cause.

M. Boubou Hama. Peut-on être expulsé de chez soi ?

M. Laurin. Ainsi que vous tous, messieurs, à l'occasion du vote sur la compétence d'une commission, je viens d'avoir la preuve évidente, dont, pour ma part, je n'avais jamais douté — si tel était le cas pour certains d'entre vous — que le parti communiste cherche, par cette motion, à réaliser une opération politique. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

M. Zinsou. Tant pis si on lui en donne l'occasion !

M. Lapart. Alors, M. de Chevigné appartient au parti communiste ?

M. Laurin. Je ne peux, pour ma part, accepter de suivre le parti communiste sur ce chemin, et c'est la raison pour laquelle j'ai voté d'abord pour l'attribution à la commission du règlement, ensuite je voterai pour la date la plus éloignée afin que d'ici là des renseignements nous arrivent et que nous puissions juger en toute impartialité.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous aviez pris position avant, puisque vous avez voté contre l'urgence. Ce sont des explications *a posteriori*.

M. Laurin. J'ai l'habitude, moi, quand je prends une position, de l'indiquer, et je ne prononce pas ici des paroles différentes de celles que j'ai dites en Afrique. M. Barbé, votre président, ne peut en dire autant.

Il y a quinze jours, à Brazzaville, il a failli être jeté dans le Congo. Aussi, sur ce plan comme sur tous les autres, plutôt que nous donner des leçons, vous feriez mieux de vous abstenir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Mes chers collègues, vous venez de saisir la commission du règlement d'une question grave. Pour que cette commission, qui a l'habitude de traiter sérieusement les affaires qui lui sont confiées, puisse l'étudier, il est bien évident qu'il ne peut s'agir d'instaurer la discussion ce soir. Aussi, le président de la commission du règlement étant certainement l'interprète de la majorité des membres de cette commission vous demande-t-il de discuter mercredi prochain la question dont s'agit. La commission espère d'ici là avoir recueilli les renseignements nécessaires — notamment ceux d'ordre juridique — et vous présenter des conclusions motivées. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Mes chers collègues, j'ai l'impression que si le Gouvernement avait eu quelque considération pour notre Assemblée, il aurait eu pour une fois l'occasion de la manifester en venant s'expliquer devant vous, qui êtes légitimement émus par le fait qu'un membre de notre Assemblée a été expulsé d'un territoire d'outre-mer.

En ne faisant pas ce geste, le Gouvernement, une fois de plus, a montré le peu de cas qu'il faisait de notre Assemblée. Nous pensons qu'il y a intérêt à discuter, et à discuter tout de suite. Nous pensons que, de cette Assemblée, dès ce soir, devrait monter un cri unanime de réprobation. Que vous le vouliez ou non, la radio en a parlé, la presse en a parlé, l'agence France-Presse, qui est l'agence officieuse du Gouvernement, en a parlé. Cette agence, la radio, sont sous le contrôle du Gouvernement. Lorsqu'on sait combien le Gouvernement a le souci de ne pas laisser diffuser sur des antennes des fausses nouvelles..., par ce fait même il entérine l'information qui a été donnée.

De quoi s'agit-il ? Un membre de notre Assemblée représentant la métropole dans cette enceinte, originaire de Madagascar, habitant Tananarive, est expulsé *manu militari* et transporté en territoire étranger. L'agence France-Presse nous a informés que M. Lombardo était acheminé sur la métropole ; or, un télégramme de M. Lombardo, reçu ce matin, nous apprend que celui-ci a été débarqué et laissé à Dar-es-Salam, c'est-à-dire en territoire étranger, en attendant le prochain avion.

Eh bien ! Si vous approuvez ces méthodes, dites-le tout le suite !

M. Lapart. C'est un scandale !

M. Borrey. D'autant qu'un haut commissaire n'a pas le droit de renvoyer un Français ! Les droits prétoriens ont disparu.

M. Arnault. M. Lombardo est conseiller de l'Union française. Il n'est pas au-dessus des lois, et c'est nous qui le disons, mais alors, il faut appliquer les lois. Il bénéficie de certaines prérogatives qui ont des limites. Si M. Lombardo commet un flagrant délit, qu'on l'arrête et le juge dans les trois jours.

S'il n'est pas en flagrant délit, que le haut commissaire transmette une demande de levée d'immunité parlementaire au président de cette Assemblée et nous l'étudierons.

Nous disons qu'il y a un abus réel de pouvoir quand un haut commissaire fait prendre un membre de notre Assemblée et le chasse d'un territoire qui, je le pense, est encore un territoire de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

On a parlé tout à l'heure de la commission des affaires politiques. Nous ne faisons aucune difficulté à ce que ce problème vienne devant la commission du règlement. Mais nous sommes obligés de constater que la mesure contre M. Lombardo a été prise au lendemain du retour de France du haut commissaire et qu'il y a corrélation entre les deux faits.

Si on laisse continuer le Gouvernement sur ce terrain, où allons-nous ?

On prend soin de nous dire que M. Lombardo est exclu de Madagascar parce qu'il n'est pas l'élu de Madagascar. Mais il suffirait que M. Boussenot, domicilié à Paris, et pourtant élu des Comores, écrivît un article contre le Gouvernement pour qu'on le reconduisît à la frontière et le priât de gagner les Comores.

Ce qui signifie que tous les droits des membres de notre Assemblée sont aujourd'hui en cause.

On parle souvent ici, sur des bancs proches des bancs gouvernementaux, de l'autorité, de la grandeur de notre Assemblée. Si l'on a vraiment ce souci, il faut agir et agir tout de suite.

Je crains que certains de mes collègues, qui invoquent souvent la séparation des pouvoirs, en cette occasion mettent leur solidarité de parti au-dessus des intérêts supérieurs de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour sa part, le groupe communiste votera la demande de discussion immédiate. Ce n'est pas notre faute si la radio, la presse, ont déjà parlé de cette affaire. Nous pensons que c'est ce soir même qu'il faut faire entendre notre voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, le groupe du rassemblement démocratique africain votera contre le renvoi à huitaine et pour la discussion immédiate de cette proposition. Je voudrais dire pourquoi en quelques mots.

Les arguments essentiels ont été présentés par mon collègue et ami M. Arnault, mais j'ajouterai que le président de la commission du règlement nous demande une étude sérieuse d'un cas grave. Nous sommes d'accord avec lui, le cas est grave. Mais les flagrants délits existent et je crois justement que c'est le cas. Une instruction prolongée n'est véritablement pas nécessaire pour étudier les faits soumis à cette Assemblée.

C'est la principale raison pour laquelle nous n'avions même pas voulu réunir de commission car nous pensions que l'Assemblée était souveraine pour délibérer. Nous ne sommes pas, sur ce point, tenus par notre règlement et pouvons prendre des décisions sans renvoi à une commission. C'était, à notre avis la meilleure façon de dépolitiser ce débat, monsieur Laurin, en évitant tout conflit d'attribution entre la commission des affaires politiques et celle du règlement.

M. Jean Curabet. Très bien !

M. Gabriel d'Arboussier. Nous avons, pour notre part, une nette conception du jugement que l'on doit porter sur nos prérogatives. Nous pensons que l'Assemblée elle-même, dans ce cas, peut se prononcer.

S'il y avait litige, je serais d'accord pour demander le renvoi à la commission du règlement, mais, je ne crois pas, sincèrement, qu'il y ait dans l'esprit d'aucun de nos collègues la moindre hésitation sur la gravité du fait et le droit exorbitant dont a usé le haut commissaire.

Nous vous demandons d'exprimer votre émotion et de dire que vous considérez qu'en aucun cas le pouvoir exécutif n'avait le droit d'agir, à l'égard d'un de nos collègues, comme il l'a fait à l'égard de M. Lombardo. Je ne vois vraiment pas de difficulté à nous prononcer sur un problème aussi simple et qui touche cependant à une matière extrêmement grave.

Je répète ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à propos des droits de cette Assemblée : plus nous nous montrerons timorés et conciliants, moins nous serons considérés.

Nous, élus d'outre-mer, ne sommes pas venus ici pour discourir ou quémander une immunité parlementaire, mais pour faire respecter des droits sacrés, ceux de nos

populations. Nous voulons que cette Assemblée soit autre chose qu'une réunion dans laquelle on parle et où, dès qu'il y a des responsabilités à prendre, chacun est prêt à les fuir.

Pour nous, nous sommes toujours prêts à prendre nos responsabilités.

Malgré les sourires de M. Max André, qui fuit assez souvent ses responsabilités et aide au besoin le Gouvernement à fuir les siennes, je relèverai la provocation de M. Laurin parlant tout à l'heure du voyage de M. Barbé dans les territoires d'outre-mer.

Nous, élus d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain, qui cependant disposons dans certains territoires d'une autorité que vous connaissez bien — j'en prends à témoin nos collègues — nous qui pourrions interdire la parole à des adversaires, nous n'en avons jamais eu l'idée et nous avons toujours, dans les réunions publiques que nous avons pu tenir, admis la contradiction.

M. Laurin. Vous ne pouviez faire autrement. Si vous n'avez pas interdit de réunions, c'est que vous êtes incapables de les interdire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse, je ne suis pas ici dans une réunion publique et je sais que le talent de provocation de notre collègue se heurtera toujours à la sérénité et au calme d'un homme qui sait qu'il représente autre chose qu'un gouverneur des colonies et qu'il doit son élection non pas à un fonctionnaire, mais vraiment à la voix des populations qu'il représente. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne répondrai pas davantage. Je pense que les territoires de l'Union française sont ouverts à tous les hommes, que, quel que soit le parti auquel on appartienne, on y a le droit de parler et d'exprimer librement son opinion.

Si l'on agit contrairement à la loi, nous estimons que l'on doit être soumis à cette loi. Dans le cas présent, aucun argument ne vient étayer la thèse du haut commissaire dans l'affaire Lombardo dont nous sommes saisis. Tous les renseignements que nous tenons d'organismes officiels nous prouvent, au contraire, qu'il n'y a eu ni flagrant délit, ni acte délictueux justifiant une levée d'immunité parlementaire; nous nous trouvons, par conséquent, en présence d'un acte arbitraire et vous demandons simplement de manifester votre indignation à cette occasion.

C'est dans ce sentiment que nous avons déposé une proposition qui, je crois, n'est pas agressive. Je ne pense pas que vous puissiez y relever de termes incendiaires, et c'est pourquoi je demande, au nom de mon groupe, que toute l'Assemblée se prononce immédiatement sur un texte qui ne vise qu'à défendre la justice et le droit que, avec nos collègues communistes, nous avons le souci de défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Arnault. Je demande un scrutin public.

M. Corval. Le scrutin public a été demandé pour la décision sur la date du mercredi 8 décembre.

M. Laurin. Monsieur le président, je vous demanderai la parole après le vote pour un fait personnel.

M. le président. La parole vous sera donnée en fin de séance pour un fait personnel.

M. Lapart. Votons d'abord.

M. le président. Conformément à une jurisprudence constante et qui s'impose à moi, je mets aux voix la date la plus éloignée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la fixation de la discussion à mercredi prochain 8 décembre.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	132
Majorité absolue.....	67
Pour l'adoption.....	85
Contre	47

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 8 décembre.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy, Mme Malroux et MM. les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission provisoire destinée à jeter les fondements d'une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le général Chevance Bertin et MM. les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française une proposition tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ahmed Kotoko une proposition tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française afin:

1° D'assurer d'une manière équitable la répartition des crédits du « plan »;

2° De tenir compte dans l'examen du plan décennal du Tchad de la situation particulière de ce territoire;

3° De considérer dans ses études la voie d'évacuation de la Bénoué comme essentielle à la vie du Tchad.

La proposition sera imprimée sous le n° 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur la demande d'avis n° 367 (année 1948), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant de la France d'outre-mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

Le rapport sera imprimé sous le n° 445 et distribué.

J'ai reçu de M. Schock un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 404 (année 1948) de M. Schock et MM. les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer du Mossi et pour ce : 1° pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo Dioulasso; 2° attribution de ciment en priorité pour la fabrication des traverses.

Le rapport sera imprimé sous le n° 446 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a décidé de tenir sa prochaine séance publique mercredi 8 décembre, à quinze heures, et d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

Cet ordre du jour pourra éventuellement être complété d'après les propositions de la conférence des présidents qui se réunira demain jeudi 2 décembre, à quatorze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Laurin pour un fait personnel.

M. Laurin. J'ai tout à l'heure pris la parole pour expliquer mon vote sur la question de l'urgence et j'ai reproché à cette occasion au groupe communiste et au groupe du rassemblement démocratique africain d'avoir voté pour le renvoi de la question à la commission des affaires politiques, par préférence à la commission du règlement, montrant par là — c'est mon interprétation — qu'ils voulaient politiser le débat.

Puis, M. d'Arboussier m'a mis en cause en m'expliquant que la mise à l'ordre du

jour de la commission des affaires politiques était due au fait qu'il désirait que la question vînt devant l'assemblée tout entière. Il m'a donné ainsi une raison que je n'ai pas très bien comprise.

Je n'accepte pas un certain nombre d'épithètes dont M. d'Arboussier m'a gratifié. La première, qui ne m'étonne pas, car je l'employais autrefois contre les Boches avec précisément des collègues de M. d'Arboussier qui siégeaient sur les mêmes bancs que lui et dont un certain nombre étaient même mes amis — mais ils l'ont oublié depuis — c'est celle de « provocateur ».

En effet, c'est être un provocateur, paraît-il, aux yeux du parti communiste, que de dire la vérité.

Pourquoi M. d'Arboussier m'a-t-il accusé d'être un provocateur ?

M. Jean Curabet. On ne prête qu'aux riches!

M. Gabriel d'Arboussier. Ne vous plaignez pas, monsieur Laurin, vous n'êtes même pas sûr de ce que vous avancez.

M. Laurin. C'est parce que, simplement, j'avais déclaré que je n'avais pas de leçons à recevoir du groupe communiste dont le président n'a pas pu se faire applaudir par les Africains de Brazzaville.

M. Gabriel d'Arboussier. Il a eu une réception que vous n'aurez jamais.

M. Laurin. C'était son droit le plus strict d'intervenir et je ne le conteste pas; mais j'ai vu exposée dans un journal — on lit beaucoup de choses dans les journaux, surtout dans les vôtres... quand on les lit — la raison pour laquelle M. Barbé n'a pas pu parler à Bacongo. Cette raison, je la tiens de deux sources, la première émane d'un journal, la seconde de mon ami le député Beyroux, vaillant combattant des forces françaises libres, ce dont M. Barbé aurait bien fait de s'informer avant d'aller là-bas, car, quand il l'a accusé, devant ses anciens tirailleurs, de n'avoir pas fait de résistance, les hommes de Bir-Hakeim se sont levés en disant qu'il était leur officier.

Je dis donc que la raison pour laquelle — et je l'ai lu dans les journaux — M. Barbé a reçu une conduite un peu rapide pour sortir du village de Bacango à Brazzaville, c'est qu'il avait prononcé, traduites par M. Hauphouet à une réunion précédente en Afrique occidentale française, les paroles suivantes:

« Vous devez vous affranchir » — il parlait des populations autochtones — « d'une crainte servile à l'égard de la troupe et de la police. Vos camarades français n'ont pas peur, eux; tous les jours ils tuent des soldats et des policiers. » (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez rire, monsieur d'Arboussier, mais si M. Barbé n'a pas pu parler, c'est parce que les Africains et les Européens, tous les Français qui habitent le Moyen-Congo et qui ont tous fait, dès les premiers temps de la France libre, leur devoir, n'ont pas accepté qu'un membre de l'Assemblée de l'Union française vînt non pour faire l'apologie de son parti politique, il aurait pu certainement parler, mais pour parler contre notre patrie à tous, la France.

M. Jean Curabet. Vous parlez sur un fait personnel, vous n'êtes pas la France!

M. Laurin. Mais je suis Français, monsieur, et j'en suis fier.

J'aime que les choses soient très claires (*Rires à l'extrême gauche*) et la suprême clarté pour un homme politique dont, monsieur d'Arboussier, vous êtes une réplique parfaite et consommée, et dont je ne suis qu'un petit embryon, la suprême clarté, pour un homme politique, c'est d'obtenir que ses paroles soient inscrites au *Journal officiel*. Ainsi, cela vous donne l'occasion, quelques années plus tard, alors que vous avez changé de parti, de pouvoir encore faire vérifier par vos camarades...

M. Lautissier. C'est pour vous que vous voulez parler, monsieur Laurin ? Combien de fois avez-vous changé de parti ?

M. Laurin. Non, monsieur Lautissier, vous faites erreur. J'ai refusé d'être député communiste pour une raison essentielle: c'est que vos conceptions de la liberté et de la sincérité ne sont pas les miennes et que je ne suis pas marxiste.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Laurin, que le règlement ne vous donne que cinq minutes pour vous expliquer.

M. Laurin. Je termine, monsieur le président.

Vous m'avez dit, monsieur d'Arboussier — et sur ce plan, quelles preuves apportez-vous ? l'avenir nous départagera — vous m'avez dit que je suis un élu de l'administration. Qu'il me suffise d'indiquer que, depuis quelques jours, le gouverneur auquel vous faites allusion n'est plus au Tchad. Voulez-vous que nous prenions rendez-vous dans cinq ans, et vous verrez, à ce moment-là, si votre collègue Laurin est un élu de l'administration. Je ne puis pas vous dire autre chose, sinon que j'ai été élu par les voix africaines. Cela me suffit.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous ne sommes pas en réunion publique et je ne veux pas retenir longtemps l'attention de mes collègues. Je ne puis pourtant laisser sans réponse certaines assertions de M. Laurin, en particulier en ce qui concerne la traduction de paroles prononcées par mes amis Barbé et Hauphouet-Boigny.

Il nous a lu un papier qui ne peut être qu'un rapport de police. Celui qui vous parle avait failli être arrêté en mai 1947 sur un compte rendu de police, parce qu'il aurait distribué 25 millions provenant de Moscou à travers l'Afrique, et qu'il était en train de mettre le feu et le sang dans cette Afrique où il est né. Je dis simplement à M. Laurin que j'accepte volontiers son rendez-vous dans cinq ans, certain qu'il ne s'y trouvera pas, malgré ses méthodes qui consistent à faire boire une trentaine d'hommes pour créer de l'obstruction dans une réunion publique, mais ce que je peux lui assurer, c'est que toute réunion que M. Laurin, qui n'est, je le répète, qu'un élu administratif, pourrait tenir en Afrique, serait exactement une réunion dans le désert : il ne risquerait pas d'être jeté dans le Niger ou le Congo, car personne ne viendrait l'écouter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Egretaud, vous avez la parole, mais je vous demande d'être bref.

M. Egretaud. J'interviens pour faire une simple constatation: M. Laurin s'est permis de mettre en cause notre camarade Raymond Barbé, président du groupe communiste. Or, M. Laurin n'a pas été sans remarquer l'absence, très exceptionnelle, de notre camarade.

M. Laurin. Ce n'est pas pour cela que je suis intervenu.

M. Egretaud. Nous considérons avec le plus grand mépris les assertions que, dans ces conditions, il a apportées ici à propos du voyage de notre ami en Afrique. Nous savons fort bien où il a trouvé ces assertions, mais nous laissons à notre ami Raymond Barbé le soin d'exprimer son opinion.

M. Laurin. D'accord.

M. Egretaud. Nous voulions toutefois indiquer que nous savions ce qu'il fallait penser de ces provocations méprisables et de ces calomnies à l'égard de notre camarade Barbé.

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7. — M. Alfred Bour demande à **M. le président du conseil,** afin d'éviter tout malentendu ou froissement possible, de bien vouloir faire connaître le rang que doivent occuper dans les cérémonies officielles: le président de l'Assemblée de l'Union française, le bureau de l'Assemblée de l'Union française et les membres de cette assemblée. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Le rang que doivent occuper dans les cérémonies officielles le président de l'Assemblée de l'Union française, le bureau et les membres de cette assemblée, sera fixé par un texte actuellement en préparation.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
séance du mercredi 1er décembre 1948.

SCRUTIN (N° 81)

Sur la fixation au 8 décembre 1948 de la date de discussion de la proposition n° 441 relative à l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. Lombardo, conseiller de l'Union française.

Nombre des votants	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	84
Contre	46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Antonini.
Abdesselam.	Aubert.
Alduy.	Begarra.
André (Max).	Belabed.

Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
S. A. R. Yukanthor Pingpeang.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Borrey.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Nignan.
Piot.
Plagne (général).
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement:

M. Bilavarn Khoun.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Boudha (François).
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubeche (Saïd-Ali)
Darlan.
Dorange (Michel).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baretaud (Alger).
Pann Yung (Cambodge).
Souvannavong Ourot (Laos).

N'a pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	85
Contre	47

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

part au vote:

Darlan.
Dorange (Michel).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Thonn Ouk.

ents par congé:

Souvannavong Ourot (Laos).

part au vote:

résident de l'Assemblée qui présidait la séance.

cés en séance avaient

..... 132
..... 67
..... 85
..... 47

n, ces nombres ont été à la liste de scrutin

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 8 DECEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Bienvenue à M. Gaudart, conseiller des Etablissements français de l'Inde.
4. — Additions à l'ordre du jour.
5. — Démission d'un conseiller de l'Union française.
6. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
7. — Dépôt de demandes d'avis.
8. — Dépôt d'une proposition. — Demande de discussion d'urgence.
9. — Dépôt d'un rapport. — Demande de discussion d'urgence.
10. — Effets du mariage, droits et devoirs des époux. — Adoption d'un avis.
11. — Chemin de fer du Mossi, réseau Abidjan-Niger. — Adoption d'une proposition.
12. — Expulsion de Madagascar d'un conseiller de l'Union française. — Discussion d'urgence d'une proposition. — Fixation de la date de la discussion.
13. — Congrès du rassemblement démocratique africain. — Demande d'urgence sur une proposition. — Rejet.
14. — Représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun. — Déclaration de l'urgence d'un avis. — Renvoi pour avis à une commission. — Fixation de la date.
15. — Modifications dans la composition de commissions.
16. — Renvoi pour avis d'une proposition à une commission.
17. — Dépôt d'une proposition.
18. — Dépôt de rapports.
19. — Incident.
20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 1er décembre 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'ai constaté qu'en mon absence, lors de la dernière séance, j'avais été mis en cause.

Je ne présente pas d'observation sur le procès-verbal, mais je me réserve de demander la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. le président. C'est entendu.

Il n'y a plus d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Soppo Priso et Pann Yung s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

BIENVENUE A M. GAUDART, CONSEILLER DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

M. le président. Messieurs, je suis heureux de saluer l'arrivée parmi nous de notre collègue, M. Gaudart, représentant des Etablissements français de l'Inde qui viennent de donner à la France une preuve d'attachement dont nous sommes profondément touchés.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments de l'Assemblée tout entière en saluant l'arrivée parmi nous de notre nouveau collègue. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

— 4 —

ADDITIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui s'est réunie jeudi dernier 2 décembre, a décidé de proposer à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance:

a) La discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942 relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945;

b) La discussion de la proposition de M. Schock et des membres du groupe du

mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer du Mossi et pour ce :

1° Pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo-Dioulasso ;

2° Attribution de ciment en priorité pour la fabrication des traverses.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi complété.

— 5 —

DEMISSION D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Claudius Delorme la lettre suivante :

« Paris, le 30 novembre 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de conseiller à l'Assemblée de l'Union française.

« Je prends cette décision à la suite de mon élection le 7 novembre dernier comme membre du Conseil de la République et en application de l'article 24 de la Constitution, lequel précise que « les membres du Parlement ne peuvent faire partie du Conseil économique ni de l'Assemblée de l'Union française. »

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me faire donner acte de cette décision et vous présente l'expression de ma très haute considération.

« Signé : CLAUDIUS DELORME. »

Acte est donné de cette démission.

M. Delorme ayant été élu conseiller de l'Union française par l'Assemblée nationale, il sera donné avis de sa démission à M. le président de cette Assemblée, conformément à l'article 11 du règlement.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement républicain propose M. Laurin pour remplacer M. Polycarpe à la commission des affaires politiques et administratives.

Le groupe union métropole-outre-mer propose :

1° M. Daber pour remplacer M. Delorme à la commission des affaires politiques et administratives ;

2° M. Daber pour remplacer M. Schleiter à la commission de la défense de l'Union française ;

3° M. Viniger pour remplacer M. Hénault à la commission des affaires économiques ;

4° M. Viniger pour remplacer M. Hénault à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts ;

5° M. Rosfelder pour remplacer M. Barétaud à la commission du règlement et de la comptabilité ;

6° M. Abdesselam pour remplacer M. Delorme à la commission du règlement et de la comptabilité ;

7° M. Fourcade pour remplacer M. Schleiter à la commission d'instruction.

Le groupe communiste et apparentés propose M. Barbé pour remplacer M. Duqueroix à la commission de la défense de l'Union française.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures. Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 7 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 5770 Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 6 du décret du 21 juillet 1932 sur la procédure judiciaire en matière de constatation des droits fonciers des indigènes au Cameroun protégés sous mandat français.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan, Mitterrand et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, une proposition invitant le Gouvernement à lever l'interdiction de la tenue du congrès du rassemblement démocratique africain, prononcée par le gouverneur de la Haute Volta.

La proposition sera imprimée sous le n° 450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. Savary un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 451 et distribué.

La commission demande la discussion d'urgence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

EFFETS DU MARIAGE; DROITS ET DEVOIRS DES EPOUX

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

La parole est à M. Abdesselam, rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

M. Abdesselam, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les régimes matrimoniaux dans la métropole étaient régis, avant la guerre, par la loi du 10 février 1938.

A l'expérience, cette loi s'est révélée imparfaite, insuffisante, car il était nécessaire de proclamer la capacité de la femme mariée et de faciliter aussi la vie familiale par un assouplissement des pouvoirs reconnus aux époux dans le régime matrimonial qu'ils ont choisi.

Cette réforme a été l'œuvre de l'acte dit loi du 22 septembre 1942, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

Cet acte législatif devait être étendu aux vieilles colonies par un acte de l'autorité de fait dit loi du 16 mars 1943 et un décret du même jour aux autres territoires de l'Union française.

Mais ces textes ne purent être promulgués, sauf en Indochine.

Le projet de décret qui nous est présenté tend à harmoniser la législation civile de nos territoires d'outre-mer avec celle de la métropole, de façon à éviter que le statut de droit privé des citoyens de statut civil français ne varie d'un point à l'autre de l'Union française.

Les chefs de territoire, consultés, ont tous donné leur accord à cette mesure. Aussi votre commission vous propose-t-elle de donner un avis favorable au projet de décret qui nous est proposé.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — Sont déclarées applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les dispositions de la loi validée du 22 septembre 1942 relative aux effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre da la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

CHEMIN DE FER DU MOSSI, RESEAU ABIDJAN-NIGER

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer de Mossi et pour ce:

1° Pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo-Dioulasso;

2° Attribution de ciment en priorité pour la fabrication des traverses.

La parole est à M. Schock, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Schock, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission du plan et de l'équipement a bien voulu me confier l'honneur de rapporter devant vous la proposition relative au chemin de fer du Mossi, chemin de fer qui doit permettre à la Haute-Volta d'assurer l'évacuation de ses produits vers la côte.

La Haute-Volta avait disparu de la carte politique de l'Afrique Occidentale française en 1932. Elle fut rattachée à cette époque à la Côte d'Ivoire dans le simple but de faciliter l'exploitation des plantations de caféiers et de cacaoyers de ce territoire, en fournissant la main-d'œuvre nécessaire à ces entreprises.

La loi du 4 septembre 1947 a fort heureusement rétabli ce territoire. A la date d'aujourd'hui, tout l'appareil politique est en place et il s'agit maintenant de permettre à ce pays de prendre position dans l'économie de l'Afrique Occidentale française.

Un chemin de fer semble une des premières nécessités. Nous devons ajouter que la décision de créer cette ligne a été prise en 1938, ce qui n'empêche pas que dix ans plus tard elle ne soit pas encore terminée. C'est pourquoi nous avons jugé utile, pour des raisons sur lesquelles, je pense, il n'est pas nécessaire de s'appesantir, de demander à votre Assemblée de s'intéresser à ce problème.

Je serais désireux avant tout de bien vous préciser où nous en sommes de ces travaux.

Ceux-ci ont effectivement commencé en 1939 (avril) et ont porté plus particulièrement sur les terrassements et la fourniture du ballast en carrière. Les 349 kilomètres du tracé sont terminés depuis plus de trois ans en tant que terrassements.

Pour l'approvisionnement du ballast en carrière, on peut le considérer comme terminé, 415.000 mètres cubes sur les 420.000 nécessaires ayant été fournis.

Les ouvrages d'art sont achevés sur les 150 kilomètres allant de Bobo-Dioulasso à Pompoi.

La pose des voies a été effectuée jusqu'à épuisement du rail approvisionné, soit une soixantaine de kilomètres à partir de Bobo-Dioulasso.

Les ponts métalliques encore nécessaires sont tous approvisionnés à Bobo, sauf une travée métallique de 60 mètres destinée au franchissement de la Volta noire, qui est en instance d'embarquement pour Port-Bouet.

Un tonnage important de rails de réemploi est, soit en cours d'acheminement de Port-Bouet à Bobo-Dioulasso, soit en cours d'expédition de France sur Port-Bouet.

Mais une difficulté résidait dans la fourniture en quantité suffisante de traverses métalliques. Il fut décidé pour y remédier d'employer un matériau de remplacement, à savoir de procéder sur place à la fabrication de traverses en béton précontraint.

A cet effet, il fut édifié à Dafinso, à 15 kilomètres de Bobo-Dioulasso, une usine spécialisée pour la fabrication de ces traverses et desservie par le rail existant.

Les travaux du génie civil en ce qui concerne cette usine (terrassements, bétons, maçonnerie, bâtiments) sont pratiquement terminés. L'équipement électromécanique et l'appareillage commandés en France sont en cours de construction et pourront être dirigés prochainement sur Bobo-Dioulasso.

Pour la fabrication des traverses en béton précontraint, les besoins en matériaux importés sont pour une traverse : 20 kilogrammes de ciment; 2 kilogrammes 500 d'acier à haute résistance, soit pour les 400.000 traverses nécessaires : 8.000 tonnes de ciment, 1.000 tonnes d'acier à haute résistance; contre 18.000 tonnes d'acier si nous avions dû utiliser des traverses métalliques.

La cadence de fabrication des traverses en béton pourra être de l'ordre d'environ 9.000 traverses par mois.

Pour ce qui est du matériel de voie nécessaire, les besoins sont de l'ordre de: 14.000 tonnes de rails standard; 2.000 tonnes de petit matériel (éclisses, boulons, rondelles, etc.), soit au total 16.000 tonnes d'acier. Mais en tout premier lieu compte surtout l'approvisionnement à pied d'œuvre à Bobo-Dioulasso du ciment et des fers nécessaires à la construction des traverses en béton précontraint, des ouvrages d'art et des bâtiments des gares. Le tonnage est donc de l'ordre de 15.000 tonnes de ciment; 300 tonnes de fer du commerce; 1.000 tonnes d'acier à haute résistance, en première nécessité, plus des 20.000 tonnes de matériel de voie et 3.700 tonnes de matériel divers, soit au total 40.000 tonnes environ.

Ce matériel doit être impérativement amené à pied d'œuvre dans un délai de quarante mois pour permettre une réalisation rapide du chemin de fer du Mossi, soit donc un tonnage mensuel de 1.000 tonnes, réservé en priorité aux besoins de la construction du chemin de fer du Mossi et transporté par l'Abidjan-Niger.

En plus, il nous faut une attribution de 15.000 tonnes de ciment, à raison de 400 tonnes par mois pendant trois ans, et l'obtention de 16.000 tonnes de matériel de voie.

Sous ces trois réserves, le chemin de fer du Mossi sera une réalité dans trois ans et demi; c'est pourquoi nous vous soumettons la proposition suivante qui tiendra compte des difficultés de l'Abidjan-Niger, très pauvre en matériel roulant, et dont le tonnage mensuel qu'il peut acheminer sur Bobo-Dioulasso ne se chiffre guère au-dessus de 2.000 tonnes, dont 1.800 tonnes sont nécessaires à la vie économique de la Haute-Volta en tant que marchandises diverses: carburant, vivres, liquides, vêtements, tissus, bois débités, etc., etc.

En résumé, notre proposition visera à pourvoir le réseau Abidjan-Niger de matériel roulant lui permettant de transporter un tonnage d'au moins 3.000 tonnes mensuelles et à assurer la quantité nécessaire de ciment pour les travaux. Nous demandons qu'un effort soit fait pour moderniser le matériel existant, que le profil de la voie de l'Abidjan-Niger, particulièrement dans la région de Dimbokro, soit revisé et que des ateliers de réparations modernes soient installés rapidement.

Avant de terminer, nous ajoutons que la poursuite des travaux est possible administrativement, l'ensemble des marchés étant signés et, au budget F. I. D. E. S., une ouverture de crédit de 575 millions étant prévue.

Voici donc la proposition qui vous est soumise:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant l'urgence que présente l'achèvement du chemin de fer du Mossi, invite le Gouvernement:

« 1° A pourvoir le réseau Abidjan-Niger du matériel roulant nécessaire à un transport minimum de 3.000 tonnes mensuelles, 1.000 tonnes étant réservées aux travaux du chemin de fer du Mossi et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour hâter l'augmentation de la capacité de transport de ce réseau;

« 2° A attribuer la quantité de ciment nécessaire à la fabrication des traverses. »

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je m'excuse auprès des membres de la commission et des membres de l'Assemblée de n'avoir pu assister à la réunion de la commission du plan où cette question est venue en discussion. J'ai cependant examiné hier soir le projet de rapport qui vient de vous être lu.

Il ne m'a pas convaincu. La substitution de traverses en béton aux traverses métalliques ou simplement aux traverses en bois n'est pas justifiée du point de vue technique.

Ceux qui, en pays d'outre-mer, ont vu exécuter des travaux en béton armé, ponts, pylônes ou piliers, ont constaté, par suite de l'action de la température sur le métal et de la différence de dilatation entre le métal et le ciment, l'éclatement de ces piliers et peu à peu la destruction par la rouille des fils métalliques qui se trouvaient à l'intérieur. On a dû abandonner ce genre de travaux.

M. Giard. Où ?

M. Cianfarani. En Algérie, au pont du Saf-saf. Chez nous on avait imaginé, il y a une vingtaine d'années, de remplacer les traverses en bois par des traverses en acier. On avait accepté, presque les yeux fermés, cette bonne initiative tendant à faire placer la traverse en acier, confortable et résistante, sur le ballast. Mais on a constaté que la dilatation de ces traverses

en acier était différente de celle du rail, ce qui disloquait la voie et entraînait des déraillements. On a donc abandonné les traverses en acier pour en revenir tout simplement à la traverse en bois.

Je crois, messieurs, s'agissant dans un pays lointain que je ne connais pas — et je le regrette — la Haute Volta, où la température doit tout de même faire sentir son influence, que si les traverses en acier ne sont ni à recommander ni à retenir, le vieux système de la traverse en bois permettrait d'avoir une assise bien plus certaine et plus sûre que vos traverses en béton armé.

Ce qui m'a inquiété, c'est d'apprendre qu'une usine de construction de traverses en béton s'est d'ores et déjà créée sur ces lieux...

A l'extrême gauche. Ah! Ah!

M. Cianfarani. Tout en désirant que le chemin de fer du Mossi, en Haute-Volta, soit construit le plus rapidement possible, je ne voudrais pas que l'on profitât de mon ignorance — je parle pour moi, messieurs — pour adopter les yeux fermés un système qui n'avantagerait que certains spéculateurs capitalistes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) et qui, dans quatre ou cinq ans, se révélerait une véritable catastrophe.

Je ne vous donne pas dix ans pour que vos traverses en béton soient complètement dégradées, vos voies mal assises, pour que des déraillements se produisent et que, comme en Algérie, vous soyez obligés de revenir à la traverse en bois.

J'avais entendu dire, lorsque j'étais à l'école — et je l'enseignai même plus tard aux enfants — qu'en Afrique occidentale française il y avait des forêts, dans lesquelles on pouvait trouver du bois...

M. Gabriel d'Arboussier. Il n'y a pas que du bois à faire des traverses...

M. Cianfarani. ...et donner ainsi du travail aux autochtones...

M. Gabriel d'Arboussier. Il y en a en Côte d'Ivoire, c'est encore plus près.

M. Cianfarani. ...et construire un tablier de chemin de fer dont la voie présenterait beaucoup plus de garanties. J'ajoute même que sa construction serait moins coûteuse, car, je ne sais pas combien vaut le ciment en France, mais en Algérie, il coûte 1.300 francs le quintal, 11.000 francs la tonne...

Un conseiller à gauche. 26.000 francs en France!

M. Cianfarani. 26.000 francs chez vous? Eh bien! messieurs, quand vous calculez à quel prix reviendront les tonnes de ciment que vous réclamez et que vous le comparez à celui de la traverse métallique et de la traverse en bois, vous vous apercevez que vous ferez faire au F. I. D. E. S. et aux assemblées locales une économie très sensible, tout en leur donnant une voie plus stable et plus sûre, si l'on emploie le bois.

Vous me permettrez donc, messieurs, n'ayant pas eu le temps d'étudier plus à fond ce problème et de vous apporter des calculs sur les valeurs comparées de résistance de chacun de ces procédés, de m'abstenir dans le vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise ne peut que recevoir l'approbation d'un élu de la Haute-Volta, membre du rassemblement démocratique africain, toujours soucieux du développement économique de l'Afrique noire.

Mais, sans vouloir m'attarder sur les inconvénients des traverses en ciment, je me permets de signaler que la proposition est incomplète. Elle ne soulève qu'un aspect du problème plus vaste de la nécessité d'un chemin de fer assurant l'entrée de la Haute-Volta dans le courant économique.

Ce problème, nous l'avons soulevé depuis déjà plusieurs mois devant l'Assemblée nationale, par une proposition de résolution que nos camarades et amis MM. Ouezzin-Coulibaly et Houphouet-Boigny ont déposée.

Je voudrais, en cette occasion, rappeler les raisons qui ont motivé leur proposition.

Le 19 mars 1919, le démembrement du Haut-Sénégal et Niger donnait naissance à la colonie intérieure de la Haute-Volta, dont le groupe ethnique principal était le Mossi.

Cette colonie, qui pouvait avoir des perspectives de prospérité et de développement économique à l'idée que plusieurs chemins de fer alors en construction vers l'intérieur des terres l'atteindraient bientôt, a vécu tributaire des colonies limitrophes, le Soudan et la Côte d'Ivoire qui, elles, avaient des voies d'accès vers la mer. Plus peuplée que toutes les autres du groupe (10,37 habitants au kilomètre carré, alors que l'Afrique occidentale française en a 3,06) elle est essentiellement agricole et pastorale.

En matière d'agriculture, nous ne citerons que les produits qui, faisant l'objet d'un commerce extérieur, contribuent à l'évolution rapide des populations.

Si l'on considère les plantes textiles, on on constate que le régime pluviométrique (600 millimètres à Kaya, 1.200 à Bobo) convient particulièrement au coton de culture sèche. Quelques années d'encouragement avaient porté la production de coton à 2.579 tonnes exportées en 1929 sans préjudice de la grande consommation intérieure. Aussi le Gouvernement avait-il créé deux fermes-écoles cotonnières: l'une à Saria (Koudougou), l'autre à Poundou (Dédougou) pour améliorer les espèces et faire des essais de substitution. L' « allen », variété de coton à fibres plus longues, cultivée en Nigeria, était introduite pour remplacer la variété du pays, le « gossipium punctatum » à fibres courtes. Deux usines égraineuses étaient installées à Dédougou et Koudougou.

La culture du sisal, elle aussi, avait pris de l'extension. Des sociétés s'étaient formées qui avaient d'immenses plantations à Bobo (M. Hannecart), à Dédougou (M. Boussac), à Koudougou, à Ouagadougou, à Boromo où devaient s'installer les usines.

Passons maintenant aux oléagineux. La colonie est aussi un pays d'arachide. Déjà, en 1929, deux huileries fonctionnaient, l'une à Banfora et l'autre à Ouagadougou.

Le sésame est une plante oléagineuse très répandue, à huile très fine et médicinale. Son pourcentage d'huile est supérieur à celui de l'arachide. Le développement intensif de sa culture est fonction des moyens de transport et d'exportation vers les colonies qui n'en cultivent pas.

Le ricin a été introduit, mais le prix du transport dépassait son prix d'achat, aussi sa culture a-t-elle été abandonnée. Elle reprendra le jour où des moyens moins onéreux permettront son évacuation vers la côte.

Quant aux produits de cueillette, une des plus grandes ressources forestières serait le karité, si, par faute de moyens d'évacuation, on n'était obligé de baisser son prix au point de décourager les paysans. Une usine existe actuellement près de Boromo, l'usine S. E. C. A. C. O., qui traite les amandes et le beurre, et une à Koudougou, la C. A. C. I. B.

Le kapok a donné également lieu à des plantations (Tenkodogo), mais le bombax à fleurs rouges fournit dans toute la région un peuplement naturel. Les indigènes en ont vendu une assez grande quantité entre 1925 et 1929. La traite de 1928 était de 287 tonnes à l'exportation, celle de 1929 de 918 tonnes, et cela malgré le prix (0 fr. 30 le kilo) qui n'encourageait pas à la peine les ramasseurs de kapok.

L'élevage constituait la ressource dominante de la Haute-Volta; placée entre deux régions subtropicales (Gold Coast et Côte d'Ivoire) où l'élevage est presque nul à cause de la forêt et du climat, elle aurait pu se livrer à un commerce intense, profiter de cette situation privilégiée. Malheureusement, il faut conduire les animaux sur les pistes, à travers la brousse, et franchir 460 kilomètres de Kaya à Bobo.

Le recensement de 1929 donnait: 451.464 bœufs, 457.077 moutons, 531.138 chèvres, 52.014 chevaux.

Le sous-sol est riche en minerai de fer. Il y a aussi des mines d'or dans le Lobi. Il est malheureusement impossible de se livrer à une exploitation rationnelle et à une prospection complète. Ce travail exigerait des machines-outils trop lourdes à transporter par camions.

Telles sont les principales ressources de la Haute-Volta, dont plusieurs sont actuellement inexploitées.

Entre 1930 et 1933, la crise mondiale venait d'accuser une courbe menaçante. Les pays d'Europe rivalisaient d'ingéniosité pour éviter l'inflation. On s'aperçut que la Haute-Volta, avec les prix d'achat imposés aux producteurs, ne pouvait qu'être un facteur de déséquilibre budgétaire. Dans le rapport de demande de suppression de la colonie, il est mentionné: « Cette colonie n'a de chance de retrouver une prospérité et un budget équilibré qu'avec l'extension des cultures industrielles, subordonnée elle-même à l'arrivée dans le pays de la voie ferrée du Benin-Niger ». Constatant l'exode considérable des populations, un rapport administratif mentionnait en 1930: « Lorsque l'amélioration des moyens de transports permettra l'évacuation des produits en quantité moins limitée et de ce fait une plus large exploitation des richesses agricoles de la colonie, il est vraisemblable que l'indigène, pouvant se procurer sur place les ressources qu'il est actuellement obligé d'aller chercher au loin, aura moins de tendance à s'expatrier.

La colonie fut démembrée le 5 septembre 1932 pour compressions budgétaires.

Le régime du travail forcé faisait de ce pays une espèce de parc d'esclaves. La loi Houphouet, en rendant la liberté du travail au travailleur africain, a fait que les Mossi qui avaient fui le régime du nouvel esclavage sont revenus nombreux des territoires de la Gold Coast. Ils vont pouvoir se livrer à la culture, leur occupation essentielle.

Les partisans du travail forcé, s'il s'en trouve encore, émettent l'idée que les populations ne travailleront pas d'elles-mêmes sans obligation; je vous assure que c'est une grossière erreur. Nous voudrions simplement faire remarquer que toujours l'homme n'a été attiré vers le travail qu'autant qu'un besoin à satisfaire l'obligeait à l'effort. Les paysans de la Volta, n'ayant même plus la possibilité de trouver dans les boutiques l'ancienne pacotille japonaise ou syrienne, n'éprouvent aucun besoin d'accumuler des billets qui ne produisent pas encore sur eux le

choc mental qu'un Européen ressent devant une grosse liasse. Il convient, par des échanges avec le monde extérieur, de leur permettre de jouir du fruit de leur travail: le chemin de fer rendra possible le transport, à des prix abordables, des produits manufacturés qu'on commence à trouver à la côte.

La Haute-Volta était un réservoir d'hommes. Elle a contribué à la construction de tous les chemins de fer de l'Afrique occidentale française, depuis le Thiès-Kayes jusqu'au Bénin-Niger. Partout les tombes attestent le travail des Mossi, des Bobos, des Gouronsi aux endroits où le travail a été le plus dur. Ce pays de manœuvres se consolait en voyant toutes les lignes de chemin de fer converger vers lui. Les travailleurs espéraient pouvoir un jour poser le rail pour eux après l'avoir posé partout pour les autres. Mais voici que, chose curieuse, la voie ferrée du Soudan en direction de Bobo-Dioulasso ou Dedougou s'arrête à Koulikoro, celle de la Guinée en direction d'Odienné s'arrête à Kankan, celle du Dahomey en direction de Fada N'Gourma s'arrête à Parakou, celle de l'Abidjan-Niger pénètre de quatre-vingt kilomètres dans le territoire voltaïque, mais s'arrête à Bobo. Cette dernière ligne n'a aucune espèce de raison pour ne pas atteindre le cœur du Mossi. Le tracé est achevé depuis cinq ans, les remblais sont faits, le rail est posé sur soixante kilomètres en direction de Ouagadougou. Plusieurs gares déjà construites en « dur » attendent d'être ouvertes. Si l'on ne se presse d'utiliser le travail fait, tout sera à recommencer. Ce qui reste à effectuer, c'est une petite consolidation du remblai et la pose du rail jusqu'à Ouagadougou.

C'est une question de reconnaissance à l'égard d'une population laborieuse, une mesure de justice et d'humanité pour un pays qui ne s'ouvrira au progrès que si on veut bien entreprendre pour lui et avec son concours, qu'il n'a jamais ménagé, les travaux d'intérêt vraiment général qui introduisent inéluctablement l'évolution dans un pays, à savoir les voies de communication rapides. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est, mesdames et messieurs, le problème essentiel qu'il s'agit de rappeler au Gouvernement.

Il ne suffit pas, en effet, d'avoir su reconstituer le territoire de la Haute-Volta pour y faire des élections — nous reviendrons sur ce point une autre fois — avec des moyens scandaleux.

Il ne suffit pas de demander une dotation de ciment et de discuter sur les meilleurs moyens techniques d'assurer la réalisation d'une voie ferrée, mais il est nécessaire d'affirmer le droit de la Haute-Volta à son développement économique.

C'est cette volonté formelle que notre Assemblée doit exprimer et que nous voudrions voir formuler dans la proposition que vous adopterez.

C'est dans cet esprit que le rassemblement démocratique africain soumettra à votre sanction un amendement que je vous demande de bien vouloir voter à l'unanimité, dans l'intérêt de la Haute-Volta et de l'Afrique noire française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monnet dans la discussion générale.

M. Georges Monnet. Je voudrais demander une précision à M. le rapporteur.

Je souscris bien volontiers à ses conclusions. Certes, je n'ai pas la compétence technique de notre collègue M. Cianfarani et j'ignore s'il est préférable d'employer des traverses en ciment précontraint ou des traverses en bois. Mais je veux demander à notre rapporteur de préciser à quoi se rapporte le chiffre de 3.000 tonnes mensuelles qu'il réclame pour le chemin de fer d'Abidjan.

Très certainement, ces 3.000 tonnes doivent s'entendre pour la trafic qui dessert la Haute-Volta. Pour la partie de la ligne qui dessert la Côte d'Ivoire elle-même, c'est une des revendications les plus pressantes de la Côte d'Ivoire que de voir améliorer son rendement, de telle façon que notre port, qui pense bientôt avoir un trafic de 600.000 tonnes par an, soit alimenté par un chemin de fer susceptible de transporter infiniment plus que les 3.000 tonnes par mois mentionnées par M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je précise qu'actuellement, dans l'état du matériel que nous possédons, nous ne pouvons acheminer sur Bobo-Dioulasso que 1.800 tonnes. Mais il va de soi qu'il est transporté par l'Abidjan-Niger un tonnage beaucoup plus important pour son territoire.

La proposition vise simplement à obtenir les 1.000 tonnes nécessaires au chemin de fer du Mossi. C'est pourquoi j'ai indiqué le chiffre de 3.000 tonnes, estimant que, de cette façon, pour les travaux de chemin de fer, 1.000 tonnes seraient disponibles.

M. Georges Monnet. Ces 3.000 tonnes s'ajoutent donc au trafic actuel ?

M. le rapporteur. Non. Il n'arrive actuellement que 1.800 tonnes à Bobo-Dioulasso, et je voudrais y voir arriver 3.000 tonnes, donc 1.200 tonnes supplémentaires qui s'ajouteraient au trafic.

M. Georges Monnet. C'est cela; pour la partie qui va vers la Haute-Volta.

M. le rapporteur. Pour ce qui est de la partie basse du trafic, je ne m'en occupe pas et je n'en connais pas les chiffres.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, quelques questions d'ordre technique ont été soulevées tout à l'heure par notre distingué collègue, M. Cianfarani, qui, pour mon plus grand regret, n'a pas assisté, il y a quelques jours, à la séance de la commission du plan, au cours de laquelle ont été discutés, sous leurs différents aspects, les relatifs avantages des traverses en béton, des traverses en métal et des traverses en bois.

Quelque ennui que j'éprouve à devoir, devant une Assemblée comme celle-ci, mettre au point des questions essentiellement techniques, vous me permettrez peut-être, en quelques instants, de vous soumettre quelques données, ce qui nous permettra à tous d'avoir des éléments d'appréciation pour un organe important des voies ferrées de nos territoires d'outre-mer.

Mon cher collègue monsieur Cianfarani, vous avez dit que les traverses en béton dans les territoires d'outre-mer donnaient lieu à des éclatements, des désorganisations, des effritements, des mises à jour de l'armature, et ceci est parfaitement exact dans certains cas. Mais je vais vous montrer que ce n'est pas le cas ici. Quand vous faites du béton avec des armatures, dans des ouvrages soumis à des agents physiques que sont la grande chaleur, l'humidité et l'atmosphère saline, cet ensemble d'agents physiques pénètre au travers du béton, qui n'est jamais étanche, parviennent jusqu'aux armatures, les attaquent et créent ainsi une érosion du fer; cette érosion fait gonfler le fer par la rouille, et, à ce moment-là, rien ne résiste et le béton éclate. Mais ceci vise des ouvrages à Dakar, à Abidjan, à Douala, à Pointe-Noire, c'est-à-dire quand il y a le salin, l'humide et le chaud.

Nous sommes tous trop avertis de la géographie ouest-africaine pour ne pas savoir que, dans la Haute-Volta, manque le salin, et que l'humidité permanente des côtes n'en est pas non plus la caractéristique. Et dans ces circonstances, si les techniciens du ministère de la France d'outre-mer...

M. Lapart. Ils se sont déjà trompés, à Tamatave, par exemple.

M. le président de la commission. ...dont je ne suis aucunement ici le représentant, mais dont je connais les éléments d'appréciation scientifique, ont pensé que les traverses en béton pouvaient résister convenablement dans la Haute-Volta, c'est que d'abord ils les savaient à l'abri des agents physiques combinés, dont je viens de vous parler, et qu'ensuite les questions de température que vous avez évoquées se présentent à eux sous l'aspect suivant: un béton est dangereusement compromis s'il passe d'une température minima très basse, à une température maxima très élevée. En d'autres termes, ce sont les grandes variations de température qui sont dangereuses pour le béton. Passer, comme parfois dans la métropole, de moins 10 degrés à plus 35 degrés, détermine des efforts exceptionnels dans la matière contre lesquels les ingénieurs prennent des précautions. Mais dans la Haute-Volta, la température ne descend jamais très bas, et la différence entre le plus 8 à 10 degrés, qui est le minimum par les nuits les plus froides, et le plus 45 à 48 degrés qui est la chaleur à l'ombre la plus forte dans ce territoire, est moins grande que celle qui existe dans des climats beaucoup plus tempérés. C'est ce qui m'amène à vous dire que les ingénieurs qui ont adopté l'emploi des traverses en béton ne l'ont pas fait à la légère; la question a été consciencieusement discutée et j'ai le devoir de déclarer à mes collègues de l'extrême gauche que ces ingénieurs n'ont aucunement été inspirés par les soucis des trusts.

Cela dit, passons à la traverse en acier. La traverse en acier est chère et comporte, comme l'a dit notre distingué rapporteur, l'envoi d'un tonnage au moins double du tonnage à transporter lorsqu'il s'agit de traverses en béton. C'est là un motif qui certainement a pesé lourdement en faveur de la solution « béton » et non pas « acier ».

Vient enfin votre solution qui, certainement dans certains cas, a beaucoup d'intérêt: la solution « bois ». Mais ce matériau, utilisé pour les traverses, comporte dans tous les climats un traitement chimique, créosotage ou autre produit. De plus, dans certains climats comme ceux de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale, il implique un danger plus grand, l'attaque par les tarets et par d'autres parasites.

Si nous voulons construire un chemin de fer provisoire, si nous ne cherchons pas à établir, dans ce beau territoire de la Haute-Volta, un instrument économique de longue durée, utilisons des traverses en bois comme on le fait pour certains chemins de fer provisoires et notamment pour certaines voies de caractère militaire; mais, si nous voulons que ce territoire, auquel on donne actuellement le chemin de fer pour axe de vie, ait pour exutoire ce port d'Abidjan dont notre collègue M. Monnet, faisait si bien ressortir la valeur économique croissante, si nous voulons créer un instrument permanent, n'utilisons pas le bois sinon, dans peu d'années, sous l'attaque des tarets et d'autres insectes, la voie se désorganisera et deviendra instable.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la commission du plan dont M. Schock a été le très fidèle interprète, après avoir discuté les différentes solutions, s'est ralliée à la proposition qui vous a été présentée.

J'ai dit, il y a un instant, à M. Monnet que les préoccupations de cette commission ont également porté sur le rattachement de la voie de la Haute-Volta au chemin de fer de la Côte d'Ivoire. La commission s'est penchée avec grande attention sur l'état alarmant dans lequel se trouve le chemin de fer de la Côte d'Ivoire, tant en ce qui concerne sa voie, qui est en très mauvais état et dont nombre de tronçons n'ont pas encore comporté revision, les courbes ayant de trop petits rayons, les rampes étant trop raides, qu'en ce qui regarde le matériel roulant, dont l'état est désastreux, et les ateliers de réparations qui ne sont plus du tout conformes aux besoins. On s'en est occupé.

Je voudrais ajouter les quelques renseignements suivants qui montrent bien le souci que les autorités responsables ont de cette grave question.

Très récemment, vous le savez probablement, mes chers collègues, le chemin de fer a reçu cinq locomotives *Pacific*; neuf locomotives diesel vont incessamment arriver; d'autres sont commandées et doivent arriver un peu plus tard. Sur un total de 300 wagons commandés pour un ensembre de territoires, une fraction importante est destinée à la Côte d'Ivoire.

La réfection du tronçon le plus mauvais, celui d'Agboville, vient de comporter une allocation de 43 millions de francs C. F. A.

Quant aux wharfs dont vous avez parlé, nous savons parfaitement qu'ils sont encore aujourd'hui à peu près les seuls exutoires de la production de la Côte d'Ivoire.

L'entretien de ces wharfs avait été à peu près abandonné en 1939 parce qu'on comptait que le port d'Abidjan serait mis en service en 1942. En fait, pour les motifs que vous connaissez — la guerre et ses conséquences...

M. Raymond Barbé. Et le plan Marshall !

M. le président de la commission. ...le port, en eau calme et profonde, constitué par la lagune d'Abidjan, ne sera mis en service que l'année prochaine. On s'est trouvé alors temporairement devant une situation alarmante.

Mais, ce que l'on peut dire, c'est que, si, en 1938, les deux wharfs réunis avaient un mouvement de marchandises de 800 tonnes par jour, au mois d'août dernier le mouvement de marchandises sur les deux wharfs, à l'importation et à l'exportation, était de l'ordre de 1.000 tonnes, et on a atteint en septembre 1.300 tonnes.

Ces 1.300 tonnes par jour correspondent, compte tenu de quelques mois moins actifs, à environ 250.000 tonnes par an, et, dès à présent, les mesures sont prises pour pouvoir passer très rapidement à une moyenne de 40.000 tonnes par mois, soit 480.000 tonnes par an.

Malheureusement, avec ces possibilités de sortie, nous n'aurons pas les possibilités d'acheminement des produits de l'intérieur vers le port, et ce sont le chemin de fer et les routes de la Côte d'Ivoire qui doivent, actuellement, faire l'objet de notre plus grand souci.

La commission du plan est entièrement aux côtés de MM. Schock et Monnet pour aménager le chemin de fer et les routes qui doivent amener les produits de la Côte d'Ivoire à Abidjan. Elle désire fermement que tout ce qui est matériellement possible soit fait dans ce sens.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que j'ai cru devoir vous donner, et je m'excuse si, dans une assemblée comme celle-ci, le président de la commission du plan a été amené, comme suite aux interventions antérieures, à vous entretenir de questions aussi techniques. (*Applaudissements.*)

M. Alfred Bour. Vous nous avez beaucoup intéressés.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je remercie M. le président de la commission pour ses explications qui répondent très clairement à la question que j'avais posée. Mais je demande à la commission d'accepter d'incorporer dans la proposition rapportée par M. Schock une mention précisant que les 3.000 tonnes de contingent supplémentaire qu'il réclame sont prévues en sus des besoins propres à la Côte d'Ivoire.

Une voix au centre. Déposez un amendement.

M. Georges Monnet. Je l'ai déposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. La proposition soumise à l'Assemblée par M. Schock est ainsi conçue :

« L'Assemblée de l'Union française, considérant l'urgence que présente l'achèvement du chemin de fer du Mossi, invite le Gouvernement :

« 1° A pourvoir le réseau Abidjan-Niger du matériel roulant nécessaire à un transport minimum de 3.000 tonnes mensuelles, 1.000 tonnes étant réservées aux travaux du chemin de fer du Mossi, et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour hâter l'augmentation de la capacité de transport de ce réseau ;

« 2° A attribuer la quantité de ciment nécessaire à la fabrication des traverses. »

Deux amendements ont été déposés sur cette proposition, l'un par M. Monnet, l'autre par MM. d'Arboussier et Barbé.

Sur le paragraphe 1° de la proposition, je suis saisi d'un amendement de M. Monnet ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le 1° :

« 1° A pourvoir le réseau Abidjan-Niger du matériel roulant permettant d'assurer, en sus des besoins propres à la Côte d'Ivoire, un transport minimum, etc. », le reste sans changement.

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Tétau. Mes collègues du groupe socialiste et moi-même, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. Cianfarani, ainsi que celles de M. le rapporteur et de M. le président de la commission du plan. Mais un doute subsiste dans l'esprit de certains de nos collègues.

Le chemin de fer du Mossi est une œuvre très importante dont la réalisation entraînera une dépense de 575 millions de francs.

La proposition dont nous sommes saisis fait l'objet de deux amendements : l'un de M. Monnet, l'autre de MM. Barbé et d'Arboussier. Il nous semble que la commission pourrait se pencher à nouveau très rapidement sur cette question, et que les auteurs d'amendements pourraient se mettre d'accord avec elle.

C'est pourquoi je demande le renvoi à la commission du plan.

M. Gabriel d'Arboussier. Le renvoi ne peut être prononcé que si la commission le demande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Ces questions, réserve faite de l'incidence de l'amendement de M. Monnet, ont été examinées en commission. Il y a avantage à ne pas traîner, et je ne crois pas qu'il convienne de rechercher la stricte perfection pour la proposition en cause, en ajournant un problème pour lequel, à mes yeux, notre action est urgente.

Nous possédons tous les éléments de la question et je vous propose de statuer aujourd'hui même. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Tétau. Nous sommes, cependant, en présence de deux amendements qui correspondent à deux conceptions différentes. Avant d'émettre un vote, je désirerais que la commission du plan se penchât à nouveau sur ces textes.

M. Max André. Pourquoi les amendements n'ont-ils pas été déposés en commission, puisque celle-ci a examiné la question à fond ?

M. Vivier. Ce n'est pas obligatoire. Ils peuvent être déposés en séance.

M. le président. Ce n'est pas obligatoire, en effet, mais l'Assemblée comprend que si chaque amendement donnait lieu à un renvoi à la commission, nous n'arriverions jamais à voter aucun texte.

La parole est à M. Monnet, auteur de l'amendement.

M. Georges Monnet. Je ne pense pas, mes chers collègues, que l'amendement que j'ai déposé aggrave les répercussions financières du projet rapporté par la commission. Cet amendement les précise simplement.

Je m'en rapporte, d'ailleurs à l'interprétation qu'en a donnée M. le président de la commission, qui a reconnu qu'au moment où l'on construisait, à Abidjan, un port susceptible d'avoir un trafic de 600.000 tonnes par an, on ne pouvait retenir un seul instant que le trafic du chemin de fer fût limité à 3.000 tonnes par mois.

Je demande donc qu'il soit précisé que les 3.000 tonnes mentionnées dans le rapport ne concernent que le service de la Haute-Volta et qu'elles ne constituent pas une hypothèque sur les besoins propres à la Côte d'Ivoire.

Cela me semble assez clair pour qu'il n'y ait pas lieu de renvoyer le texte à la commission. Si le renvoi était décidé, j'irais, bien entendu, volontiers défendre devant elle mon amendement, mais je crois que nous pouvons nous en dispenser.

M. le président. En présence du désaccord qui se manifeste, je suis obligé de consulter l'Assemblée.

Plusieurs conseillers. La commission accepte-t-elle ou non l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Monnet, mais elle ne peut accepter celui de MM. d'Arboussier et Barbé en ce qu'il entraîne la suppression du paragraphe 2°.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de renvoi. Je dois tout d'abord la mettre aux voix.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Monnet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de MM. d'Arboussier et Barbé, qui

tend à rédiger ainsi le paragraphe 2° de la proposition :

« 2° A doter sans délai les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement. »

La parole est à M. d'Arboussier pour soutenir son amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, je vous soumets cet amendement dans l'esprit qui a animé l'intervention de mon collègue et ami M. Nignan. Nous estimons que le problème posé n'est pas tant un problème de ciment, de fer ou de bois qu'un problème de volonté d'achèvement du chemin de fer du Mossi.

On vous a dit qu'il est commencé depuis dix ans.

Mme Lefaucheux. Il y a eu la guerre !

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a eu la guerre, Mme Lefaucheux veut bien nous le rappeler, et je crois que personne n'en a perdu le souvenir.

Mais cela n'a pas empêché que, cinq ans après la libération, on en est encore au même point dans ce territoire de la Haute-Volta dont on vous signalait tout à l'heure la contribution à la construction des autres chemins de fer de l'Afrique noire.

Par conséquent, bien que le rapport nous indique qu'une ouverture de crédits de 575 millions est prévue et qu'il ajoute qu' « administrativement » la poursuite des travaux est possible, je tiens à dire que lorsque « administrativement » une chose est possible, ce n'est pas un raison suffisante pour qu'elle se fasse.

Ce qui nous importe, ce n'est pas de discuter sur la valeur relative du ciment ou du bois. J'ajoute d'ailleurs que l'intérêt qui s'attache à promouvoir le développement économique de tous les territoires, et à utiliser d'abord les moyens disponibles sur place pour assurer le développement de nos pays, nous porterait à envisager avec faveur l'emploi du bois, abondant en Côte d'Ivoire, qui pourrait servir à la fabrication des traverses, en permettant des économies très sensibles.

Sans entrer dans des discussions de techniciens — nous sommes des profanes, mais nous sommes aussi des hommes politiques — je veux simplement dire que mon amendement tend à poser le principe que nous demandons au Gouvernement de doter effectivement les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement, car nous voyons tous les jours supprimer des crédits en dépit des prévisions comptables, et je citerai le cas, que connaît fort bien le président de la commission du plan, des travaux du port d'Abidjan dont la continuation est compromise du fait qu'on a supprimé l'année dernière 500 millions sur les crédits prévus.

Rien ne nous assure que ces 575 millions, qui sont inscrits, vont être maintenus. Tout se ramène donc à un problème de crédits et de devises nécessaires à l'achat de matériaux pour achever les travaux.

Voilà la volonté que nous devons marquer. Nous laissons aux techniciens le soin de voir si c'est le ciment, le fer, ou le bois qui est préférable. Ce que nous voulons, c'est que le chemin de fer soit achevé. Par le vote de l'amendement que je vous propose, l'Assemblée marquera nettement sa volonté de le voir terminer sans plus tarder. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je précise tout d'abord que l'amendement de nos collègues a été rectifié. En effet, si j'ai bien compris, il s'applique au paragraphe 2° et non plus au paragraphe 1°. Il propose de remplacer ce paragraphe, qui tend à une attribution de ciment prioritaire pour la fabrication des traverses, par les mots : « à doter sans délai les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement. »

M. le président. Oui, et l'amendement ajoutait : « le reste sans changement ».

M. Gabriel d'Arboussier. Cette indication se rapportait à la première partie du texte dans notre amendement primitif ; elle n'a plus d'objet maintenant.

M. le président. Votre amendement tend donc à une simple substitution de texte.

M. Gabriel d'Arboussier. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. J'attire cependant l'attention de M. d'Arboussier sur le fait que ces travaux sont commencés depuis une dizaine d'années, qu'une usine a été édifiée pour fabriquer des traverses en béton précontraint ; cette usine existe, le matériel arrive. Je ne pense pas que nous puissions, en tout cas, arrêter maintenant les travaux.

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai pas invoqué cette raison.

M. le rapporteur. Elle est cependant valable.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est pas l'usine chargée de fabriquer les traverses qui nous intéresse.

M. le rapporteur. Je ne vois pas d'inconvénient à ajouter votre amendement au paragraphe 2°.

M. Georges Monnet. J'ai indiqué tout à l'heure que je ne voulais pas prendre parti dans un débat de techniciens, mais malgré tout, si le problème des traverses en ciment se pose, il est nécessaire que nous réclamions des dotations de ciment.

Par conséquent, si nous voulons adopter l'amendement de notre collègue M. d'Arboussier, nous devons réclamer à la fois des crédits et des matières premières.

M. Gabriel d'Arboussier. D'accord !

M. Georges Monnet. Nous mentionnerons donc à la fois le maintien du crédit irrévocable en faveur du chemin de fer de la Haute-Volta et des matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous sommes d'accord !

M. le président. Ne pourrait-on pas ainsi libeller le texte : « ... à pourvoir le réseau Abidjan-Niger du matériel roulant nécessaire à un transport minimum de 3.000 tonnes mensuelles, 1.000 tonnes étant réservées aux travaux du chemin de fer du Mossi et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour hâter l'augmentation de la capacité de transport de ce réseau, notamment à doter sans délai les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement » ?

M. Georges Monnet. ... et des matières premières...

M. Jean Curabet. ...et des matériaux...

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je crois que vous avez oublié de faire état de l'amendement de M. Monnet dans le texte, et je pense que vous devez le lire.

M. le président. Il est bien entendu que l'amendement de M. Monnet a été adopté et sera inséré dans le texte lui-même.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. d'Arboussier et Barbé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'ensemble de la proposition modifiée par les amendements que l'Assemblée vient d'adopter :

« L'Assemblée de l'Union française, considérant l'urgence que présente l'achèvement du chemin de fer du Mossi, invite le Gouvernement :

« 1° A pourvoir le réseau Abidjan-Niger du matériel roulant permettant d'assurer, en sus des besoins propres à la Côte d'Ivoire, un transport minimum de 3.000 tonnes mensuelles, 1.000 tonnes étant réservées aux travaux du chemin de fer du Mossi et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour hâter l'augmentation de la capacité de transport de ce réseau ;

« 2° A doter sans délai les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement, et à attribuer la quantité de ciment nécessaire à la fabrication des traverses. »

Avant de mettre aux voix la proposition, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer de Mossi, et pour ce :

« 1° Pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 3.000 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo-Dioulasso ;

« 2° Doter sans délai les travaux du chemin de fer de la Haute-Volta des crédits nécessaires à son achèvement, et attribuer du ciment en priorité pour la fabrication des traverses. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

EXPULSION DE MADAGASCAR D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission du règlement et de la comptabilité.

M. Alfred Bour, *président et rapporteur de la commission.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous avez bien voulu, dans votre séance du 1er décembre — après avoir accordé à cette affaire le bénéfice de l'urgence — renvoyer à la commission du règlement et de la comptabilité l'examen de la proposition n° 441 de MM. Raymond Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et plusieurs de leurs collègues, tendant à protester auprès du Gouvernement contre l'expulsion de Madagascar de notre collègue M. Raymond Lombardo.

Vous avez, à la même date, fixé à la séance de ce jour la discussion des conclusions de votre commission.

Conformément à cette décision et à notre règlement, M. le président vient d'appeler ce débat.

Or, selon les termes de l'article 53 de notre règlement, votre commission du règlement vous demande que cette affaire lui soit de nouveau renvoyée, mais — bien que selon les termes du même article ce renvoi soit de droit et prononcé sans dé-

bat — vous vous étonneriez à bon droit de ne pas connaître les raisons ayant dicté le comportement de la commission du règlement.

En se prononçant, il y a huit jours, à une forte majorité, pour la date la plus éloignée parmi celles proposées, c'est-à-dire la séance d'aujourd'hui même, notre Assemblée a voulu donner à l'étude de cette affaire toute l'importance qu'elle mérite.

C'est ainsi que notre éminent collègue, M. Alduy, s'exprimait de la manière suivante: « La question est trop importante pour faire l'objet d'un vote « à la sauvette » sur une simple dépêche d'agence. Nous demandons à connaître les faits, tous les faits, pour nous prononcer en toute connaissance de cause. »

Or, messieurs, au moment où nous sommes présentement réunis, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés qu'il y a huit jours dans la connaissance de ces faits.

M. Gabriel d'Arboussier. Ceci montre le souci du Gouvernement de nous informer!

M. Arnault. Il n'est pas ici, le Gouvernement!

M. Lapart. Il n'est jamais ici.

M. le rapporteur. N'attendez pas de moi, mes chers collègues, que je passionne le débat.

M. Jean Curabet. Remarquez, au moins, que le Gouvernement est absent!

M. le rapporteur. J'entends mener ma discussion comme je le désire.

Votre commission a bien reçu, à la date du 3 décembre, une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer, accompagnant un extrait d'un télégramme de M. le haut commissaire de Madagascar, annonçant l'envoi d'un dossier concernant cette affaire. Nous pensions être en possession de ce dossier suffisamment à temps pour pouvoir, aujourd'hui, vous présenter nos conclusions.

M. Jean Curabet. Vous êtes président de la commission du règlement et non pas de la commission d'instruction!

M. Alduy. En tout cas, laissez parler le rapporteur!

M. le rapporteur Je vous ai dit que vous ne me feriez sortir ni de mon objectivité ni de mon calme.

M. Arnault. Coutumiers!

M. Jean Curabet. C'est dommage!

M. le président. Vous êtes tous très calmes, messieurs! (*Rires et mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Il y a des circonstances contre lesquelles personnes ne peut rien, et ce sont les circonstances atmosphériques qui ont retardé le départ, et l'arrivée par conséquent, de l'avion transportant le dossier.

En effet, voici le texte de la lettre que votre commission a reçue le 6 décembre de M. le ministre de la France d'outre-mer par l'organe du directeur de son cabinet:

« Monsieur le président,

« En l'absence du ministre, je tiens à vous transmettre sans tarder la teneur d'un télégramme que je viens de recevoir de M. le haut commissaire de la République à Madagascar. Le haut commissaire de la République signale au département que les conditions atmosphériques ont retardé le départ de l'avion hebdomadaire...

M. Jean Curabet. Mais ce n'est pas le problème.

M. le rapporteur. ...et qu'en conséquence, le prochain courrier n'arrivera à Paris que dans la journée de jeudi », c'est-à-dire dans la journée de demain.

« Le département ne sera en possession du dossier de M. Lombardo qu'à cette dernière date. »

M. Arnault. Mais cela n'a rien à voir avec la question!

M. le rapporteur. « Naturellement, le ministre sera, dès réception du dossier, à la disposition de votre commission et de l'Assemblée pour traiter devant elle de l'expulsion de M. Lombardo. »

M. Jean Curabet. Il ne vous reste plus qu'à lire les bulletins de l'Office national météorologique!

M. Lapart. C'est lamentable. Il s'agit de l'expulsion d'un conseiller de l'Union française hors d'un territoire de l'Union. C'est un cas de principe et vous en faites un cas personnel.

M. le rapporteur. Je vous en prie, messieurs, laissez-moi parler. Je vous répète que vous pouvez faire toutes les interruptions que vous voudrez, je n'y répondrai pas.

M. Lapart. Que diriez-vous si on vous expulsait vous-même d'un territoire de l'Union française? (*Mouvements divers et protestations.*)

M. le rapporteur. Je dois, d'ailleurs, à ce propos, souligner que M. le ministre de la France d'outre-mer m'a exprimé le désir formel qui est le sien de réserver ses explications à notre Assemblée...

M. Jean Curabet. C'est pour cela, sans doute, qu'il n'est pas ici ?

M. le rapporteur. ...et il m'a communiqué la copie de la lettre qu'il a adressée le 3 décembre à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, commission qui désirait l'entendre à ce sujet. Je vais en donner lecture:

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 décembre. J'ai pris bonne note du désir de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et vous comprendrez facilement que, dans un cas de ce genre, je dois réserver la priorité de mes explications à l'Assemblée de l'Union française, directement intéressée par la mesure prise à l'égard de l'un de ses membres. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je ne comprends pas ces ricanements: qu'auriez-vous dit si le ministre de la France d'outre-mer s'était adressé d'abord à l'Assemblée nationale ? (*Vives protestations à l'extrême gauche et vifs applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. Où est-il, aujourd'hui, le ministre ?

M. Jean Curabet. Le ministre de la France d'outre-mer n'est pas là!

M. Max André. Vous savez bien, si vous lisez les journaux, qu'il y a conseil des ministres.

M. Jean Curabet. On voit bien que cela vous gêne! Il faut pourtant constater que le ministre est absent, ce qui prouve bien l'intérêt qu'il porte à la question! Tout le reste c'est de la démagogie, monsieur Bour.

M. Gabriel d'Arboussier. Le haut commissaire pouvait très bien adresser un télégramme au ministre.

M. le rapporteur. Je continue la lecture de la lettre du ministre:

« La commission du règlement, chargée de l'étude de cette affaire, que j'avais saisie par lettre, a accepté de différer mon audition jusqu'à l'arrivée du dossier de cette affaire, que j'attends incessamment de Madagascar. »

M. Gabriel d'Arboussier. Le haut commissaire n'est pas pressé de s'expliquer!

M. Arnault. Et il n'a pas attendu l'arrivée d'un rapport pour expulser M. Lombardo de Madagascar!

M. le rapporteur. « Dès que je me serai expliqué devant la commission compétente de l'Assemblée de l'Union française et devant l'Assemblée elle-même en séance publique, je serai à la disposition de vos commissaires pour toutes explications que vous croirez devoir demander à ce sujet. »

M. Gabriel d'Arboussier. Un membre de la majorité peut se trouver un jour placé dans le cas de M. Lombardo.

M. le rapporteur. C'est dans ces conditions qu'après en avoir longuement délibéré hier, votre commission du règlement a décidé, par 13 voix contre 6 et 2 abstentions volontaires, de vous demander de lui renvoyer à nouveau la proposition dont il s'agit, afin qu'elle puisse, après audition du ministre de la France d'outre-mer, qui a pris l'engagement de venir également devant l'Assemblée, continuer l'examen de la proposition de nos collègues communistes à l'aide du dossier qui doit arriver demain, et vous mettre à même d'en discuter en toute connaissance de cause à la date qu'il vous appartient de fixer aux termes de l'alinéa 2 de l'article 53 précité.

Pour sa part, la commission vous propose, pour cette discussion, la date de mercredi prochain 15 décembre, délai suffisant mais à son sens nécessaire pour entendre le ministre de la France d'outre-mer lors de la prochaine réunion de la commission...

M. Gabriel d'Arboussier. Ne l'avez-vous pas déjà entendu ?

M. Arnault. Mais bien sûr qu'ils l'ont déjà entendu!

M. le rapporteur. ... qui pourrait avoir lieu vendredi prochain pour permettre la rédaction du rapport, sa discussion devant la commission, son impression et sa distribution. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

J'ajoute, mes chers collègues, que la commission m'a donné mandat,...

M. Gabriel d'Arboussier. Vous admettez donc l'expulsion sans levée de l'immunité parlementaire!

M. Vivier. Laissez donc parler le rapporteur, vous aurez la parole tout à l'heure!

M. le rapporteur. ...et c'est d'ailleurs ma conviction personnelle, d'exprimer sans plus attendre sa réprobation formelle, d'une façon générale, pour toute expulsion de citoyens français, qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer, hors des territoires d'outre-mer où ils sont partout chez eux. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Max André (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous n'applaudissez pas beaucoup!

M. Schmitt. Cela ne vous plaît pas ?

M. Jean Curabet. Nous comprenons bien la manœuvre! Saboteurs!

M. le rapporteur. C'est contraire à l'esprit et, je le crois fermement pour ma part, à la lettre de la Constitution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Guy de Boysson. Quand il s'agit de vos amis vous applaudissez. C'est de l'hypocrisie!

M. le rapporteur. Monsieur le président, je fais observer qu'aux termes de l'article 53 l'affaire doit être renvoyée sans débat. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Ah! le débat vous gêne! Vous l'avez pourtant ouvert vous-même!

M. Gabriel d'Arboussier. Le débat est d'ores et déjà ouvert.

M. Jean Curabet. N'ayez donc pas peur de la vérité!

M. le président. Permettez, messieurs!...

M. Lapart. Le débat est ouvert... il n'y a pas de « permettez » qui tienne.

M. Julien. Je demande la parole.

M. le président. ...nous lisons dans le règlement: « En cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assemblée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumise. »

Par conséquent, vous avez à fixer la date et rien de plus.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. Julien avait demandé la parole avant vous.

M. Raymond Barbé. J'ai la priorité pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le règlement prévoit, en effet, que lorsqu'une commission demande, à un moment quelconque, le renvoi d'un texte en discussion, le renvoi est de droit. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une demande de renvoi d'un texte en discussion et sur lequel des éléments nouveaux auraient été fournis. En effet, une commission avait mandat de l'Assemblée pour rapporter aujourd'hui même une proposition et elle ne l'a pas fait.

Il y a un précédent pour un tel cas: il s'est produit lors d'une proposition de notre collègue M. Gueye Momar Djim, soumise à la commission des affaires économiques. Il figure au *Journal officiel* de l'Assemblée de l'Union française, séance du 4 mars 1948.

Au cours de cette séance, il n'a jamais été question — et pour cause — d'appliquer un article du règlement qui ne peut pas être valable en l'espèce. Nous sommes maintenant en présence d'une décision de l'Assemblée de délibérer aujourd'hui; si l'affaire doit être remise à une nouvelle date, il faut d'abord que l'Assemblée se prononce contre la discussion aujourd'hui.

Ce n'est pas, par conséquent, sur le renvoi à une date ultérieure, mais sur le fait que l'Assemblée pourrait éventuellement se déjuger que nous avons à discuter et c'est sur ce point que nous avons la prétention de discuter. (*Approbations et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Schmitt. Monsieur le président, je viens d'être mis en cause en tant que président de la commission des affaires économiques. Je demande la parole pour répondre à M. Barbé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne parlerai pas personnellement, mais en qualité.

M. Raymond Barbé. Le président de la commission des affaires économiques s'appelle M. Aubert.

M. Schmitt. Je suis vice-président de la commission, et j'ai le droit de la présider en l'absence de M. Aubert.

M. Lapart. Ne vous fâchez pas!

A l'extrême gauche. M. Aubert est présent.

M. Schmitt. M. Aubert est présent, mais il ne présidait pas la commission.

M. Jean Curabet. Il n'y a pas de fait personnel dans cette affaire !

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Cianfarani. Je demande la parole. (*Protestations.*)

Voulez-vous me permettre de poser une question à M. Julien ?

A gauche. Laissez parler M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, à propos de la fixation de la date, je voudrais traiter, devant cette Assemblée, une question de méthode.

J'ai l'impression très nette que, depuis le début de ce débat, on confond constamment deux questions qui n'ont rien de commun entre elles. Il y a, d'une part, un problème juridique: existe-t-il une loi permettant d'expulser un citoyen français quel qu'il soit? d'autre part, une question de fond: l'expulsion d'un de nos collègues, en l'occurrence, M. Lombardo.

Or, du point de vue de la méthode, la discussion de cette question me paraît dépendre du point de savoir préalablement s'il existe ou non une loi. Tout au long de cette affaire a été évoqué un argument que, pour ma part, je trouve déplorable et que je m'étonne singulièrement de voir employé par un ministre, à savoir qu'il ait besoin d'un dossier constitué par un haut commissaire pour lui fournir des explications. (*Très bien très bien! — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, nous ne connaissons pas le haut commissaire à Madagascar; nous n'avons pas à le connaître quand il s'agit d'appliquer la loi. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous ne connaissons que le ministre. Or, le ministre qui, par ailleurs, est un juriste distingué, qui dispose d'une direction politique, d'un service d'information...

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement !

M. Julien. ...n'a pas lieu d'attendre, quand il s'agit d'appliquer la loi, qu'un de ses subordonnés lui fournisse un considérant quelconque pour décider si la loi est applicable ou non. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Julien. Donc, dès le premier jour — et sur ce point le parti socialiste est formel — le ministre pouvait, avec les renseignements juridiques fournis par ses services, répondre à cette question primordiale : à savoir, si la loi existe ou si elle n'existe pas. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous pouvez apercevoir, messieurs, que tout est subordonné à cette question, car si la loi n'existe pas, il ne se pose pas de problème d'immunité parlementaire. On ne peut considérer qu'il y ait violation d'immunité quand on a appliqué une mesure d'exception n'ayant aucune base légale. Si demain, par exemple, le préfet de Seine-et-Oise nous interdisait de descendre à la gare de Versailles-Chantiers, nous n'envisagerions pas de soutenir que notre immunité parlementaire est violée; nous ne nous retournerions pas vers ce préfet que nous n'avons pas à connaître, mais nous demanderions au ministre de l'intérieur sur quel texte se base le préfet pour cette interdiction et le ministre de l'intérieur, seul, aurait à nous répondre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*).

M. Jacques Mitterrand. Allons les M. R. P. répondez!

M. Julien. Messieurs, laissez-moi expliquer jusqu'au bout mon point de vue. Nous traitons une question d'une telle gravité et qui engage tellement la vie de l'Union française, que nous devons le faire avec le maximum de dignité.

Or, cette loi existe-t-elle ?

Les socialistes ont étudié ce problème législatif et nous vous en apportons dès maintenant les conclusions. Ces conclusions sont-elles parfaites, définitives? Nous le croyons. Peut-être nous apportera-t-on d'autres textes et c'est en cela que je crois très utile que le ministre soit entendu pour que, justement, lorsque nous arriverons au débat définitif, nous sachions quelle interprétation législative, la nôtre ou celle du ministre, est la bonne. Notre point de vue est que la mesure est totalement illégale, qu'il n'existe aucun texte qui permette de la prendre, et ce n'est pas un dossier envoyé par le haut commissaire de Madagascar qui, jusqu'à nouvel ordre, modifiera notre point de vue. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous tenons à préciser que dans certains pays de l'Union française l'expulsion est légale. Dans ces territoires, nous pouvons considérer ces mesures comme inopportunes au point de vue politique; mais elles reposent, soit sur des décrets, soit sur des arrêtés du conseil d'Etat.

Quel est le fondement de la législation sur l'expulsion en France ? Ne souriez pas, il s'agit d'un décret de 1778, dont l'article 22 dispose:

« Les consuls, dans les échelles du Levant et de Barbarie...

M. Jacques Mitterrand. C'est bien le mot qui convient!

M. Julien. ...peuvent faire arrêter et renvoyer en France, par le premier navire de la nation, tout Français qui, par sa mauvaise conduite et ses intrigues, pourrait être nuisible au bien général. »

Ce texte date de 1778, je le répète.

A l'extrême gauche. Signé Louis XVI!

M. Julien. Au Maroc ou en Tunisie, pays de protectorat où les résidents ont régulièrement hérité des prérogatives qu'avaient les anciens consuls, le conseil d'Etat a reconnu que ces résidents étaient habilités à appliquer la mesure qui date de Louis XVI et n'a jamais été légalement abrogée.

Donc, en Tunisie et au Maroc, nous pouvons protester contre l'application de l'expulsion à un ressortissant français, mais légalement elle est admissible et, si nous allions au conseil d'Etat, nous serions déboutés.

Par une double extension les mesures s'appliquent également au Togo et au Cameroun, considérés comme pays de protectorat. Mais pour cette application on a pris un décret spécial en 1927 et le conseil d'Etat s'appuie sur ce décret.

Qui plus est, considérant que le Tonkin et l'Annam sont des pays de protectorat, le conseil d'Etat a reconnu que l'expression « échelles du Levant et de Barbarie » permettait d'étendre la notion de « Levant » jusqu'à l'Indochine, et qu'on pouvait admettre, par conséquent, la possibilité de mesures d'expulsion contre les résidents au Tonkin et en Annam.

Quelle est la situation pour les autres pays: Algérie, Afrique occidentale, Afrique orientale, Madagascar ?

Pour l'Algérie, on a tellement senti que l'expulsion était une impossibilité juridique que les gouverneurs — car tous les gouverneurs tiennent à ce procédé d'arbitraire qui facilite, le moment venu, l'opération tendant à se débarrasser d'un gêneur — ont essayé de maintenir en Algérie un décret de 1841, sur lequel s'appuyait jadis Bugeaud, et qui permettait d'expulser les ressortissants français.

Mais, en Algérie, la jurisprudence est constante. Chaque fois qu'un gouverneur a voulu expulser un citoyen français, la jurisprudence s'est prononcée contre lui, et le plus grand juriste algérien, M. Larcher, a bien précisé qu'une telle mesure de jurisprudence était prise parce qu'elle était vraiment protectrice de la liberté des citoyens, et qu'en conséquence il n'y avait pas d'expulsion possible dans ce pays.

Pour les autres pays de l'Union française — jusqu'à preuve du contraire — aucun texte, à ma connaissance, ne permet une expulsion.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est exact.

M. Julien. Pour Madagascar, les décrets de 1925 et 1927 que cite Darrest en mêlant étrangers et Français, ne portent que sur les étrangers, et ne visent en aucune manière les Français.

Il n'existe qu'un seul texte qui permette de réglementer l'entrée des Français à Ma-

dagascar, mais il vise exclusivement le versement du cautionnement, les mesures administratives et les précautions sanitaires.

A l'extrême gauche. C'est très juste!

M. Julien. Hors de là, il ne vise rien d'autre. Et qui plus est, quand il condamne un individu ayant violé ces textes, il l'enferme pour six mois ou un an; au lieu de l'expulser, on le garde à Madagascar en prison, et l'expulsion n'est admise que la peine terminée.

Jusqu'à preuve du contraire, le parti socialiste est persuadé qu'il n'y a pas de possibilité légale d'expulser un citoyen français quelconque de Madagascar, et sa position en l'occurrence est très nette; il proteste avec énergie contre la confusion qui s'établit entre le point de vue légal et la question de fond; il est persuadé que seul le ministre était compétent en l'occurrence, que le ministre n'a nullement à attendre des justifications juridiques fournies par son subordonné, mais uniquement des explications au fond.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Julien. Il y a deux questions différentes:

Sur la première, le ministre pouvait s'expliquer immédiatement en nous apportant les textes.

Sur la seconde, il était naturel qu'il attendît que son subordonné lui fournît un dossier.

Le parti socialiste est tout prêt à entendre le ministre, et il attend de voir si, contre la thèse juridique qu'il a formulée, on n'apportera pas quelque texte qu'il ignore et devant lequel il s'inclinerait, le cas échéant, persuadé, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'en existe pas.

Sa position sur le problème de l'expulsion est donc très nette. Il se propose à cette tribune de démontrer que, dans les territoires où l'expulsion est légale, cette mesure n'est ni équitable, ni efficace, et il en apportera des exemples. Sur ce terrain, il est tout prêt à en demander la suppression.

Quant à l'application de la mesure d'expulsion dans les territoires où la loi n'est pas en vigueur, le parti socialiste considère que, dans une démocratie, l'arbitraire en matière de gouvernement, quelle que soit la personne contre laquelle il joue, est la mesure la plus dangereuse pour l'avenir d'une nation comme la nôtre. Il pense que si, par des arguties, en tordant et retordant le droit, mais sans apporter soit un décret, soit un arrêté du conseil d'Etat, on essayait uniquement, pour raison d'Etat, de vouloir justifier une mesure arbitraire, on prendrait une décision extrêmement grave du point de vue démocratique, et, qui plus est, on nuirait d'une façon fondamentale à l'Union française. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Schmitt. Monsieur le président, j'ai demandé tout à l'heure la parole.

M. le président. C'était pour un fait personnel.

M. Schmitt. Non, monsieur le président. C'est au titre de la commission des affaires économiques. On a mis en cause les conclusions et interprète les travaux de cette commission dans un sens qui n'est pas le véritable. Je demande à rétablir l'exactitude des faits.

M. Jean Curabet. C'est M. Aubert qui siégeait ce jour-là.

M. le président. Je vous donnerai la parole.

M. Schmitt. En l'absence de M. Aubert, les vice-présidents de la commission sont autorisés à présider.

M. Raymond Barbé. M. Aubert était là, sa présence est mentionnée au *Journal officiel*.

M. Guy de Boysson. La commission ne vous a pas mandaté, monsieur Schmitt.

M. Schmitt. J'étais son rapporteur.

M. Jean Curabet. C'est M. Aubert que cela regarde.

M. Schmitt. Il s'agissait simplement de mettre d'accord un rapporteur provisoire, M. Gueye Momar Djim, avec la commission. On a désigné un rapporteur, ce qui a rétabli l'accord.

M. le président. Je vous en supplie, monsieur Schmitt, n'interrompez pas le débat. Je vous donnerai tout à l'heure la parole.

M. Schmitt. Que voulez-vous? monsieur le président, on affirme ici des choses inexactes. Je crois nécessaire de rétablir la vérité.

M. le président. Vous la rétablirez tout à l'heure, monsieur Schmitt.

M. Schmitt. C'est fini, je ne parlerai plus. Je parle trop souvent ici, probablement!

M. le président. La parole est à Mlle Autissier. Je vous rappelle, mademoiselle, que vous n'avez la parole que sur l'affaire que nous débattons.

M. Raymond Barbé. Non, c'est contre le renvoi.

M. le président. Nous verrons cela tout à l'heure. Je rappelle à Mlle Autissier le cadre du débat.

M. Schmitt. Mlle Autissier, elle, parlera tant qu'elle voudra!

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, le 30 novembre 1948, un membre de cette Assemblée a été victime d'un véritable coup de force, d'un acte illégal, en violation des prérogatives dont jouissent les conseillers de l'Union française.

Il ne s'agit pas en effet, en l'occurrence, de l'expulsion d'un simple citoyen français. Nous nous élevons contre les expulsions arbitraires de citoyens français dans les territoires d'outre-mer et nous sommes prêts à demander l'abrogation des textes qui les permettent.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Autissier. Dans le cas qui nous occupe il s'agit de l'expulsion d'un conseiller de l'Union française, expulsion faite en violation de l'immunité parlementaire.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Autissier. M. Lombardo a été enlevé par les forces de police et de gendarmerie à son domicile personnel, le 30 novembre, dans les premières heures du jour, transporté par avion militaire à Dar el Salam; il a été laissé là une semaine, en territoire étranger.

M. Raymond Barbé. C'est sur cela qu'il faut s'expliquer.

Mlle Autissier. Aucune demande de levée d'immunité parlementaire n'avait été déposée. Rien ne permet à un haut commissaire de prendre une telle mesure. Il s'agit là d'un acte arbitraire, contraire à la Constitution.

Si nous ne protestons pas, les membres de notre Assemblée seront demain livrés au bon plaisir d'un haut commissaire ou d'un gouverneur auquel ils n'auront pas l'heur de plaire; les élus des territoires d'outre-mer qui viennent en France exercer leur mandat seront livrés au même bon plaisir d'un préfet qui jugera leur présence indésirable.

La réaction spontanée de notre Assemblée devait être l'indignation. Elle se devait de protester unanimement et dans l'immédiat contre l'acte illégal dont l'un de ses membres venait d'être victime.

Dans sa séance du 2 décembre, elle a été unanime à voter l'urgence et à fixer à aujourd'hui le débat sur cette question.

Aujourd'hui, la commission saisie demande un nouveau renvoi.

Or, les faits sont patents! Aucun élément nouveau ne peut intervenir sur les conditions de cette expulsion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Aucun argument ne peut venir justifier un tel acte contraire à la Constitution; aucune raison ne peut être invoquée pour retarder à nouveau le débat, même pas les conditions météorologiques!

Déjà, la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale a élevé une protestation auprès du Gouvernement pour cette expulsion illégale. Notre Assemblée serait-elle la dernière à défendre ses prérogatives? (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout retard viendrait affaiblir notre protestation et porterait atteinte au prestige de notre Assemblée. C'est pourquoi nous sommes contre le renvoi et demandons le débat immédiat. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement démocratique africain est également contre le renvoi; après la démonstration magistrale de notre collègue M. Julien, je pense qu'il ne peut plus subsister de doute dans l'esprit d'aucun de nos collègues sur l'illégalité de l'acte commis à l'encontre de notre collègue M. Lombardo.

Or, notre proposition tend uniquement à élever une protestation de cette Assemblée contre un acte illégal. Nous pensions, quant à nous, qu'elle pouvait l'être dès le lendemain du jour où nous avons eu connaissance de l'expulsion de notre collègue.

La majorité s'est prononcée contre notre proposition et a donné un délai au ministre de la France d'outre-mer pour venir s'expliquer devant nous.

M. Raymond Barbé. Pour comparaître!

M. Corval. C'est beaucoup dire!

M. Gabriel d'Arboussier. Ce délai expirait aujourd'hui. Le ministre a eu plus de huit jours pour étudier, non pas le dossier que lui prépare M. le haut commissaire de Chevigné et qui le sera sans doute fort bien, mais pour se prononcer en tant que ministre et en tant que juriste, sur l'acte commis à l'encontre de notre collègue M. Lombardo.

Je ne crois pas qu'aucun de nos collègues puisse apporter ici un argument quelconque contre l'exposé de M. Julien, auquel nous souscrivons quant à nous, pleinement.

Par conséquent nous estimons que renvoyer le débat, c'est, une fois de plus, prendre à l'égard des pouvoirs publics cette attitude de complaisance, d'humilité, de timidité...

M. Raymond Barbé. De complicité!

M. Gabriel d'Arboussier. ...qui nous vaut de leur part une sorte de condescendance.

Ces mêmes pouvoirs publics nous refusent de faire venir ici les hauts commissaires auxquels nous avons demandé de s'expliquer, retardent l'exécution des décisions que nous avons prises et tentent simplement de jeter, eux comme les autres, un certain discrédit sur cette Assemblée, puisqu'on parle dans tous les groupes de cette Assemblée d'une campagne ourdie contre elle pour la discréditer.

Ceux qui la discréditent, ce sont ceux mêmes qui ne l'appuient pas lorsqu'elle prend position à l'unanimité comme cela s'est fait plusieurs fois; ce sont ceux qui nous font « lanterner » pendant plus de huit jours pour prendre une décision comme celle-ci qui est claire et nette pour tout le monde.

Quant à nous, nous estimons que « lanterner » c'est diminuer encore cette As-

semblée; nous nous prononcerons donc pour la discussion immédiate de cette proposition qui est nettement démontrée juridiquement et nous fait constater un fait illégal.

Nous voterons pour que le débat s'instaure immédiatement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, mes explications seront très brèves: le groupe du mouvement républicain populaire votera le renvoi de l'affaire à la semaine prochaine...

M. Gabriel d'Arboussier. Bien sûr!

M. Max André. ...uniquement sur les données juridiques de la question.

M. Arnault. C'est de la complicité.

M. Jean Curabet. C'est sur l'ordre de son ministre.

M. Alfred Bour. Notre indépendance est totale à l'égard de tout ministre. Pour vous, vous regrettez assez de n'en plus avoir.

M. Jean Curabet. Je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Monsieur Bour, pas d'histoires! Là-dessus, nous sommes fixés.

M. Max André. J'ai laissé parler M. d'Arboussier tout à l'heure. Je vous prie de me laisser m'expliquer.

Je demanderai au groupe communiste, avant de donner un avis sur l'attitude du parti du mouvement républicain populaire en cette affaire, d'attendre le vote qui sera émis la semaine prochaine. A ce moment-là, vous aurez raison de dire que nous couvrons M. de Chevigné alors qu'il a tort. Vous aurez raison de dire que nous soutenons systématiquement les pouvoirs publics; mais jusqu'à nouvel ordre, étant donné qu'il s'agit d'une question de procédure et d'une question d'équité....

M. Arnault. On n'a pas cherché la procédure pour M. Lombardo.

M. Max André. Ecoutez, messieurs; je vous prie de me laisser parler.

M. Jean Curabet. C'est une question constitutionnelle, monsieur Max André, il s'agit de l'immunité parlementaire.

Un conseiller au centre. Laissez parler les orateurs, c'est le minimum de correction.

M. Max André. Laissez-moi finir. Il y a d'abord un premier point...

M. le président. Je fais tout mon possible pour que ce débat soit calme et que tout le monde puisse parler; aidez-moi un peu!

M. Max André. Nous n'avons pas le dossier en main, et notamment le texte et les motifs de la décision prise par le haut commissaire nous manquent.

M. Lapart. Et l'immunité?

M. Max André. J'ai été extrêmement impressionné par l'exposé de M. Julien, qui nous a donné un aperçu juridique de tous les éléments du problème. Je pose seulement cette question: Est-il certain que dans cette législation très diverse et très confuse, et pour une part très ancienne, il n'y a pas des textes sur lesquels M. de Chevigné a pu s'appuyer?

M. Gabriel d'Arboussier. Vous les appuieriez, ces textes!

M. Max André. Est-ce que nous avons le droit de sanctionner cette décision? Je dis qu'en toute équité nous ne l'avons pas car il n'est pas d'usage de condamner qui que ce soit sans l'avoir entendu, en l'espèce sans entendre le haut commissaire et avoir le texte exact de l'exposé des motifs.

M. Gabriel d'Arboussier. On n'a pas attendu pour expulser M. Lombardo.

M. Max André. Je tiens à faire remarquer que sur le problème juridique il y a dans cette Assemblée deux avis très différents, et sur lesquels personne ne s'est encore mis d'accord: est-ce que le geste du haut commissaire, pour tant est qu'il soit illégal, est une atteinte à l'immunité parlementaire, ainsi qu'au droit normal du citoyen français dans les territoires d'outre-mer?

M. Jean Curabet. Aux deux!

M. Raymond Barbé. Aux deux, indiscutablement!

M. Max André. C'est un problème sur lequel nous ne sommes pas d'accord les uns et les autres.

M. Arnault. Nous ne le serons jamais.

Un conseiller au centre. Heureusement!

M. Arnault. Et vous parlez de liberté!

M. le général Chevance-Bertin. Nous en parlons en connaissance de cause!

M. Max André. C'est pourquoi, pour examiner à fond cette question juridique, pour connaître, non seulement la thèse de l'accusation, mais aussi — je ne dirai pas celle de la défense — mais les éléments du procès, nous demandons d'attendre la semaine prochaine. A ce moment-là, l'avion sera arrivé, le ministre se sera expliqué devant la commission et nous pourrons juger en toute impartialité et en toute fermeté, si toutefois les éléments du procès nous y invitent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, ce que je pense de la mesure exorbitante d'expulsion de notre collègue Lombardo, je l'ai dit, je n'ai pas encore changé d'avis et je le redirais à l'occasion, s'il le fallait.

Ce que je pense de la discussion, je le dis aussi: j'avais souhaité, pour ma part, qu'elle pût venir le plus tôt possible, c'est-à-dire la semaine dernière, mais je voudrais un peu de logique dans nos débats.

On a décidé d'aller, contre mon gré, à la commission du règlement, et d'entendre tous les arguments du ministre. On nous a dit que le ministre viendrait dans quelques jours. Je comprends très bien la logique de ceux qui, en ayant ainsi décidé, veulent attendre le dossier, veulent attendre le ministre.

Mais je constate aussi que, d'après la réponse du ministre de la France d'outre-mer, le haut commissaire à Madagascar a pris une mesure d'une importance aussi considérable sans d'abord la soumettre au ministre, sans en avoir l'autorisation, puisque celui-ci en est réduit, comme nous, à attendre que des nouvelles lui parviennent de Madagascar. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je me permets alors de m'étonner, mes chers collègues, après avoir été stupéfait, et de vous dire qu'il est temps que nous prenions garde à une démission possible de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Monsieur Barbé, attendez, c'est à moi. (*Rires.*) Avant que je parle, vous levez la main pour demander la parole.

M. le président. Messieurs, je prends les noms dans l'ordre d'inscription.

A l'extrême gauche. Nous sommes d'accord.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, mais à la suite de M. Boluix-Basset. Il n'y a pas de contestation.

M. Boluix-Basset. Je voudrais, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, sans aucune prétention, apporter quelque apaisement aux esprits chagrins qui peuvent penser que notre Assemblée n'est pas décidée à faire rendre justice à l'un de nos collègues malmené de la façon que l'on sait.

Je voudrais, cependant — je regrette qu'il ne m'entende pas — rendre hommage à notre collègue M. Julien...

M. Julien. J'écoute tous les éloges que l'on m'adresse.

M. Boluix-Basset. Je suis d'autant moins suspect que, pour employer son expression propre, je suis son adversaire de toujours.

M. Julien. Un vieil ami!...

M. Boluix-Basset. Un vieil ami de toujours, jamais d'accord, mais nous nous aimons bien quand même.

M. le président. Messieurs, nous en prenons acte et nous en sommes très heureux.

M. Jean Curabet. Le sujet! Au fait!

M. Boluix-Basset. Du moment que le président approuve, c'est entériné; je continue donc.

Je dis que notre collègue M. Julien a étayé son argumentation — comme il le fait toujours, d'ailleurs — sur une documentation fournie et substantielle; c'est la raison pour laquelle je me rallierai à cette argumentation juridique, mais sous la réserve expresse, comme il l'a dit lui-même, que nous devons auparavant entendre le ministre en personne.

M. Gabriel d'Arboussier. Pourquoi n'est-il pas ici aujourd'hui?

M. le rapporteur. Parce qu'il n'a pas le dossier. (*Rumeurs à l'extrême gauche.*)

M. Guy de Boysson. Il y a un ministre et un secrétaire d'Etat.

M. Gabriel d'Arboussier. Il est inadmissible qu'il ne soit pas ici, il connaît pourtant l'ordre du jour de l'assemblée. M. Julien nous a démontré qu'on n'a pas besoin d'attendre un dossier de Madagascar, qu'on a les éléments de réponse ici. Il pouvait donc se présenter.

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je vois le sourire entendu de notre collègue M. Cianfarani qui pense qu'on aurait peut-être bien fait de me laisser continuer de parler, car j'aurais déjà terminé.

Quoiqu'il en soit, je pense — et je ne fais pas cette déclaration pour faire plaisir à MM. les communistes — que nous n'avons pas de haut commissaire à entendre.

M. le rapporteur. Certainement pas!

M. Boluix-Basset. Nous devons seulement entendre le ministre en personne, qui est particulièrement qualifié, puisqu'agrégé de droit, pour expliquer la situation juridique de l'affaire Lombardo.

A ce moment-là, nous déciderons; mais attendre jusqu'à mercredi prochain me semble un peu long; je ne sais ce que l'assemblée décidera; je crois qu'il serait préférable de demander à M. le ministre — ce que M. le président fera, j'en suis convaincu — de venir nous exposer son point de vue sans tarder.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais pourquoi n'est-il pas ici aujourd'hui? Qu'il vienne demain!

M. le rapporteur. Je vous ai dit tout à l'heure — et mes renseignements sont certains — que l'avion porteur du dossier arrivera demain. Par conséquent, le ministre ne peut pas être en possession du dossier avant demain. (*Mouvements divers.*)

M. le général Chevance-Bertin, *s'adressant à l'extrême gauche.* Ah! vous semblez le craindre, ce dossier!

M. le rapporteur. Le ministre offre de venir devant la commission dès vendredi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Voyez, messieurs, comme j'ai bien réussi: je voulais apporter quelque apaisement, mais l'on discute encore! (*Sourires.*)

Je me permettrai, pour terminer, d'insister pour que M. le président prie M. le

ministre de venir nous voir le plus tôt possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je le ferais volontiers, mais c'est au président de la commission qu'il appartient de demander l'audition du ministre.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vous êtes bien aimable de rappeler au président de la commission ses prérogatives, mais il peut vous dire qu'il en a déjà usé.

Il n'est pas possible que M. le ministre vienne devant la commission sans avoir le dossier. Je répète que ce dossier sera probablement demain soir à Paris, et M. le ministre viendra vendredi devant la commission.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je constate tout d'abord que l'on cherche à repousser de semaine en semaine un débat sur l'expulsion de Madagascar de notre collègue et ami M. Lombardo, en vue, sans doute d'éviter une prise de position de notre Assemblée, tant que la question est suffisamment d'actualité pour que cette prise de position puisse porter tous ses fruits. On veut sans doute attendre que notre Assemblée n'ait plus de raison d'agir et que sa décision n'ait plus de raison d'être, comme on tentait de le faire pour le report des élections au Conseil de la République à Madagascar, discussion que l'on voulait faire reporter d'une semaine si la majorité de l'Assemblée ne s'était pas prononcée contre ce renvoi, et qui, ainsi, serait intervenue trop tard pour que le ministre pût encore modifier sa décision d'application.

En l'occurrence, d'ailleurs, nous devons dire que ceux de nos collègues qui sont allés au ministère des colonies rechercher avec tant d'inquiétude les éléments d'appréciation sur l'expulsion de notre ami M. Lombardo, et les raisons surtout de M. de Chevigné pour l'expulser, ceux-là auraient sans doute mieux fait de s'enquérir du sort fait par M. le ministre de la France d'outre-mer à la décision unanime de notre Assemblée de repousser les élections au Conseil de la République à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malheureusement, en fait on ne repousse pas les élections au Conseil de la République, non seulement elles vont avoir lieu le 19 décembre prochain, mais on va faire voter le lendemain pour les élections de sept membres de l'Assemblée de l'Union française, par le même collège électoral.

Et c'est le jour même où devaient être, conformément à la loi, promulgués à Madagascar les décrets convoquant les électeurs, c'est le 30 novembre que l'on a expulsé de Madagascar, par avion militaire, notre collègue et camarade M. Lombardo, comme dernière garantie, non pas d'élections démocratiques, mais, du moins, que l'on ne pourrait pas aller aussi loin que d'aucuns le veulent dans le mépris de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut aujourd'hui réduire à un débat de procédure une prise de position fondamentale. Notre collègue M. Julien, qui nous a donné des arguments péremptoires, nous propose ensuite d'entendre le ministre. Pourquoi donc ? Vous pensez bien, monsieur Julien, vous pensez bien, monsieur Max André, qui si M. le ministre avait sur ces questions le moindre argument juridique à nous fournir, il y a longtemps que ce serait fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est la preuve qu'il n'y a pas de dossier en l'occurrence ; et lorsqu'on fait état de circonstances météorologiques qui auraient retardé un avion...

M. le rapporteur. C'est un fait exact.

M. Raymond Barbé. ...on oublie quand même que nous vivons au milieu du XX^e^ siècle, qu'il y a belle lurette que le télégraphe fonctionne et qu'il peut servir pour la transmission des ordres et des informations officielles de l'administration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, les faits sont clairs, et il ne fait de doute pour nous, ni pour personne, que si un autre qu'un communiste était depuis dix jours victime d'une telle décision, il y a longtemps que l'Assemblée se serait indignée contre une telle attitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Très bien !

M. Raymond Barbé. Mais voilà : il s'agit d'un communiste, et alors, pour certains, l'anticommunisme passe avant tout.

On sait où cela mène.

Déjà, en 1939, les parlementaires communistes furent illégalement déchus et emprisonnés par la quasi-unanimité du reste de la Chambre des députés et du Sénat. Or, sur les quelque 800 parlementaires qui votèrent à l'époque la déchéance des communistes, les neuf dixièmes devaient quelques mois plus tard se prostituer devant Pétain et Hitler, tandis que les communistes étaient sur le sol même de la France parmi les meilleurs artisans de la résistance et parmi les meilleurs défenseur de la patrie bafouée. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà où mène l'anticommunisme.

M. Corval. Parlez-nous de M. Billoux. Dites-nous un peu où mène le communisme.

M. Cazelles et M. Alduy. Parlez-nous de Jan Masaryk.

M. Raymond Barbé. C'est un élément curieux pour le moins que la demande d'ajournement du débat nous soit présentée par M. Alfred Bour. Car je lis sur la « liste complète alphabétique des dignitaires de l'ordre de la francisque » l'indication suivante :

« Bour (Alfred), né le 8 novembre 1882, à Paris, 40, rue de Liège, docteur en droit, conseiller municipal de Paris. »

M. le rapporteur. C'est tout à fait inexact. Je proteste contre vos paroles.

M. Raymond Barbé. Voyez-vous, une telle coïncidence montre...

M. le rapporteur. C'est tout vu ; ce n'est pas exact, je viens de vous le dire.

M. Raymond Barbé. ...le rapport étroit qui existe toujours entre les sales opérations contre la démocratie et la trahison envers la France.

M. Corval. Ne parlez pas de démocratie, vous ne savez pas ce que c'est !

M. le président. Nous sommes bien loin du sujet !

M. Raymond Barbé. On voudrait isoler arbitrairement le cas de notre collègue et ami M. Lombardo de la série des multiples atteintes à la démocratie, pour prétendre ne pas se prononcer.

Mais, de ces atteintes, il y en a des multitudes.

En Afrique noire, il y a des arrestations d'élus du peuple en Haute-Volta, au Niger, au Soudan.

En mars 1947, M. Duong Bach Maï, ancien délégué diplomatique de la République démocratique du Viet-Nam à la conférence de Fontainebleau, a été arrêté, à la demande de M. Paul Reynaud, un autre fossoyeur de la France. Et c'est le colonel Jallu, chef de la justice militaire en Indochine, qui a déclaré, en juin dernier, que « l'affaire était gonflée et que l'accusation de meurtre contre trois Français ne pouvait être retenue. »

M. Schock. Revenez au sujet.

M. Raymond Barbé. Or, M. Duong Bach Maï est toujours en prison à Saïgon et menacé de mort.

Le 16 février 1947...

M. Schock. Vous faites un tour d'horizon ?...

M. Raymond Barbé. ...sur les ordres de M. Pignon, alors haut commissaire de la République au Cambodge, promu depuis, pour ces hauts faits sans doute, haut commissaire de la France en Indochine, c'était l'arrestation de notre collègue M. Sim War et de quelques autres démocrates cambodgiens.

Dans un rapport écrit en mai 1947, et transmis le 27 mai 1947 au ministre, M. Marius Moutet, par M. Bollaërt, sous le n° 4232, M. Pignon reconnaissait « qu'il est très difficile d'établir, par des preuves matérielles et convaincantes, la complicité du parti démocratique et de ses principaux dirigeants. »

Croyez-vous qu'en reconnaissant cela, M. Pignon allait ordonner la libération de M. Sim War et de ses camarades ? Non. Il ajoute simplement dans son rapport : « Malgré tous les efforts que j'ai faits pour me renseigner, toutes les pistes que j'ai fait suivre, je ne vois pas comment il nous sera possible d'étoffer un dossier terriblement mince. »

Et M. Sim War ne fut libéré que plusieurs mois plus tard, sous la pression populaire, et notamment à la suite de la victoire du parti démocratique au Cambodge au parlement cambodgien.

M. Schock. De quoi parle-t-on, monsieur le président ? Sommes-nous à Madagascar ou en Indochine ? Venons-en au sujet.

M. Raymond Barbé. Où en sommes-nous en ce qui concerne l'expulsion de M. Lombardo ?

C'est la suite d'une longue chaîne dont la récente interdiction, motivée par M. le gouverneur de la Haute-Volta, du congrès du rassemblement démocratique africain à Bobo-Dioulasso, est une nouvelle manifestation...

M. le président. C'est une autre question !

M. Raymond Barbé. Vous reconnaîtrez, monsieur le président, qu'il est assez curieux de voir deux actes arbitraires de cette nature se produire à quelques jours d'intervalle, au moment même où les hauts commissaires de la France dans ces territoires, viennent de faire un séjour à Paris et ont pu longuement conférer avec leur ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous ces faits procèdent de la même politique d'oppression.

La cause de M. Raymond Lombardo, c'est la cause commune de la démocratie et de la liberté des peuples. En repoussant d'une semaine la discussion de notre proposition, vous n'avez que trop attendu pour prendre une décision.

Aujourd'hui, il faut choisir.

Il faut choisir entre la démocratie indissolublement liée au respect des prérogatives parlementaires et l'arbitraire dont les méthodes gouvernementales actuelles donnent tant d'exemples.

Il faut choisir entre les peuples dont MM. Raymond Lombardo, Malo Traoré, Sim War, Duong Bach Maï, Tran Ngoc Danh sont les authentiques représentants, et leurs oppresseurs, dont MM. Coste-Floret, Moutet, de Chevigné, Mourragues, Bollaërt et Pignon sont les serviles valets. (*Vives réclamations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je proteste contre ces expressions et je vous demande de les retirer. (*Très bien ! très bien !*)

M. Raymond Barbé. Il faut choisir aujourd'hui entre la justice et l'injustice, entre la liberté et l'oppression.

M. Corval. Vous ne savez pas ce qu'est la liberté.

M. Raymond Barbé. Pour nous, notre choix est fait et, à la suite du vote que vous allez émettre, le peuple de France et les peuples de l'Union française jugeront. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Corval. C'est l'oppression que vous choisissez.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je voudrais d'abord marquer un peu d'étonnement quant au déroulement de ce débat. J'ai eu l'impression, par la dernière intervention qui s'est produite, que nous n'étions peut-être pas en assemblée, mais en réunion publique, ce qui me paraît tout à fait dommage lorsqu'on a à examiner un problème d'une telle gravité que celui qui nous est présenté aujourd'hui.

M. Gabriel d'Arboussier. Nos débats sont publics!

M. Raymond Barbé. Monsieur Juge, pour un jour où vous avez un tel auditoire, ne dites pas de mal des réunions publiques!

M. Alphonse Juge. Monsieur Barbé, je ne vous ai pas interrompu. Tenant à conserver une entière sérénité et une complète objectivité dans ce débat, je vous prie de bien vouloir ne pas m'interrompre.

Ma deuxième remarque, qui est aussi d'étonnement, c'est qu'à peine notre rapporteur était-il à la tribune qu'il a été violemment interrompu. Je dois apporter ici un témoignage que nul ne contestera, à savoir que, si nous avons eu un vote à la commission du règlement où nous nous sommes divisés — 13 voix contre 6 —, je puis dire, sans trahir le moins du monde la vérité, que nous avons tous été d'accord en commission pour rendre hommage à l'entière objectivité du rapporteur. *(Applaudissements au centre et à gauche.)* C'est pourquoi j'ai été aussi surpris de voir des attaques personnelles jaillir au cours de ce débat.

Monsieur Barbé, je ne vous suivrai pas sur ce terrain. *(Mouvements divers.)* Je ne veux pas chercher quel a été le comportement de mon collègue et ami M. Alfred Bour pendant la période d'occupation, et quels ont été d'autre part l'activité et le comportement de M. Lombardo.

M. Perier. Oui!

M. Jean Curabet. Nous n'avons rien à craindre.

M. Alphonse Juge. Très bien! Nous non plus!

M. Raymond Barbé. Notre ami M. Lombardo n'a pas été haut dignitaire de la francisque!

M. le rapporteur. Cette insinuation est absolument fausse.

M. Arnault. Ce n'est pas si faux que cela!

M. Gabriel d'Arboussier. Le ton de la conviction n'y est pas!

M. le président. Messieurs, nous avons à discuter une question sérieuse, je vous prie de ne pas y mêler des questions de personnes.

M. Alphonse Juge. Cette question sérieuse, je voudrais, précisément, y revenir d'abord, car bien entendu il ne s'agit pas aujourd'hui d'un débat sur l'Indochine, sur Saigon. Il s'agit de savoir si nous devons reporter la date de ce débat, et je voudrais dire à mon tour pourquoi je suis partisan — et je le demande à l'Assemblée — de voter en faveur du renvoi. Il y va à la fois de l'intérêt des parties en cause qui sont, qu'on le veuille ou non, en un certain sens, et le commissaire général et M. Lombardo lui-même, car bien entendu, sur le principe, je crois bien que nous sommes tous d'accord.

M. Arnault. Mais... ?

M. Alphonse Juge. Parfaitement ! Je connais votre objection, et je vais vous dire, cher monsieur Arnault, que je suis heureux que nous soyons dans un pays où l'on peut encore dire « mais... ». *(Vifs applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Jean Curabet. Vous êtes chef de la tribu des « D'accord ! Mais... ».

M. Alphonse Juge. Monsieur Curabet, en vous entendant, vous me rappelez un maître d'études, d'ailleurs sympathique, que j'avais autrefois et qui m'adressait des admonestations. Mais, que voulez-vous ! j'ai passé l'âge des admonestations et, si j'avais à choisir mon maître, à l'âge où je suis, permettez-moi de vous dire que je le choisirais peut-être, pour des raisons sérieuses, sur d'autres bancs que les vôtres.

M. Jean Curabet. Vous pourriez faire plus mal.

M. Alphonse Juge. Je pourrais faire plus mal, et je pourrais faire mieux.

M. Raymond Barbé. Chez Truman, par exemple !

M. le président. Messieurs, je vous prie de mettre fin à ces incidents personnels. Il s'agit de savoir en ce moment s'il y a lieu de reporter ce débat à mercredi prochain.

M. Alphonse Juge C'est pour moi toute la question. Mais je veux indiquer au passage que j'entends tout de même ne pas me laisser impressionner par des interruptions que je ne fais absolument rien d'ailleurs pour provoquer. Qu'on me laisse traiter mon sujet ! J'en ai pour cinq minutes, ayez donc cinq minutes de patience.

Je dis qu'il y a intérêt à ajourner ce débat à huitaine. Nous y avons intérêt tout d'abord parce que, si nous sommes vraiment — ce qui me paraît être le cas de chacun de nous — passionnés d'équité, n'y eut-il même qu'une très légère explication qui pût être retenue en ce qui concerne la décision prise par M. le haut commissaire de Madagascar, cette explication, cette atténuation, nous devons la connaître. Comme le disait tout à l'heure mon collègue et ami M. Max André, nous avons besoin d'avoir sous les yeux et d'étudier l'ensemble et le détail du dossier.

Il y a une deuxième raison, qui d'ailleurs a provoqué de ce côté de l'Assemblée *(l'orateur désigne l'extrême gauche)* quelques mouvements divers. On a dit: « M. le ministre de la France d'outre-mer aurait pu et dû venir s'expliquer aujourd'hui. »

M. Lautissier. Il y a ici des porte-parole.

M. Alphonse Juge. Il ne l'a pas fait parce qu'il voulait, lui aussi, pouvoir vous donner, nous donner, tous les éclaircissements voulus; et je trouve singulier que, lorsque de façon tout à fait manifeste M. le ministre de la France d'outre-mer se met à notre disposition *(Vives exclamations et rires à l'extrême gauche)*...

M. Jean Curabet. C'est une plaisanterie. Soyez sérieux!

M. Alphonse Juge. Je suis très sérieux, monsieur Curabet.

M. Arnault. Ce que vous dites n'est pas sérieux.

M. Alphonse Juge. Je suis très sérieux, en dépit de vos appréciations.

M. Jean Curabet. On nous dit que le ministre de la France d'outre-mer est à notre disposition, mais il ne vient jamais dans notre Assemblée.

M. Alphonse Juge. Je vais y arriver.

M. Lapart. Il est curieux qu'il faille un ministre pour apprendre la loi à des conseillers.

M. Alphonse Juge. M. le ministre de la France d'outre-mer a eu parfaitement raison de répondre à l'Assemblée nationale qu'il entendait d'abord s'expliquer devant nous.

A l'extrême gauche. Il a une mauvaise conscience.

M. Alphonse Juge. Et j'en arrive, messieurs, à un point qui n'a pas été évoqué, mais qui, je vous le dis avec franchise, pèse cependant dans mes préoccupations.

On nous dit qu'il y a dans cette affaire une victime, M. Lombardo. On nous dit également que nous sommes couverts, nous conseillers de l'Union française, par l'immunité parlementaire et que, dans ces conditions, il doit nous suffire de voter une proposition de résolution qui, en fin de compte, aboutit, bien entendu, à condamner le haut commissaire à Madagascar.

M. Lapart. Qui a violé la loi.

M. Alphonse Juge. Eh bien! messieurs, je vous fais part de mes scrupules, comme j'en ai fait part hier à la commission du règlement.

M. Lapart. M. de Chevigné en a eu moins que vous.

M. Raymond Barbé. Il est plus expéditif !

M. Alphonse Juge. Je ne suis pas en mesure d'apprécier l'attitude de M. de Chevigné.

M. Raymond Barbé. Nous, nous le sommes!

M. Alphonse Juge. Lorsque l'on reproche à quelqu'un d'avoir transgressé un principe, il m'importe de savoir dans quelles conditions cette transgression s'est produite, il m'importe de savoir quel est l'acte qui l'a provoquée.

M. Gabriel d'Arboussier. Une expulsion illégale.

M. Julien. Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder.

M. Alphonse Juge. M. Lombardo a été expulsé, mais je me refuse, pour ma part, sans avoir eu connaissance du dossier,...

M. Gabriel d'Arboussier. Vous plaidez une mauvaise cause!

M. Alphonse Juge. ...à prendre une décision qui, sous couleur de défendre l'immunité parlementaire — que nous avons certes à défendre —, a tout de même comme résultat, que vous le vouliez ou non...

M. Raymond Barbé. De défendre un communiste.

M. Alphonse Juge. ...de signifier qu'il y a d'un côté quelqu'un qui a tort, le commissaire général, et de l'autre côté quelqu'un qui a raison, M. Lombardo.

Aussi, avant de voter votre proposition de résolution, je serais peut-être obligé, si je connaissais le dossier, d'insérer dans cette proposition une phrase pour regretter, le cas échéant, ce qui s'est passé à Madagascar, les propos tenus ou les articles écrits par M. Lombardo, parce que cela me paraît aussi devoir être évoqué.

Or je redis à nos collègues communistes — je le leur ai dit hier et je le répète aujourd'hui —...

M. Gabriel d'Arboussier. Demandez la levée de l'immunité parlementaire.

M. Alphonse Juge. ...que je ne veux pas, sans connaître le bien ou le mal fondé des accusations portées contre M. Lombardo, retenir quoi que ce soit qui puisse aggraver ou même souligner le cas de M. Lombardo, mais à la condition qu'on veuille bien me mettre en mesure de porter sur ce point une appréciation motivée en connaissance du dossier.

Telle est la raison pour laquelle — je ne sais si vous croyez ou non à la sincérité de mes scrupules —...

M. Jean Curabet. Oh non, par exemple!

M. Alphonse Juge. Je voulais vous la faire dire.

M. Jean Curabet. N'en doutez pas! Vous n'en doutez pas vous-même.

M. le président. Monsieur Curabet, vous être un volcan, aujourd'hui! (*Sourires.*)

M. Alphonse Juge. Je suis toujours très heureux de vous entendre, monsieur Curabet, et très intéressé par les manifestations de votre état d'esprit.

Ainsi donc, en toute sincérité et en toute conscience, estimant qu'on ne peut pas trancher aujourd'hui la question, qu'on ne peut pas ne pas examiner ce qu'a été le comportement de M. Lombardo à Madagascar...

M. Guy de Boysson. On ne peut pas dire que cette expulsion ait été légale.

M. Alphonse Juge. ...pour toutes ces raisons et, rendant une fois de plus hommage à l'objectivité de notre rapporteur qui hier a été d'accord avec la majorité de la commission du règlement, je demande le renvoi du débat à mercredi prochain. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Il est vraiment regrettable qu'on ait perdu un après-midi pour un problème très simple.

On nous dit: « M. Lombardo a commis des faits délictueux. » Il ne s'agit pas de cela; il s'agit d'un conseiller de l'Union française, dont je ne veux connaître ni le nom ni l'appartenance politique, qui a été, *manu militari*, expulsé d'un territoire où il avait élu domicile, d'un territoire français.

Il y a là un abus de pouvoir. C'est cet abus de pouvoir que nous devons condamner.

On pourra nous apporter tous les dossiers que l'on voudra. A ce moment-là, le cas de M. Lombardo sera évoqué devant une commission d'instruction, et nous verrons si nous devons condamner M. Lombardo.

Pour l'instant, je vous le répète, il ne s'agit pas de M. Lombardo. Il s'agit simplement du fait qu'un haut commissaire, représentant la France, a chassé, alors qu'il n'en avait pas le droit, un Français, et par surcroît un conseiller de l'Union française couvert par l'immunité, d'un territoire français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy de Boysson. Et, sur ce fait, le ministre responsable n'ose pas s'expliquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 53 du règlement, je vais consulter l'Assemblée sur la date à laquelle lui sera soumis le rapport de la commission du règlement.

Le président de votre commission propose le mercredi 15 décembre.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. Je tiens à indiquer que nous n'acceptons pas cette interprétation du règlement et que nous demanderons un vote sur la procédure.

Nous voulons un vote non pas sur la date à fixer mais, d'abord, sur le report éventuel de la date. Nous demanderons que l'on vote sur cette procédure et, si le bureau et la commission n'acceptaient pas cette procédure, nous demanderions, d'abord, un scrutin de procédure.

M. le rapporteur. La commission s'est exprimée par ma bouche. Elle a pris le texte de l'article 53 dont je vous donne lecture:

« Le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition », et c'est bien le cas, « le renvoi à la commission, ... »

M. Raymond Barbé. L'Assemblée avait fixé une date.

M. le rapporteur. « ...ou la réserve d'un article ou d'un amendement peuvent toujours être demandés; lorsque la commission demande ou accepte le renvoi, il est de droit et prononcé sans débat ». Heureusement, car si nous avions eu un débat, comme le demande M. Barbé, nous serions encore ici à deux heures du matin !

M. Raymond Barbé. Vous voyez bien qu'on ne peut pas appliquer cet article !

M. le rapporteur. L'Assemblée est toujours maîtresse de transgresser son règlement. (*Mouvements divers et violentes protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Vous vous y entendez à violer les textes!

M. le rapporteur. C'est une affirmation entièrement gratuite, mon cher collègue et qu'il vous serait bien difficile de prouver.

Je poursuis la lecture de l'article 53 du règlement: « En cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assemblée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumis ».

Or, comme M. le président vient de vous le rappeler, la commission a proposé à l'Assemblée la date du mercredi 15 décembre.

M. le président. Par conséquent, messieurs, je mets aux voix la date du 15 décembre.

M. Raymond Barbé. Je demande...

M. le président. Vous demandez, monsieur Barbé, que l'Assemblée soit amenée à statuer sur l'application ou la non application du paragraphe 2 de l'article 53 du règlement ?

M. Jean Curabet. En l'occurrence, et sur ce cas précis!

M. le président. Mais vous allez ainsi fonder une jurisprudence!...

M. Raymond Barbé. Nous l'avons fondée en ouvrant un débat!

M. le rapporteur. Il faudrait se référer à la procédure de la réforme du règlement.

M. Cazelles. Monsieur le président, vous n'avez pas autorité pour mettre aux voix l'autorisation de violer le règlement! (*Très bien! très bien! et mouvements divers.*)

M. le président. Cela me paraît très clair.

Dans ces conditions, messieurs, je vais consulter l'Assemblée sur la date du 15 décembre.

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je vais mettre aux voix par scrutin public la fixation de la discussion au 15 décembre.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai demandé la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gabriel d'Arboussier pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, avant que nous procédions au vote, je voudrais tout de même attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance du vote qu'elle va émettre. Et je voudrais le faire car nous savons très bien où commence l'illégalité mais nous ne savons pas où elle se termine.

Pour nous, représentants des territoires d'outre-mer, lorsque nous voyons que l'arbitraire existe encore dans nos territoires...

M. Lapart. Et comment!

M. Gabriel d'Arboussier. ... et qu'un citoyen français, d'origine française, couvert par l'immunité parlementaire par surcroît, peut être expulsé par une simple décision d'un haut fonctionnaire, nous sommes amenés à nous poser la question: comment vont être traités demain ces hommes qui, hier encore, vivaient sous le régime de l'indigénat que l'on cherche à réinstituer ?

M. Lapart. On les mettra en prison!

M. Gabriel d'Arboussier. Ce qui a été appliqué à M. Lombardo est exactement le texte qui permettait, sous le régime de l'indigénat, les expulsions arbitraires qui ont été la loi dans nos territoires.

Par conséquent, vous réinstituez l'indigénat dans les territoires d'outre-mer en commençant à l'appliquer à un citoyen français, d'origine française.

Quelle question vont se poser les peuples d'outre-mer en voyant la pratique que M. le haut commissaire est en train d'instituer à Madagascar? Je vous demande d'y réfléchir.

Je ne comprends vraiment pas qu'une majorité ne puisse pas se dégager de cette Assemblée.

Nous avons entendu un plaidoyer très éloquent de notre collègue M. Julien qui a posé nettement la question; M. Lapart, tout à l'heure, posait de nouveau la question essentielle. C'est sur cette question que nous vous demandons de vous prononcer. Ceux qui sont pour le renvoi acceptent, en fait, l'acte illégal qui a été commis...

M. Georges Boussenot. Mais pas du tout! (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Tétau. Ce n'est pas du tout cela!

M. Max André. C'est entièrement faux!

M. le rapporteur. J'oppose le démenti le plus formel à ces assertions. (*Applaudissements à l'extrême gauche et protestations à gauche et au centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Ceux qui voteront pour la discussion immédiate voteront pour la condamnation d'un acte illégal. (*Applaudissements à l'extrême gauche et vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Perier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. Lapart. Il ne s'agit pas de dire blanc et de voter noir!

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je voudrais bien que l'on ne donnât pas aux votes que nous sommes appelés à émettre certaines interprétations.

M. Gabriel d'Arboussier. Prenez vos responsabilités!

M. Perier. Pour ma part, j'ai une opinion extrêmement nette en ce qui concerne la mesure prise par le haut commissaire à Madagascar.

Je ne voudrais tout de même pas qu'on esquivât un débat sur un cas très particulier, à l'occasion d'une position prise par le haut commissaire.

Il se trouve que, justement, le cas de M. Lombardo, intrinséquement pris, étant lié à la décision du haut commissaire, je désire, quant à moi, être éclairé également sur le cas de M. Lombardo,...

M. Gabriel d'Arboussier. Demandez la levée de l'immunité parlementaire!

M. Perier. ...c'est la raison pour laquelle je voterai le renvoi.

Si je n'avais à juger que la position prise par le haut commissaire, je me prononcerais, au contraire, pour un débat immédiat.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est précisément celle-là que nous avons à juger.

M. Lapart. Et c'est elle qu'il faut discuter aujourd'hui.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste et apparentés, sur la fixation au 15 décembre 1948 de la discussion de la proposition.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	132.
Majorité absolue	67.
Pour l'adoption	94.
Contre	38.

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence l'affaire viendra à la séance de mercredi prochain.

— 13 —

CONGRES DU RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN

Demande d'urgence sur une proposition. Rejet.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan, Mitterrand et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, invitant le Gouvernement à lever l'interdiction de la tenue du congrès du rassemblement démocratique africain prononcée par le gouverneur de la Haute-Volta.

Le délai d'affichage prévu par l'article 2 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. d'Arboussier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, mes explications seront très brèves. L'exposé des motifs qui vous est soumis relate les circonstances dans lesquelles le congrès que notre mouvement devait tenir à partir du 20 décembre a été interdit par le gouverneur de la Haute-Volta.

Etant donné que nous sommes déjà le 8 décembre et que quelques-uns de nos collègues appartenant à cette Assemblée et d'autres appartenant à d'autres assemblées métropolitaines doivent prendre l'avion dès vendredi, je pense que cette Assemblée admettra que l'urgence de cette proposition se trouve suffisamment justifiée. Je demande simplement que nous discutions de la fixation de sa date.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole pendant cinq minutes.

M. Alduy. Je dirai simplement qu'en trois semaines on nous a demandé trois fois de voter l'urgence de propositions qui tendent à nous écarter de nos travaux législatifs. Il va de soi que des mesures de cet ordre ne peuvent se répéter indéfiniment si ce n'est pour des motifs extrêmement graves. Il faut donc que ceux qui sont appelés à voter l'urgence de cette proposition, agissent en pleine connaissance de cause, ainsi que je l'ai rappelé il y a une semaine. Mais vous verrez que cette fois-ci la proposition qui nous est présentée est loin d'offrir les mêmes garanties de sérieux que celles qui étaient soumises à notre agrément il y a à peine une huitaine de jours.

M. Gabriel d'Arboussier. Merci, monsieur Alduy.

M. Alduy. Vous savez quel est le droit: quand il s'agit de réunions sur la voie publique, un gouverneur a toujours le droit de les interdire si elles sont de nature à porter atteinte à l'ordre public dans le territoire envisagé; s'il s'agit, au contraire, de réunions privées, sauf une législation d'exception, et dans ce cas il en faudrait prouver l'existence, il ne paraît pas possible de les interdire.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est le gouverneur de la Haute-Volta qui n'est pas sérieux !

M. Alduy. Nous sommes donc ramenés à une question de fait. *(Interruptions à l'extrême gauche.)* Permettez-moi de parler sans être interrompu.

S'agit-il d'une réunion privée?

Or, j'affirme que, d'après les renseignements qui nous ont été donnés au ministère de la France d'outre-mer, le congrès en question n'avait pas le sens que nous donnons à cette expression à Paris dans nos différents partis; c'était un congrès qui devait se tenir en réunions publiques, sur la voie publique.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est faux!

Je m'étonne que vous vous fassiez l'avocat du ministère de la France d'outre-mer.

M. Alduy. Laissez-moi parler, monsieur d'Arboussier; je ne vous ai pas interrompu.

Personne au ministère de la France d'outre-mer n'a pu m'affirmer que la réunion était interdite...

M. Gabriel d'Arboussier. Et la lettre du gouverneur de la Haute-Volta que vous avez sous les yeux?

M. Alduy. Je dirai même ceci: les télégrammes cités dans l'exposé des motifs semblent singulièrement fantaisistes puisqu'on nous dit que, même avec l'autorisation du ministre, la réunion ne se tiendrait pas.

L'Assemblée sait très bien que lorsqu'un ministre donne à un parti le droit de tenir son congrès, aucun gouverneur ne pourrait s'opposer à sa décision. Je demande donc que l'Assemblée agisse en pleine connaissance de cause.

M. Gabriel d'Arboussier. Le ministre n'a pas d'autorisation à donner. C'est un fait illicite.

M. Alduy. En ce qui concerne le groupe socialiste, il votera contre l'urgence.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Le groupe du mouvement républicain populaire s'associe aux paroles que vient de prononcer M. Alduy. Je crois qu'en semblable circonstance, un orateur pour et un orateur contre doivent seuls être entendus, aussi je n'insiste pas et fais miens les arguments que M. Alduy vient de développer devant vous.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires politiques.

M. Albert Sarraut, *président de la commission des affaires politiques.* Le président de la commission des affaires politiques n'a pas à exprimer le moindre avis pour la raison très simple que celle-ci n'a pas eu à délibérer de la proposition.

M. d'Arboussier m'a seulement indiqué par téléphone la raison pour laquelle il ne pouvait assister à notre séance d'hier, compte tenu de l'incident qui venait de se produire et dont il m'avisait.

J'en ai fait part à la commission, mais nous n'avons pas eu à délibérer sur ce point; je n'ai donc pas à apporter ici un sentiment de commission; mais, puisque vous avez bien voulu me donner la parole, je dirai que pour les raisons qui ont été pertinemment indiquées par l'honorable M. Alduy, je m'en tiens, moi aussi, à la position qu'il indique.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. Cazelles. Y a-t-il un scrutin ?

M. Gabriel d'Arboussier et M. Raymond Barbé. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé et par M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. Alphonse Juge. Il y a scrutin.

M. Gabriel d'Arboussier. J'avais demandé la parole pour une explication de vote avant qu'on ne demande le scrutin, monsieur Juge.

M. Arnault. Monsieur Juge, qu'est-ce que c'est que cette obstruction systématique ?

M. Alphonse Juge. C'est celle que vous pratiquez habituellement.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Etant donné les explications données tout à l'heure par M. Alduy, qui a bien caractérisé le peu de sérieux de l'attitude du gouverneur de la Haute-Volta dans la nomination duquel nous n'avons aucune responsabilité...

M. Lapart. On s'en doute !

M. Gabriel d'Arboussier. ...mais également devant la tendance nette de ses propos, je me vois obligé de donner quelques précisions à l'Assemblée.

J'ai pris le soin de citer, dans la proposition qui vous est soumise, la lettre officielle du gouverneur de la Haute-Volta, en date du 27 novembre, avec tous les numéros et toutes les formules sacramentelles, qui précise: « Je vous confirme donc une fois encore que j'interdis formellement la tenue dudit congrès ». Dès le 20 novembre, je recevais un télégramme de la Haute-Volta me signalant l'intention du gouverneur de la Haute-Volta d'interdire le congrès.

Le 22 novembre, j'étais reçu en audience par le ministre de la France d'outre-mer, qui m'affirmait l'illégalité de l'interdiction de notre congrès et je le priais de notifier au gouverneur de la Haute-Volta, par télégramme, son opinion sur ses intentions.

Or, le 27 novembre, M. le gouverneur de la Haute-Volta confirmait son interdiction, cette fois-ci non plus dans une audience à nos camarades, mais par une lettre officielle. Entre le 22 et le 27 novembre, il me semble que les délais de transmission d'un télégramme de la rue Oudinot à Ouagadougou étaient suffisants pour que M. Mouragues connût la position du ministre.

Le 3 décembre au matin, mon ami M. Félix Houphouet-Boigny, président du rassemblement démocratique, et moi-même, nous voyions le haut-commissaire Béchard avant son départ pour Dakar, et lui signalions la position du gouverneur de la Haute-Volta, tout en lui demandant une réponse télégraphique dès son arrivée à Dakar, ce

qu'il nous promettait pour le lundi 6 décembre.

Le 7 décembre, hier matin, je me rendais encore avec mon collègue M. Houphouet-Boigny au ministère de la France d'outre-mer pour demander les résultats des différentes démarches que nous avions faites. Vous pouvez juger ainsi que ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation que nous prenions l'initiative d'une proposition que nous aurions pu vous soumettre sur des renseignements imprécis provoqués par une émotion peut-être intempestive de nos camarades de Haute-Volta; mais nous avons attendu quinze jours de démarches avant de vous soumettre l'interdiction qui nous a été notifiée.

M. Alduy. M. Béchard n'a pas confirmé l'interdiction.

M. Gabriel d'Arboussier. M. Béchard devait nous télégraphier pour dire qu'il ne s'associait pas à l'interdiction du gouverneur de la Haute-Volta, mais il nous affirmait que le gouverneur de la Haute-Volta — et c'est là, monsieur Alduy, où j'aimerais vous instruire un peu en matière de législation des territoires d'outre-mer — était seul chargé de la sécurité de son territoire, et que, par conséquent, il pouvait formuler une interdiction, mais pour une manifestation publique.

Nous voyons très bien alors quelle est la position de M. Alduy: après avoir dit que cet argument n'était pas sérieux, que cette proposition ne tenait pas debout, il nous dit: « Mais la manifestation que devait tenir le rassemblement démocratique africain n'a pas le même caractère que celui des congrès que nous tenons dans la métropole. »

Voyez-vous l'air de supériorité que prend le représentant du parti S.F.I.O. par rapport à ces « pauvres » organisations africaines... (*Protestations à gauche.*)

Mais oui, monsieur Alduy.

M. le président. Monsieur d'Arboussier, lorsque vous présidez un congrès, personne ne peut parler d'infériorité.

M. Gabriel d'Arboussier. Je tiens simplement à marquer la différence que M. Alduy veut faire entre un congrès métropolitain et un congrès tenu en Afrique, et je m'excuse de lui dire que sa fédération socialiste du Sénégal a tenu, il y a quelques jours, un congrès à Diourbel, et que personne n'a songé à l'interdire. Le congrès du parti de l'union voltaïque s'est tenu à Ouagadougou au mois d'octobre, celui de l'union nigérienne au Niger il y a quelques semaines ; personne n'a songé à les interdire.

En réalité, c'est là une prise de position nette: vous allez encore créer un déni de justice par tendance politique, parce qu'il s'agit du congrès du rassemblement démocratique africain.

Vous adoptez cette position partisane en appuyant un acte illégal que nous vous soumettons avec des pièces à conviction, l'acte du gouverneur, qui outrepasse ses prérogatives, ayant provoqué de notre part un recours devant les pouvoirs publics depuis plus de quinze jours.

Je veux simplement marquer que notre organisation politique, qui est fière d'avoir aujourd'hui près d'un million de membres, qui comporte onze sections territoriales dix-huit élus dans les différentes assemblées constitutionnelles, doit avoir le libre exercice de ses droits comme n'importe quelle organisation politique en Afrique. Je tiens à préciser en effet qu'elle est une organisation politique légalement déclarée depuis le mois d'avril 1947.

Un congrès, comme je vous l'explique dans l'exposé des motifs, est une réunion statutaire tenue dans un lieu privé et il n'est pas question le moins du monde de tenir le nôtre en plein air puisque, monsieur Alduy, je tiens à vous indiquer que nous entreprenons la construction d'un bâtiment à Bobo-Dioulasso afin de l'y abriter. Il ne s'agit donc pas là d'une manifestation publique, mais de l'organisation d'un congrès que nous sommes capables, aussi bien que vous, de tenir dans l'ordre, la discipline, et sans provoquer aucun trouble.

M. Alduy. C'est ce que nous avons demandé.

M. Gabriel d'Arboussier. Si vous le demandez, appuyez donc la proposition ! Vous avez les pièces à conviction, vous êtes en possession de la lettre du gouverneur de la Haute-Volta.

Ce que nous vous demandons, c'est la condamnation de l'attitude du gouverneur. Nous n'avons attaqué ni le ministre ni le haut commissaire Béchard. Dans la proposition que nous soumettons, nous portons un jugement sur l'acte du gouverneur de la Haute-Volta, et si vous n'êtes pas ici, dans cette Assemblée, capables de rendre justice à ce mouvement qui est un mouvement puissant et qui, nous en avons la conviction, traduit les aspirations des masses africaines, c'est que vous ne voulez pas, simplement par parti pris politique, laisser s'exprimer la volonté de ces dernières en lutte contre le colonialisme dont vous vous faites les complices. Mais vous n'étoufferez pas l'essor démocratique de l'Afrique noire en marche vers la liberté et le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. M. Alduy vient d'indiquer tout à l'heure qu'il n'y a aucun risque pour que le congrès soit interdit, que la proposition déposée par mon ami M. d'Arboussier n'est pas sérieuse puisqu'on dit au ministère qu'il n'est pas légal d'interdire une telle manifestation.

Il y a cependant un autre chose: M. Julien nous a démontré tout à l'heure qu'il était illégal d'expulser d'un territoire un citoyen français, au surplus couvert par l'immunité parlementaire. Or, malgré cela, M. Lombardo l'a été de Madagascar.

Je me demande si, dans la période actuelle, nous n'assistons pas à une certaine division du travail. Il y aurait d'un côté de hauts fonctionnaires qui ont pu, je le répète, recevoir depuis peu des instructions puisque les hauts commissaires étaient à Paris voici quelques semaines à peine, et qui appliqueraient chez eux des mesures illégales, parfaitement arbitraires, s'appelant ici « expulsion de M. Lombardo » et là « interdiction de tel congrès démocratique ».

D'un autre côté, le ministère dit: « Je ne sais rien, il n'y a aucun danger. » Et il se trouve dans cette Assemblée des hommes, tantôt M. Bour, tantôt M. Alduy, pour dire: « Le ministre a raison. Il viendra plus tard vous donner des explications. »

En attendant, on votera dans onze jours à Madagascar dans les conditions les plus illégales, pour l'élection des membres au Conseil de la République, et dans douze jours pour celle des membres de l'Assemblée de l'Union française.

Si notre Assemblée ne prenait pas la décision — et si l'Assemblée nationale ne faisait pas de même — d'élever enfin une protestation vigoureuse pour assurer l'exercice des droits démocratiques dans les territoires de l'Afrique noire française, on ne pourrait pas tenir à Bobo-Dioulasso le congrès statutaire d'une organisation légalement constituée.

Voilà les raisons pour lesquelles je pense qu'il y a urgence. Il y a, entre les autorités territoriales et le ministère un double jeu qui doit cesser. Pour cela, notre Assemblée doit se prononcer en toute clarté. L'urgence est donc indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Conombo. Après ce que vous a dit tout à l'heure, M. Barbé — puisqu'il s'agit du congrès du parti démocratique africain, qui devait avoir lieu à Bobo — je puis vous indiquer qu'au mois de septembre, alors que l' « Union voltaïque » préparait également le sien, nous avions eu vent d'un congrès du R.D.A. qui devait se tenir à Bobo.

Le gouverneur Mouragues n'entendait pas du tout interdire ce congrès. Je ne vois pas pourquoi, à quelques mois de distance il l'aurait interdit ni pourquoi le R. D. A. s'exciterait sur un télégramme...

M. Gabriel d'Arboussier. Mais lisez la lettre.

M. Conombo. Il s'agissait d'une réunion publique.

M. Gabriel d'Arboussier. Lisez la lettre!

M. Conombo. Comme on le disait tout à l'heure, il y a anguille sous roche et il faudrait demander des explications au ministère et au haut commissaire. Pourquoi entreprendre auprès d'eux des démarches puisque vous n'avez pas eu de réponse?

C'est là qu'il faut aller chercher le « hic » de l'affaire.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je voudrais expliquer en quelques mots, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles le groupe des républicains populaires s'associe à la déclaration de M. Alduy et pourquoi, personnellement, je voterai dans le sens précisé par notre collègue.

Je le ferai d'abord parce que je ne peux pas accepter de voter sur des objurgations du parti communiste. A tout instant, en effet — et cela devient, je ne veux pas dire « agaçant », il faut s'y habituer — on nous dit: « Si vous ne votez pas avec nous, c'est que vous prenez position contre la démocratie ».

M. Arnault. Vous le savez très bien et cela vous gêne.

M. Jean Curabet. Vous vous faites complice de ces injustices.

M. Alphonse Juge. Ma conception de la démocratie ne correspond pas à la vôtre et je ne veux pas céder à vos objurgations. Chaque fois que l'on prend la parole, il faut croire que cela vous gêne beaucoup.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais non, cela ne nous gêne pas!

M. Alphonse Juge. Vous paraissez prétendre à une sorte de monopole de la parole. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En deuxième lieu, et là je vais vous heurter, je le sais, vous nous dites à tout instant ceci: il y a des gens dans les groupes, spécialement au M.R.P., il y a M. Bour — je n'ai pas été cité, je ne sais si je dois vous en remercier, ou m'en plaindre — qui défendent toujours et à tout instant les hauts commissaires et le Gouvernement.

M. Arnault. C'est vrai!

M. Alphonse Juge. Eh bien! je vous reproche une attitude inverse et je vous dis qu'il est un peu singulier qu'à tout instant et sans que l'on puisse constituer un dossier, sans que nous ayons des éléments d'appréciation, on nous demande de condamner un haut fonctionnaire ou le Gouvernement. C'est, aller tout de même, trop loin...

M. Laurin. Très bien!

M. Alphonse Juge. ...et si nous voulons donner un jour un exemple d'impartialité, il faudra peut être que nous nous déci-

dions à voter une motion de félicitation à un commissaire général: je ne sais pas lequel.

M. Arnault. Quand il vous aura expulsé d'Afrique!

M. Alphonse Juge. Vous avez tort de vous entêter, pour une fois. Car, qu'il s'agisse de cette question ou d'une autre, le jour où vous recevrez des explications du haut commissaire ou du Gouvernement, vous pourrez peut-être alors accentuer davantage votre position.

Troisième raison qui fait que je rejoins la thèse de M. Alduy, c'est que tout à l'heure, vous nous avez dit: « Ce que vous voulez, c'est étouffer la liberté, c'est montrer que vous ne voulez pas que ce congrès puisse se tenir, parce qu'il y a des congrès outre-mer qui ne sont pas comme les congrès métropolitains. » Tout ce que vous avez dit, monsieur d'Arboussier, a prouvé qu'il y avait une entière liberté pour les congrès de tous les partis...

A l'extrême gauche. Sauf pour celui-ci!

M. Alphonse Juge. Vous avez généralisé, et vous avez dit, monsieur d'Arboussier: « Il n'y a pas de liberté possible là-bas, car les congrès ne peuvent pas se tenir comme ils se tiennent dans la métropole. »

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai jamais dit cela.

M. Alphonse Juge. Mais si, vous l'avez dit, et, par conséquent, au nom d'une liberté dont j'ai peut-être et sûrement une autre conception que la vôtre, je voterais deux fois au lieu d'une, si c'était possible, dans le sens qu'a indiqué M. Alduy tout à l'heure.

M. Jean Curabet. Au nom de la justice et de la démocratie!

M. Alphonse Juge. Exactement.

M. le président. Messieurs, il s'agit uniquement d'explications de vote. Je serai peut-être obligé tout à l'heure de vous rappeler ce sur quoi nous discutons, car vous l'aurez sans doute oublié.

La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames et messieurs, je n'ai sans doute pas besoin de rappeler à M. Juge, expert en démocratie...

M. Alphonse Juge. Je ne suis pas plus expert que vous.

M. Jacques Mitterrand. ...ces termes du préambule de la Constitution qui nous régit:

« La France écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, garantit à tous l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés par sa Constitution. »

Or, de quoi s'agit-il en l'espèce ? Il s'agit de l'exercice de droits politiques d'hommes qui ont la volonté de se rassembler en un congrès comme d'autres hommes se sont rassemblés sur cette même terre au nom d'un idéal différent. Lors, un gouverneur se dresse, et sous le signe de l'arbitraire, prétend interdire la tenue de ce congrès.

M. Alphonse Juge. Je n'en sais rien.

M. Jacques Mitterrand. Après tout, quand on parle des textes, rien n'est plus simple, n'est-il pas vrai, que d'en donner lecture.

Il n'est pas faux, ce texte qui dit:

« Afrique occidentale française, territoire de la Haute-Volta.

« Objet: Congrès inter-territorial R.D.A.

« N° 1790.

« Bobo-Dioulasso, le 27 novembre 1948.

« Le gouverneur de la Haute-Volta à M. Vinama François, secrétaire général du comité directeur du R.D.A., à Bobo-Dioulasso.

« Monsieur le secrétaire général,

« L'administrateur commandant le cercle de Bobo-Dioulasso me rend compte que, malgré les avis qui lui ont été donnés, la section du R.D.A. en Haute-Volta continue à prendre toutes dispositions pour la tenue d'un congrès inter-territorial du R.D.A. à Bobo-Dioulasso.

« Je vous confirme donc une fois encore que j'interdis formellement la tenue dudit congrès.

« Signé: MOURAGUES. »

M. Jousselin. Vous n'avez qu'à en appeler à la justice.

M. Jacques Mitterrand. Il ne s'agit donc pas du congrès d'une sous-section du R. D. A., il ne s'agit pas non plus d'un meeting, il s'agit d'un congrès où, des hommes vont fixer leur ligne politique.

Et de quel droit alors prétendrait-on interdire à ces hommes de se rassembler ? Avez-vous, messieurs de la droite, le courage, avez-vous le cynisme de réclamer sur la terre de France, l'interdiction pour les démocrates, pour les communistes par exemple, de se réunir en un congrès pour délibérer, pour exprimer leurs opinions ? Pourquoi dès lors sur la terre d'Afrique agissez-vous autrement ?

La raison en est simple en vérité. La bourgeoisie métropolitaine ou colonialiste redoute le développement naturel des principes qu'elle nous a jadis enseignés parce que le développement naturel de ces principes porte en soi la propre condamnation de cette bourgeoisie. N'ayant pas le courage de dire publiquement qu'elle renonce aux formules qui ont constitué dans le passé sa grandeur, mais qui comportent dans leur développement sa disparition, c'est-à-dire sa perte, la bourgeoisie défend par des actes d'arbitraire, quand elle est suffisamment forte pour les imposer, ses nouvelles lois et elle espère qu'en Afrique elle sera assez puissante pour en exiger le respect.

Alors, quand il s'agit d'actes arbitraires comme le dernier de ce gouverneur Mouragues — et ce n'est pas le seul où il s'illustre — est-ce qu'en vérité il n'y a pas urgence à en discuter, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur le problème ? Cette attitude que prend ce gouverneur à l'égard du congrès de Bobo-Diaoulasso est la suite normale d'un ensemble d'actes dont il est responsable. J'ai vu, de mes yeux vu, sur le territoire de la Haute-Volta, un ancien combattant portant la médaille militaire française, la médaille du Sahara, la médaille des engagés volontaires, secrétaire général de la section des anciens combattants de Dedougou, j'ai vu cet homme obligé d'abandonner avec femme et enfants le village dans lequel il vivait et où il avait ses biens, parce qu'en raison de l'hostilité permanente des amis politiques du gouverneur, la vie des siens et la sienne propre n'étaient plus assurées. Le crime de cet ancien combattant était d'appartenir au R. D. A.

J'ai vu, de mes yeux vu, des commerçants modestes, sur des places de village, être l'objet de vexations quotidiennes de la part de gardes du cercle qui, d'un pied négligent, écrasaient les poissons séchés ou éparpillaient le sel, denrées qui constituaient la richesse de ces petits marchands. Et si, d'aventure, ces commerçants se redressaient contre l'outrage subi, alors, il y avait atteinte à l'ordre public et sur l'épaule de celui-là qui aime la France, patrie de justice et de liberté, s'abattait la patte de l'administration du gouverneur Mouragues.

Le crime de ces petits marchands était d'appartenir au R. D. A.

Quand des actes comme ceux-là s'affirment sur une terre africaine sous le couvert de l'administration française, ils ne rehaussent pas le prestige de la République. Des actes comme ceux commis par le gouverneur Mouragues sont indignes d'un représentant de la République et ce sont des protestations comme les nôtres qui rendent, dans ce territoire, à la République, son véritable visage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons confiance, quelle que soit la décision que vous preniez, mesdames et messieurs, quelle que soit la décision que prenne le ministre de la France d'outre-mer. Ah! c'est vrai, on peut déplacer des fonctionnaires, on peut arrêter des militants, on peut fermer l'enclos sur lequel va se tenir un meeting et chasser celui à qui appartient cet enclos, mais, sur la terre d'Afrique, on ne pourra jamais bâillonner un peuple en marche vers la liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Tetau. Mes chers collègues, je n'aurai pas autant d'éloquence que mon collègue M. Mitterrand. Il a oublié de dire à l'Assemblée qu'une demande d'interpellation sur ce même sujet a été déposée à l'Assemblée nationale par M. Houphouet, président du rassemblement démocratique africain. Par conséquent, notre position est sage quand nous votons contre l'urgence parce que, à l'occasion de cette demande d'interpellation, le ministre responsable va s'expliquer et nous aurons ainsi toutes les données pour prendre, à notre tour, une décision.

M. Guy de Boysson. Il ne vous reste pas beaucoup de moyens pour vous défendre.

M. le président. La parole est à M. Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. M. Juge demandait tout à l'heure quelles étaient les raisons de l'interdiction de ce congrès.

Eh bien! je crois pouvoir vous dire que cela remonte à au moins un mois, à la suite du voyage de M. Barbé.

M. Raymond Barbé. A part cela, on n'énonce pas de faits personnels.

M. le général Chevance-Bertin. Et voici ce qui est écrit dans un rapport que je vais vous lire.

M. Arnault. Un rapport de police, je pense ?

M. le général Chevance-Bertin. « Les termes des différents discours prononcés au cours de cette réunion, et notamment ceux du discours de M. Barbé, sont particulièrement inadmissibles. Vous ne manquerez pas d'en craindre les conséquences avec la même inquiétude que moi... »

M. Arnault. C'est du Jules Moch!

M. le général Chevance-Bertin. « Je ne crois pas exagérer la portée d'une telle propagande auprès des autochtones de la région de Bobo-Dioulasso, particulièrement sensibles à de telles excitations, en prétendant que, de ce seul fait, la situation peut s'y révéler soudain d'une extrême gravité.

« Aussi bien les paroles proférées par M. Barbé constituent des délits de presse tels qu'ils sont caractérisés en particulier dans les articles 24 et 27 de la loi du 29 mai 1881.

« J'estime donc, en conséquence de ce qui précède, que les poursuites judiciaires s'imposent impérieusement. Etant donné qu'il s'agit de parlementaires bénéficiant de l'immunité, je vous demande de bien vouloir envisager de saisir d'urgence le département.

« Des incidents de cette espèce ne sauraient se renouveler sans des incidences incalculables sur la situation politique locale. »

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le général Chevance-Bertin. « En permettant de telles provocations au désordre, on engage gravement l'avenir.

« Il est de mon devoir de vous rendre compte, sans ambiguité que, si des mesures sérieuses ne devaient être prises sans délai, nous n'aurions pas à nous étonner de voir se rééditer en A. O. F. les graves événements qui ont ensanglanté d'autres lieux. »

M. Gabriel d'Arboussier. C'est cela que vous cherchez, avouez-le.

M. le général Chevance-Bertin. Voilà donc les raisons qui ont incité un gouverneur à interdire ce congrès qui, comme le disait tout à l'heure notre collègue, cachait, sous le nom de congrès, une réunion publique visant à l'excitation et au désordre comme cela s'est produit dans le mois qui vient de s'écouler, et, puisque M. Juge demandait que, de temps en temps, nous puissions accorder à certains hauts fonctionnaires un témoignage de satisfaction, je vous dis : vous pouvez féliciter M. Mouragues et M. de Chevigné.

Un conseiller, à l'extrême gauche, ironiquement. Applaudissements sur tous les bancs.

M. le président. La parole est à M. Boudha.

M. Boudha. Certains prétendent que M. le gouverneur Mouragues a empêché la tenue du congrès du rassemblement démocratique africain. Cependant, dans la lettre officielle de ce gouverneur, il est dit que l'administrateur commandant le cercle de Bobo-Dioulasso lui rend compte que « malgré les avis qui lui ont été donnés », la section du Rassemblement démocratique africain continue à prendre toutes dispositions pour la tenue de ce congrès.

Y a-t-il un de nos collègues qui puisse me donner des éclaircissements sur ces avis ? Quels sont-ils ? Il s'agissait de ne pas utiliser les voies publiques, de ne pas faire le congrès sur la place publique ; et, malgré toutes les démarches faites auprès du secrétaire général, M. Vinama, toutes les réunions se tenaient sur la voie publique.

C'est dans ces conditions que le gouverneur a été amené à interdire la tenue du congrès. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole. (*Exclamations au centre.*)

Voix au centre. La clôture ! Aux voix !

M. Arnault. Laissez parler ! Vous n'étranglerez pas la liberté aussi aisément que vous le pensez ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je tiens absolument à répondre à M. Boudha. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous me rendrez cette justice que je fais preuve, à ce fauteuil, d'un très large libéralisme.

Un conseiller au centre. D'un trop grand libéralisme !

M. le président. Non, mes chers collègues, on ne défend jamais trop la liberté ; mais il ne faut pas non plus en abuser.

La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je réponds à la question posée par notre collègue M. François Boudha, concernant les avis qui ont été donnés. Voici exactement ce qui s'est passé.

Il n'y a eu jusqu'à présent — et M. Boudha qui arrive de la Haute-Volta doit le savoir — aucune réunion, puisque les délégués à notre congrès ne sont pas encore à Bobo-Dioulasso ; ils ne doivent y arriver que le 19 décembre. Il ne peut donc y avoir de réunion sur la voie publique. Des délégués de notre mouvement doivent venir de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Tchad, de tous les points de l'Afrique noire, et ne seront présents à Bobo-Dioulasso, je le répète, que le 19 décembre.

M. le président. Je vous prie, monsieur d'Arboussier, d'en venir à la question d'urgence.

Au centre. Aux voix !

M. Gabriel d'Arboussier. Je réponds, monsieur le président, à la question posée par M. Boudha.

Il est certain, messieurs, que vos positions sont prises. Je n'ai ni la prétention, ni la naïveté de croire que je vous en ferai changer.

M. Julien. Il ne s'agit pas de cela, monsieur d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais je tiens à démasquer votre attitude, et celle de notre collègue M. Boudha, qui a quelques raisons personnelles de défendre « son » gouverneur.

Les avis notifiés à notre comité d'organisation ont trait à la construction du local destiné à la tenue de notre congrès et que l'on prétendait nous faire construire « en dur », dans un lieu privé, en raison des règlements d'urbanisme, alors que nous avons demandé, comme pour tous les congrès, l'édification d'un local en matériaux provisoires. Ce n'est évidemment pas sur la place du marché que nous demandions à construire, ni sur l'avenue de la gare. C'est dans la concession d'une personnalité que connaît très bien notre collègue, M. El Hadj Lassana Diakité, commerçant à Bobo-Dioulasso, que nous avons décidé d'édifier le local dans lequel doit se tenir le congrès. Il ne peut donc, en aucune façon, s'agir de réunions publiques.

Si, à l'occasion d'un congrès que nous avons d'ailleurs le droit de faire, le gouverneur veut interdire ces meetings, il en a la possibilité par le décret Laval de 1935 contre lequel d'ailleurs nous avons protesté ici. Mais défendre la tenue d'un congrès dans un local situé dans un lieu privé est un acte illégal, et c'est contre cela que nous vous demandons de vous prononcer.

Si vous ne le faites pas, ce sera par parti pris. Vous vous rendrez ainsi complices d'un véritable déni de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence de la discussion de la proposition présentée par M. Gabriel d'Arboussier et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	127
Majorité absolue.....	64
Pour l'adoption.....	35
Contre	92

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 14 —

REPRESENTATION DES INTERETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES AU CAMEROUN

Déclaration de l'urgence d'un avis. — Renvoi pour avis à une commission. — Fixation de la date.

M. le président. La commission des affaires économiques a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes de l'article 3 de l'article 62 du règlement : « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Je demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain, car le rapport n'a pas encore été imprimé ; il ne le sera que dans la journée de demain.

M. Boubou Hama, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande que ce rapport soit transmis à la commission de l'agriculture, pour avis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que la commission de l'agriculture soit saisie pour avis ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans quel délai la commission de l'agriculture pourra-t-elle présenter cet avis ?

M. le président de la commission de l'agriculture. Demain, par un rapport verbal.

M. le président de la commission des affaires économiques. Nous sommes donc d'accord pour que le débat vienne demain.

M. le président. L'accord étant fait entre les commissions, je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(*L'urgence, mise aux voix, est déclarée.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer la date où elle voudra discuter cette demande d'avis.

M. le président de la commission des affaires économiques et M. le président de la commission de l'agriculture ont proposé la date de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La discussion de la demande d'avis sera donc inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain. (*Assentiment.*)

— 15 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membres de la commission des affaires politiques et administratives :

M. Laurin, en remplacement de M. Polycarpe ;

M. Daber, en remplacement de M. Delorme ;

Membres de la commission de la défense de l'Union française :

M. Daber, en remplacement de M. Schleiter ;

M. Barbé, en remplacement de M. Duqueroix ;

Membre de la commission des affaires économiques :
M. Viniger, en remplacement de M. Hénault ;
Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts :
M. Viniger, en remplacement de M. Hénault ;
Membres de la commission du règlement et de la comptabilité :
M. Rosfelder, en remplacement de M. Baretaud ;
M. Abdesselam, en remplacement de M. Delorme ;
Membre de la commission d'instruction :
M. Fourcade, en remplacement de M. Schleiter.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

M. le président. La commission des affaires extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition n° 327 (année 1948) de Mlle Autissier, MM. d'Arboussier, Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des dangers d'une orientation exclusive vers les Etats-Unis de l'économie et du commerce des pays et territoires de l'Union française, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Schmitt, Griaule et les membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à inviter le Gouvernement à doter l'institut géographique national du personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien l'établissement de la carte générale des territoires d'outre-mer.
La proposition sera imprimée sous le n° 453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Comme le président de la commission du plan n'est pas ici, je me permets de prendre la parole en son nom. Je crois la commission du plan plus compétente pour étudier cette question de personnel et de matériel que la commission culturelle qui, d'ailleurs, n'est pas hors de question, naturellement. Mais la commission du plan est particulièrement intéressée par la fourniture de personnel et de matériel pour les relevés topographiques.

M. le président. Messieurs, l'Assemblée voit le désaccord qui se produit sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à doter l'institut géographique national du personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien l'établissement de la carte générale des territoires d'outre-mer.
Il avait été proposé de renvoyer cette question à la commission des affaires culturelles. M. Schmitt, au nom de la commission du plan, demande qu'elle soit renvoyée à la commission du plan.
Il n'y a pas d'opposition au renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications ?...
Le renvoi est ordonné.

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur :
1° La proposition de résolution n° 369 de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant création d'un institut supérieur de recherche, d'hygiène et de médecine tropicales ;
2° La demande d'avis n° 402, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aujoulat, député, tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales.
Le rapport sera imprimé sous le n° 452, et distribué.
J'ai reçu de M. le général Chevance-Bertin un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition de MM. le général Chevance-Bertin et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.
Le rapport sera imprimé sous le n° 454 et distribué.
J'ai reçu de M. Boussenot un rapport, fait au nom de la commission du règlement et de la comptabilité, sur la proposition de résolution n° 368 de M. Boussenot, Mme Caffot et M. Perier, tendant à inviter le bureau de l'Assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions.
Le rapport sera imprimé sous le n° 455, et distribué.
J'ai reçu de M. Dumas un rapport, fait au nom de la commission des affaires extérieures, sur la proposition n° 388 (année 1948) de MM. Bidet, Alduy, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française :
1° Reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « Commission du Pacifique-Sud » ;
2° Soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis.
Le rapport sera imprimé sous le n° 456 et distribué.
J'ai reçu de M. le général Plagne un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition n° 347 (année 1948) du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.
Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

— 19 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un fait personnel.

M. Raymond Barbe. Mesdames, messieurs ce n'est pas pour un fait personnel que j'interviens mais pour deux faits personnels ; en effet, après M. Laurin dans la séance de mercredi dernier, M. Chevance-Bertin me met aujourd'hui en cause.
A défaut d'éléments d'appréciation dans la lettre lue par M. Chevance-Bertin, où il n'y a rien que des impressions et non des faits, je répondrai du moins à ce qu'il a écrit ou ce qui a été écrit dans son hebdomadaire. A la suite d'un de ces articles, je lui ai adressé une rectification qui, en vertu du droit de réponse, aurait dû être insérée dans son journal d'aujourd'hui, ce qui n'a pas été fait.
Voici donc le contenu de ma réponse, sous le titre : « Des mensonges qui trahissent la peur ».
« Le numéro 154 de *Climats* a inséré, sous la signature de M. Chevance-Bertin, un article qui n'est qu'un tissu de mensonges. Sans prétendre les relever tous, et en méprisant comme il convient la forme volontairement injurieuse que l'auteur a voulu donner à son article, je tiens à indiquer que :
« 1° Il n'y a entre mon camarade et ami Raymond Barbet, maire de Nanterre, révoqué par Jules Moch et triomphalement réélu, et moi-même qu'une homonymie approximative qui peut prêter à confusion pour une personne non informée mais qui prouve justement l'absence d'informations et de scrupules du rédacteur de *Climats* ;
« 2° Lors de mon voyage en Haute-Volta, je n'ai jamais été accompagné par mon ami Auguste Denise, président du conseil général, retenu à Abidjan par ses fonctions électives. Cela prouve à nouveau la désinvolture avec laquelle vous informez vos lecteurs ;
« 3° Vous prétendez que j'aurais reçu un lingot d'or en forme de bouteille » (*rires sur divers bancs*) « une telle allusion qui voudrait être plaisante, n'est que ridicule, surtout dans l'organe d'un homme qui est allé à Saigon solliciter des millions de piastres des grandes sociétés indochinoises et des autorités militaires en Indochine, ainsi que j'ai eu l'occasion de le révéler à la tribune de l'Assemblée de l'Union française. Elle montre combien le rédacteur de l'article connaît mal les populations africaines, sinon il saurait que les Africains ne considèrent pas l'or comme un présent digne de leurs amis, mais seulement comme une marchandise dont l'offre n'engage en rien leurs sentiments. Il saurait que les cadeaux que les Africains font aux leurs ou à ceux qu'ils considèrent comme des leurs, ce sont les animaux de leur pays natal : le bœuf des éleveurs de la grande savane africaine ou le porc des paysans du Loango, ainsi que les ouvrages de leur artisanat coutumier.
« 4° Dans le compte rendu que vous prétendez faire de mon discours, vous me prêtez un certain nombre de déclarations absolument fantaisistes. Sans les relever toutes, je tiens toutefois à mettre en parallèle les plus caractéristiques d'entre elles avec les termes mêmes de mon discours écrit.
« *a*) Ainsi vous me faites dire :
« Les gouverneurs sont indignes de gouverner, les administrateurs sont indignes

d'administrer; les Africains ne doivent plus obéir à des chefs indignes. »

« Alors que j'ai indiqué:

« Nous ne confondons pas les tenants cyniques du colonialisme, ennemis avérés des peuples de l'Union française et dont la démocratie bientôt triomphante saura se débarrasser, avec bon nombre de fonctionnaires honnêtes qui souffrent parfois de la mauvaise besogne qu'on leur fait faire. Il n'est que temps pour ceux — et ils sont chaque jour plus nombreux — qui comprennent l'inéluctable marche des événements, de sentir et de comprendre l'impossibilité de continuer à commander par des méthodes révolues. Les peuples coloniaux ne veulent plus vivre comme par le passé. »

« *b*) Vous me faites dire: « Les chefs de canton qui ne sont pas R. D. A. doivent être chassés », alors que, partisan convaincu de l'union de toutes les populations africaines contre le colonialisme, je me suis refusé à prendre parti dans les dissensions et divisions entre Africains, semées et entretenues par les colonialistes, et je n'ai pas dit un mot sur le problème des chefferies;

« *c*) Vous me faites dire: « que le parti communiste sera au pouvoir dans deux mois », lorsque j'ai indiqué: « dans quelques mois, dans quelques semaines peut-être, le plus tôt sera le mieux, un gouvernement d'union démocratique et anti-colonialiste se constituera, s'appuyant hardiment sur les forces vives du peuple de France et des peuples de l'Union française »;

« *d*) Vous me faites dire: « Les masses doivent s'organiser, passer à la lutte directe, se grouper pour combattre avec haine et violence, sans regarder à verser le sang », alors que j'ai indiqué: « Camarades africains, ne sous-estimez jamais vos forces, ayez confiance en elles, entrez hardiment dans la lutte à côté de vos frères de France contre cette politique de misère, contre ce gouvernement d'oppression. Et alors, tous ensemble, tous unis dans le combat commun, nous imposerons un gouvernement d'union démocratique et anti-colonialiste, grâce auquel l'Union française pourra devenir une vivante réalité. »

« 5° Il est toutefois un point sur lequel votre rédaction ne s'est nullement trompée et c'est ce qui justifie sans nul doute la place exceptionnelle que, depuis quelques semaines, votre hebdomadaire consacre à ma modeste personne. Votre rédacteur indique, en effet, que « ce qui compte c'est l'influence que M. Barbé a sur une population » qu'il qualifie de « naïve ou abusée », et ces épithètes montrent tout le mépris que vous avez pour les Africains.

« Ainsi, la peur que vous manifestez de mon discours c'est en réalité la peur de ces masses africaines qui luttent contre le colonialisme et qui, unies au peuple de France, triompheront demain malgré tous vos efforts et ceux des puissances d'oppression dont vous êtes le zélé serviteur. »

Voilà en ce qui concerne le premier fait personnel. Passons au deuxième.

M. Laurin, reprenant à son compte les calomnies...

M. le président. Je vous rappelle que vous avez cinq minutes, monsieur Barbé, pour parler sur un fait personnel.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'ai deux fois cinq minutes, parce qu'il y a deux faits personnels. D'autre part, je pourrais ajouter que M. Laurin a largement excédé mercredi dernier les cinq minutes qui lui étaient imparties, puisque le président de la séance, dont j'étais absent, le lui a fait remarquer.

M. Laurin. C'est exact!

M. Raymond Barbé. C'est consigné au *Journal officiel*.

M. Laurin reprend à son compte les calomnies parues dans *Climats* et prétend, d'autre part, que j'ai déclaré: « Tous les jours, les Français tuent des soldats et des policiers ».

Voici le texte même de mon discours à ce sujet — vous voyez qu'il est bon d'écrire ses discours :

« Dans la lutte des travailleurs de France, les mineurs sont à l'heure actuelle à la pointe du combat. Le Gouvernement peut, certes, multiplier ses manœuvres, lancer des ordres de réquisition, déchaîner la police, la garde mobile, la troupe, contre les mineurs en grève. Les travailleurs français luttent avec un courage admirable et une foi totale dans leur succès futur. A toute agression de la police de Jules Moch succède la riposte.

« Afin de ne pas permettre qu'on mette en doute la vérité de mes informations, je me contenterai de citer quelques extraits du journal réactionnaire et colonialiste *Paris-Dakar*, que l'on ne suspectera certes pas de partialité à l'égard des mineurs et des travailleurs en grève.

« Voici ce qu'écrivait *Paris-Dakar* dans son numéro du 9 octobre dernier:

« M. Samanat, préfet de Meurthe-et-Moselle, a déclaré que quarante policiers ont été blessés par des briques et des blocs de ferraille avec lesquels les assaillants les lapidaient. Onze ont dû être hospitalisés.

« Nul doute que ces hommes auront compris qu'on ne s'attaque pas impunément à la classe ouvrière de France.

« Dans le même numéro, *Paris-Dakar* écrivait:

« Vers dix heures, le service d'ordre, submergé, a été retiré de l'usine que les grévistes ont continué à occuper. On compte huit gardes et deux grévistes blessés. A midi, le calme régnait dans les usines et aux alentours. »

« Quel aveu dans un journal comme *Paris-Dakar*! C'est en effet la reconnaissance que là où se trouve la police c'est le désordre, alors que là où la classe ouvrière est maîtresse de ses usines, l'ordre et le calme continuent à régner.

« Voici maintenant ce que disait *Paris-Dakar* du 21 octobre, relatant les propres paroles de M. Jules Moch à la radio:

« Les ouvriers réquisitionnés pour assurer la sécurité ont été refoulés par les piquets de grève... »

« Et plus loin le même numéro de *Paris-Dakar* indique:

« Les ouvriers grévistes sont parvenus à occuper de nouveau la centrale électrique de Carmaux et à contraindre le service d'ordre à se replier. »

Voilà ce que j'ai dit à la réunion de Bobo-Dioulasso.

Je pourrai évidemment, quand vous le désirerez, donner lecture des autres passages de mon discours.

M. le président. Cela dépasserait la portée d'un incident pour un fait personnel.

M. Raymond Barbé. Il n'y a rien qui puisse, certes, indisposer les anciens combattants, pas plus que l'ensemble des masses africaines. Je ne décrirai pas à la suite de quels mensonges et de quelles manœuvres tortueuses, deux ou trois douzaines d'anciens combattants, mobilisés par le R.P.F., ont, par leur chahut organisé, pu empêcher un représentant du peuple français de parler devant plusieurs milliers de personnes à Brazzaville. Drôle de leçon de démocratie pour des hommes qui prétendent représenter le communisme comme un parti de dictature!

En réalité c'est la peur de la vérité qui dicte cette attitude de sabotage, c'est la peur du peuple qui la marque.

M. Laurin. C'est faux, complètement faux, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. On y retrouve toujours le même mépris des Africains, comme dans cet article de *Climats* dont je vous parlais tout à l'heure: « les populations naïves ou abusées »; comme dans cet article de *L'Aurore* qui parle des « populations frustes et illettrées », toujours à l'occasion de mon voyage; comme cette lettre manuscrite de M. Charles de Gaulle aux conseillers généraux et conseillers représentatifs africains pour les inviter à voter R.P.F. aux élections au Conseil de la République, et où il n'est pas une seule fois question, ni de l'Afrique noire, ni de l'Union française.

C'est la volonté de diviser les Africains pour mieux les opprimer et les exploiter, tandis que les communistes ne songent qu'à les appuyer dans leur union contre leurs oppresseurs et leurs exploiteurs et à assurer leur union avec le peuple de France.

Mais ces incidents, monsieur Laurin — car il ne s'agit que d'incidents — ces incidents de Brazzaville ne peuvent faire oublier les dizaines de réunions enthousiastes où le représentant du parti communiste français...

M. Laurin. Nous allons en parler.

M. Raymond Barbé. ...que je suis, le représentant authentique du peuple de France, a été acclamé par les populations africaines, en Afrique équatoriale française comme en Afrique occidentale française et au Cameroun.

M. Laurin. Où, en Afrique équatoriale française ?

M. Raymond Barbé. A Pointe-Noire, monsieur Laurin.

M. Laurin. Ah oui! Vous avez été hué quand vous avez demandé de conspuer le général de Gaulle. Et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas pu parler à Brazzaville. Je m'expliquerai là-dessus.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laurin! Je vous donnerai la parole.

M. Raymond Barbé. Et il en eût été à Brazzaville comme ailleurs, sans le sabotage des dirigeants gaullistes.

D'ailleurs l'importance qu'accorde à mon voyage la presse colonialiste est la meilleure preuve de son succès, tandis que des incidents comme ceux de Brazzaville portent en eux les germes de leur propre fin.

On ne trompe pas impunément longtemps des hommes avec un tel cynisme. Et le R. P. F. ne pourra longtemps se glorifier de son éphémère et unique fait d'armes. Ce ne sera qu'une victoire à la Pyrrhus.

Que ses tenants aillent, d'ores et déjà en demander des nouvelles au président de la section des anciens combattants africains de Brazzaville, qui a publiquement désavoué les conditions dans lesquelles on l'avait entraîné, avec quelques-uns de ses camarades de combat, à troubler ma réunion.

Enfin, M. Laurin prétend que je prononcerais ici des paroles différentes de celles que j'ai dites en Afrique. Les citations que j'ai déjà données de mes discours prouvent qu'il n'en est rien; mais, et je tiens à le dire solennellement à cette tribune, non seulement pour les membres de cette Assemblée qui m'écoutent, mais pour les peuples de l'Union française qui me liront, je n'ai aucune leçon de rectitude politique à recevoir d'un individu comme M. Laurin.

M. Laurin. Allez-y!

M. Raymond Barbé. Lorsqu'on a, comme lui, passé depuis la libération, par trois partis politiques différents...

M. Laurin. C'est faux.

M. Raymond Barbé. ...Jeune République, M. R. P., R. P. F. — et j'ai ici un tract signé de M. Laurin où il indique qu'il se retire de la Jeune République, et qu'il adhère au M. R. P...

M. Laurin. Parfaitement, et je m'en expliquerai tout à l'heure.

M. Raymond Barbé. Pour se retirer d'un parti, il faut en avoir été membre, lorsque l'on a, comme M. Laurin, flirté avec le parti socialiste jusqu'à être membre du cabinet de M. Félix Gouin...

M. Laurin. Pendant deux mois, alors qu'il était président du Gouvernement, et j'en suis fier !

M. Raymond Barbé. ...lorsqu'on a flirté avec le parti communiste, au point de s'être mis sur les rangs — comme il l'a reconnu lui-même mercredi dernier — pour une candidature à l'Assemblée nationale constituante...

M. le président. Il y a déjà sept minutes que vous parlez, monsieur Barbé.

M. Raymond Barbé. Permettez-moi de terminer, j'en ai encore pour deux minutes. Vous êtes sévère, monsieur le président, vous avez été beaucoup moins exigeant pour M. Laurin la semaine dernière.

M. le président. Mais, monsieur Barbé, je le serai tout à l'heure à l'égard de M. Laurin.

M. Raymond Barbé. M. Laurin a parlé assez longtemps la semaine dernière, en mon absence, et il est difficile de répondre en cinq minutes à quelqu'un qui a parlé dix minutes. Or, je réponds à son intervention de la semaine dernière, lorsque, comme M. Laurin, on a été, ainsi que je suis habilité pour l'indiquer ici, débouté de ses avances, comme n'offrant pas de garantie suffisante de dévouement à la cause du peuple, on n'a certes aucun droit de donner des leçons à un homme qui, depuis sa jeunesse, c'est-à-dire depuis près de vingt ans, n'a cessé de manifester son dévouement et sa fidélité à la cause du communisme, inséparable de la cause de la France et de l'Union française.

Non, certes, je n'ai aucune leçon de sincérité à recevoir d'un « retourne-veste » comme M. Laurin, ni d'honnêteté d'un trafiquant d'influence comme M. Chevance-Bertin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Vous ne vous renouvelez pas !

M. Raymond Barbé. Les mensonges du R. P. F. dans cette Assemblée, comme ceux du socialiste Jules Moch à l'Assemblée nationale, se retourneront contre leurs auteurs. Ils sont directement motivés par la peur qu'inspire aux tenants du régime actuel l'impétueux mouvement des masses qui anime les peuples dans les divers pays de l'Union française, comme en France même, et comme dans le monde entier.

Ils montreront plus clairement encore au peuple de France comme aux peuples de l'Union française que la cause du parti communiste c'est la cause même de la vérité, du progrès de la démocratie et de la liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

Monsieur Laurin, vous avez cinq minutes.

M. Laurin. Monsieur le président, ce ne sera pas possible. Je vous demande l'autorisation de parler un peu plus longuement.

M. le président. On vous a consacré dix minutes, je vous en accorderai sept.

M. Alphonse Juge. Ce n'est plus une assemblée, c'est une réunion publique !

M. Laurin. J'ai été attaqué, monsieur le président, je me permets de vous le signaler, non seulement dans ce que j'ai dit, mais dans ce que j'ai fait. Je tiens à ce que mes collègues puissent en juger eux-mêmes.

Mes chers collègues, il est vraiment curieux d'entendre, à l'Assemblée de l'Union française, des assertions orientées et prononcées de la façon dont elles l'ont été.

Je m'excuse, pendant trois minutes, d'avoir à parler de moi puisque j'ai été attaqué personnellement et que je ne peux donner à personne le privilège que je revendique de me défendre moi-même ; car il est encore, monsieur Barbé, non seulement dans cette Assemblée mais dans beaucoup de coins en France, des hommes parfaitement libres et qui le disent. Outre le fait qu'ils sont libres, monsieur Barbé, ils n'ont pas peur.

M. Raymond Barbé. Même pas de retourner leur veste !

M. Laurin. ...et il faut que vous en preniez votre parti. Nous n'avons pas peur. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Vous suez la peur.

M. Raymond Barbé. C'est la méthode d'auto-suggestion.

M. Arnault. Vous êtes vert.

M. Laurin. Cela fait quatre fois, monsieur Barbé, et ce n'est pas à l'honneur des membres de votre parti, que l'on me menace et on s'est même déplacé sur ces bancs...

M. Raymond Barbé. Qui vous a menacé ?

M. Laurin. ...pour me dire que, si je parlais, on dirait « des choses ». Eh bien ! vous les avez dites, « les choses ».

Permettez-moi de vous dire que c'était le secret de polichinelle, monsieur Barbé.

M. Jean Curabet. Votre secret, par conséquent !

M. Laurin. Je connais très bien ce manifeste. Je veux vous le rappeler pour mémoire car je n'ai pas eu l'honneur de vous rencontrer dans la Résistance. Je sais d'ailleurs que vous en avez fait. J'ai eu l'honneur d'être, pendant la clandestinité — il y a ici je crois un témoin oculaire ; M. Guy de Boysson, derrière vous, sur les bancs communistes, qui peut en témoigner — secrétaire général de la F. U. J. P. et délégué comme tel à l'Assemblée consultative.

Je ne parlerai pas de la Résistance. Les uns en ont fait, d'autres n'en ont pas fait. Je suis toujours avec ceux qui en ont fait et contre ceux qui n'en ont pas fait. Vous ne m'avez jamais entendu, pendant la période située entre 1941 et 1943 et surtout pendant la période que j'ai personnellement connue, située entre 1943 et la Libération, attaquer le parti communiste sur sa résistance. J'aimerais que vous en prissiez note pour en faire autant.

M. Raymond Barbé. Je ne vous ai pas attaqué sur votre Résistance...

M. Laurin. Mais vous ne le pouviez pas, monsieur Barbé, c'est pour cela que vous ne l'avez pas fait.

Etant arrivé à l'Assemblée constituante, monsieur Barbé, comme secrétaire générale de la F. U. J. P., ayant fait toute la résistance avec des jeunes communistes, des jeunes catholiques et des jeunes de toutes opinions, j'ai été appelé à siéger sur les bancs de l'assemblée du Luxembourg. A ce moment, je ne faisais partie d'aucun groupe politique.

C'est à ce moment que certains de mes amis m'ont demandé d'adhérer à la Jeune République. Parfaitement, j'ai adhéré à la Jeune République et j'ai démissionné de la Jeune République en donnant l'explication que vous connaissez et que je ne me donne pas la peine de vous lire, pour des raisons extrêmement précises qui, je m'excuse de vous le dire, sont gaullistes, et j'ai adhéré au mouvement républicain populaire qui était, à cette époque, s'il vous en souvient, le parti de la fidélité. (*Rires à l'extrême gauche.*) Et ceci se passait le 16 août 1946.

Un mois plus tard, il y a eu, monsieur Barbé, un certain discours d'Epinal qui se prononçait contre la Constitution. Et il vous souvient peut-être qu'à cette époque, la Jeune République a fait un pacte d'unité d'action avec l'U. D. S. R. C'est la raison pour laquelle, monsieur Barbé, j'ai non pas adhéré au R.P.F., qui n'existait pas à cette époque, mais envoyé une lettre de démission à M. Schumann, que je tiens à votre disposition, dans laquelle je lui disais :

« J'ai suivi de très près toutes les discussions de la Constitution. Je sais la part que le R. P. F. a prise pour faire amender le texte. Je sais aussi combien le résultat est un compromis qui ne satisfera personne.

« C'est pourquoi, pour éviter toute équivoque, je préfère te dire : « Je démissionne du M. R. P. » pour ne pas laisser à d'autres le privilège de suivre le général de Gaulle.

M. Raymond Barbé. Et vous avez démissionné du M. R. P. pour aller au rassemblement des gauches !

M. Laurin. Voilà, monsieur Barbé, ce que j'écrivais.

Et à ce moment-là, tout naturellement, monsieur Barbé, parce que je suis un homme libre, j'ai choisi l'U. D. S. R. et le rassemblement des gauches où mes amis gaullistes se trouvaient.

M. Arnault. Et voilà le troisième parti ! Quel cœur innombrable !

M. Laurin. Mais, monsieur Barbé, voulez-vous me dire la différence fondamentale de doctrine, de philosophie existant entre le mouvement républicain populaire, la jeune république, ou l'U. D. S. R. ? Voulez-vous me dire les raisons qui conditionnent ma vie politique, monsieur Barbé ? Je l'ai dit l'autre jour dans une explication pour un fait personnel, et je le redis aujourd'hui : elles sont conditionnées par une doctrine aussi, mais ce n'est pas la même que la vôtre. La mienne, c'est la doctrine sociale de l'Eglise. Je pense que je fais mon devoir à l'endroit où je suis, et c'est la raison pour laquelle, monsieur Barbé, j'ai combattu dans la Résistance, c'est la raison pour laquelle, monsieur Barbé, j'ai combattu avec des jeunes communistes ; c'est la raison pour laquelle, monsieur Barbé, à la Gestapo, je n'ai pas dénoncé les jeunes communistes ; c'est la raison pour laquelle, monsieur Barbé, le premier homme que je revis, après mon évasion fut René Thuillier actuellement député communiste. C'est pour toutes ces raisons, monsieur Barbé, que je vous dis tout mon mépris pour avoir sorti de vos cartons un papier que l'un des vôtres m'avait d'ailleurs déjà montré et qui était répandu en France à quelques centaines de mille exemplaires ; ce n'était pas très difficile.

M. Raymond Barbé. On ne peut pas toujours avoir des documents secrets.

M. Laurin. Je tiens à votre disposition tout mon *curriculum vitæ* avec le détail des années et des mois, car si vous êtes un homme organisé, j'en suis un également et je puis vous dire tout ce que j'ai fait.

Qu'il me suffise de vous dire, car mon temps est malheureusement limité, mais nous reprendrons quand vous voudrez la conversation...

M. Jean Curabet. Dites-nous donc comment vous ferez pour donner votre démission du R. P. F.

M. Laurin. ...que toute mon attitude a toujours été dictée par ma conscience, monsieur Barbé. Beaucoup de vos amis ne peuvent pas en dire autant! (*Applaudissements à gauche.*)

Ceci m'amène à vous parler de la question que vous avez évoquée. Vous ne m'avez rien répondu, monsieur Barbé, je suis au regret de vous le dire. Je vais vous donner des précisions. Vous nous avez lu votre discours, mais votre discours a été traduit par M. Houphouet.

M. Gabriel d'Arboussier. Ne mettez pas en cause quelqu'un qui ne peut pas vous répondre.

M. Laurin. Permettez-moi de continuer. Je n'ai pas dit que j'allais mettre en cause M. Houphouet pour ce qu'il a traduit. Il ne l'a peut-être pas traduit comme il aurait dû.

M. Raymond Barbé. Lorsqu'on parle français dans un pays de l'Union française les commissaires de police n'ont pas besoin de traducteurs!

M. le président. Monsieur Barbé, vous avez parlé, je vous en supplie...

M. Laurin. Vous avez déclaré, monsieur Barbé, que là où se trouvait la police était le désordre.

Vous nous avez dit que vous étiez un représentant du peuple français; que le général de Gaulle n'a pas fait état dans sa déclaration aux grands électeurs du Conseil de la République des problèmes de l'Union française. Vous êtes habituellement mieux renseigné, monsieur Barbé, vous savez très bien qu'au R. P. F. on s'occupe de ces questions, vous le savez mieux que quiconque et nous reviendrons un jour sur notre programme que vous critiquez toujours sans le connaître.

M. Raymond Barbé. Encore! Vous allez m'obliger à répondre.

M. le président. Je vous en prie!...

M. Raymond Barbé. On apporte de nouveaux éléments dans le débat!

M. Gabriel d'Arboussier. N'avez-vous pas besoin d'un dossier du ministère ?

M. Laurin. Non, je n'ai pas besoin de dossiers du ministère. Je demande à mes amis des différents territoires de me les fournir eux-mêmes. Je m'abstiendrai donc, monsieur Barbé, parce que nous n'avons pas le temps, et si je vous lis tous ces documents nous n'en finirons pas. Nous reprendrons cela ultérieurement, M. le président ne me permettant pas de parler plus longtemps. Qu'il me suffise de vous dire...

M. Arnault. A quel parti appartenez-vous actuellement ?

M. Laurin. Ces plaisanteries sont de trop

M. Jean Curabet. Dites-le nous!

M. Laurin. Je vous en prie!...

M. le président. Si vous commencez un dialogue, les communistes sont au nombre de trente et vous êtes tout seul, nous n'en sortirons pas!

M. Laurin. Monsieur le président, je suis sans cesse interrompu!

M. Jean Curabet. Vous pouvez bien répondre à la question.

M. Gabriel d'Arboussier. En quelle qualité parlez-vous ? en qualité de R. G. R., d'U. D. S. R. ou de R. P. F. ?

M. le président. Vous avez trop d'esprit, monsieur d'Arboussier!

M. Laurin. Monsieur le président, je ne bénéficie pas du respect dû à la tribune; c'est à vous de la faire respecter.

M. Jean Curabet. Vous pouvez bien répondre à la question.

M. Laurin. Je parle en qualité de René Laurin, élu pour l'Union démocratique tchadienne pour le R. P. F.

Je ne vous lirai pas tous ces papiers, mais nous reprendrons cette conversation, monsieur Barbé. Qu'il me suffise de vous dire...

M. Gabriel d'Arboussier. L'affaire est en délibéré.

M. Laurin. ...que M. d'Arboussier a déclaré à une réunion en Côte d'Ivoire que le R. D. A....

M. Gabriel d'Arboussier. Me voici à mon tour mis en cause. (*Sourires.*)

M. Laurin. ...que le R. D. A. n'est pas le valet du parti communiste mais son frère. Je crois que cela est exact.

M. Gabriel d'Arboussier. Oui, monsieur.

M. Laurin. Je terminerai donc en vous disant très simplement, parce que nous n'avons pas le temps d'envisager le fond du problème — mais nous aurons l'occasion d'en reparler — monsieur d'Arboussier à vous et à vos collègues communistes, que nous en avons assez de la vie que vous nous faites mener ici depuis un an. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Nignan. Et ceux qui vont en prison en Afrique...

M. Gabriel d'Arboussier. Croyez-vous que les populations d'Afrique n'en ont pas assez de la vie que leur fait mener le Gouvernement ?

M. Laurin. Nous en avons assez de passer notre temps à travailler sur les propositions inspirées par la démagogie communiste; nous en avons assez de sentir planer sur cette Assemblée je ne sais quel chantage auquel nous ne nous soumettrons pas.

Nous sommes, nous l'avons prouvé, et M. de Boysson en est un témoin, des gens qui n'avons pas peur.

Puisque nous n'avions pas peur pendant la guerre, nous n'aurons pas plus peur à présent de votre subtilité, monsieur d'Arboussier, qui consiste à nous expliquer que le parti communiste et le R. D. A. sont des familles spirituelles différentes bien que faisant parti d'une même grande famille...

Un conseiller à l'extrême gauche. Comme le R. P. F. et toute la clique!

M. Laurin. ...et qu'ils sont frères, monsieur d'Arboussier — et ce sera ma conclusion en même temps que mon explication de vote de tout à l'heure sur le projet que vous avez présenté avec demande de discussion d'urgence — le parti communiste et le R. D. A. sont peut-être frères mais ce sont des frères siamois et si l'un meurt l'autre sera bien près de mourir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Alors nous avons toute confiance et nous sommes tranquilles!

M. le général Chevance-Bertin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Je ne veux pas laisser l'Assemblée car je pense que le cas Barbé est beaucoup trop grave pour que nous l'examinions en cinq minutes. Je voudrais simplement, puisque j'ai été remis légèrement en cause tout à l'heure, poser la question suivante à M. Barbé avant que nous ne levions la séance.

J'ai reçu un petit rapport — ce n'est ni un rapport de police ni un rapport gouvernemental — dans lequel j'ai lu les phrases suivantes: « Le cortège sortit, ...se groupa avec les notables; il y eut des conversations particulières pendant une heure avant le départ de la caravane vers le Nord. ...M. Barbé reçut à titre de cadeau une somme de deux cent mille francs en espèces et deux kilogrammes d'or. Ceux-ci se présentaient d'une façon curieuse, l'or avait été fondu et moulé en forme de bouteille. » (*Protestations à l'extrême gauche. — Rumeurs.*)

M. Jean Curabet. C'est de la jalousie. (*Sourires.*)

M. le général Chevance-Bertin. Je pose simplement les questions suivantes : M. Barbé a-t-il reçu deux cent mille francs, a-t-il reçu ces deux kilogrammes d'or et quelques jours après son passage a-t-on viré de Bouaké la somme de 800.000 francs C. F. A. au compte du journal *Le Réveil* à Dakar ?

Monsieur Barbé, répondez.

M. le président. Répondez et que ce soit fini.

M. Cazelles. La clôture!

M. le général Chevance-Bertin. Je ne veux pas dire que c'est vrai ni faux; je pose la question.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur d'Arboussier, laissez répondre M. Barbé.

M. Gabriel d'Arboussier. Je veux répondre à la lettre de M. Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Je prends devant l'Assemblée la position suivante: que M. Barbé réponde à trois questions précises.

M. Raymond Barbé. Première question: j'aurais reçu deux cent mille francs et deux kilogrammes d'or. Ces sommes-là — je l'ai dit tout à l'heure — je vous l'ai écrit à votre journal et vous vous êtes bien gardé de l'insérer,...

M. le général Chevance-Bertin. Vous aurez tout cela dans le prochain numéro.

M. Raymond Barbé. ... je ne les ai pas reçues.

Secundo: on aurait viré des fonds au journal *Réveil*; cela, je n'en sais rien; je suis le représentant du parti communiste français, qui ne s'ingère pas dans les affaires intérieures des Africains, fussent-elles celles du rassemblement démocratique africain, même s'il s'agit, comme le prétend M. Laurin, de frères siamois; par conséquent, je suis dans l'incapacité de répondre à cette question. Mais notre ami M. Gabriel d'Arboussier s'en chargera certainement puisqu'elle ne m'était pas destinée, mais bien à lui.

Tertio: puisque j'ai répondu aux questions, maintenant, moi, j'en poserai une autre : oui ou non, monsieur Chevance-Bertin, avez-vous touché, à Saïgon, 50.000 piastres de l'armée pour votre torchon de journal? Oui ou non, avez-vous démarché, afin d'obtenir plus d'un million de piastres, toutes les sociétés colonialistes de Saïgon en vue de faire paraître votre journal sous un format particulier ? Répondez à ma question, monsieur Chevance-Bertin.

M. le président. Messieurs, vraiment il est impossible de continuer ainsi...

M. le général Chevance-Bertin. Si l'Assemblée le désire, je répondrai.

M. Alfred Bour. La discussion dégénère.

Voix diverses. La clôture! la clôture!

M. le général Chevance-Bertin. M. Barbé n'a pas répondu à ma question sur la bouteille d'or (*rires à l'extrême gauche*), voilà ce que je voulais dire; que ce soit noté au *Journal officiel*.

M. Arnault. Corrompus, corrompus!

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas reçu un kilogramme d'or, même pas en forme de bouteille!

M. le président. L'incident est clos.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique demain jeudi 9 décembre, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance, d'après les propositions de la conférence des présidents, et compte tenu des décisions prises par l'Assemblée au cours de la présente séance:

1° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun (M. Savary, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: M. , rapporteur;

2° Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française, pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (M. Chevance-Bertin, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrites par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 2 décembre 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 12 décembre, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mercredi 8 décembre, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 367, année 1948) tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validés par l'ordonnance du 9 octobre 1945;

b) La discussion de la proposition (n° 404 (rectifiée), année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer du Mossi et pour ce:

1° Pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo Dioulasso;

2° Attribution de ciment en priorité pour la fabrication des traverses.

c) La discussion d'urgence de la proposition (n° 441, année 1948) tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

II. — Tenir séance le jeudi 9 décembre, à 15 heures, pour:

La discussion de la proposition (n° 443, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française, pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

M. Zinsou a été nommé rapporteur de la proposition (n° 431, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

JUSTICE, LÉGISLATION, FONCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES DOMANIALES

M. Abdesselam a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 367, année 1948) tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validés par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le général Chevance-Bertin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 443, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 352, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 402, année 1948) sur la proposition de loi tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. le général Plagne a été nommé rapporteur de la proposition (n° 347, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences, ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 404 rectifié, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer du Mossi, et pour ce:

1° Pourvoir le réseau Abidjan-Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan à Bobo Dioulasso;

2° Attribution de ciment en priorité pour la fabrication des traverses.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Savary a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 293, année 1948) sur un projet de décret relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

RÈGLEMENT ET COMPTABILITÉ

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 368, année 1948) tendant à inviter le bureau de l'Assemblée de l'Union française à faire connaître, aux auteurs des propositions adoptées par elle, la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL
DE LA
séance du mercredi 8 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 82)

Sur la fixation au 15 décembre de la date de discussion de la proposition n° 441 relative à l'expulsion de Madagascar de M. Lombardo, conseiller de l'Union française.

Nombre des votants	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	91
Contre	38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.	
Abdesselam.	Boluix-Basset.
Alduy.	Borrey.
André (Max).	Boudà (François).
Antonini.	Bour (Alfred).
Aubert.	Bourgarel.
Begarra.	Boussenot.
Belabed.	Mme Caffot.
Bichon.	Camprasse.
Bidet.	Cazelles.
	Chekkal Daho.

Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Coulon.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Yà Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Ibrahim (Babikir).
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Nignan.
Piot.
Plagne (Général).
Sok Chhong.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bilavarn Khoun.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Coubeche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Darlan.
Dorange (Michel).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Yukanthor Pingpeang.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baretaud (Alger).
Catrice (A. N.)
Pann Yung (Cambodge).
Soppo Priso (Cameroun).

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	94
Contre	38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan, Mitterrand et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, invitant le Gouvernement à lever l'interdiction de la tenue du congrès du rassemblement démocratique africain, prononcée par le gouverneur de la Haute-Volta.

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	34
Contre	90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lhuillier.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Nignan.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Campasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Yà Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Cortinchi (Guidicello).
Darlan.
Dorange (Michel).
Gueye Momar Djim.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Borrey.
Boussenot.
Coubeche (Saïd-Ali).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Yukanthor Pingpeang.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baretaud (Alger).
Catrice (A. N.)
Pann Yung (Cambodge).
Soppo Priso (Cameroun).

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	35
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Démission de membres de commissions.

3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.

4. — Dépôt d'un avis.

5. — Représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun. — Adoption d'un avis.

6. — Mission d'information en Haute-Volta. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande d'urgence.

7. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 en ce qui concerne l'Union française. — Adoption d'une proposition.

8. — Mission d'information en Haute-Volta. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.

9. — Modifications dans la composition de commissions.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt d'une proposition.

12. — Retrait d'une proposition.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Incident.

PRESIDENCE DE M. DIOP-BABAKAR,

vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 8 décembre 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, à la fin de la séance d'hier, en raison du brouhaha et peut-être aussi d'une certaine tendance à l'escamotage ayant marqué la fin de l'incident soulevé par certains de nos collègues R. P. F., j'ai l'impression, tout au moins à la lecture du compte rendu analytique — peut-être cela sera-t-il rattrapé au *Journal officiel* — que la fin de ma controverse avec M. Chevance-Bertin a été passée sous silence.

Afin donc que nul n'en ignore, je répète que je n'ai reçu aucun lingot, fût-il en forme de bouteille, ni à Bouaké, ni nulle part en Afrique noire.

J'ajoute d'ailleurs, étant donné la densité de l'or, qu'un lingot d'or de deux kilos ne représenterait pas une bouteille, mais tout au plus une fiole de moins de deux décilitres !

M. Arnault. Très bien !

M. Raymond Barbé. Quant à la question que j'ai posée et réitérée hier sur le million de piastres que M. Chevance-Bertin a sollicité des sociétés coloniales d'Indochine, au sujet de laquelle d'ailleurs il n'a eu, dans le brouhaha, que quelques dénégations impuissantes, j'extrairai simplement de cette lettre personnelle dont M. Chevance-Bertin reconnaissait lui-même la réalité (voir *Journal officiel* de l'Assemblée de l'Union française, séance du 30 juillet 1948, page 922, 3e colonne) les phrases suivantes:

« Je leur ai fait comprendre que notre affaire devait être inattaquable, c'est-à-dire qu'elle ne devait pas apparaître comme étant le fait seulement de l'U.S.P.I., mais de quelque chose de plus large, plus général et profondément indochinois. Ils sont entièrement d'accord... » — « entièrement d'accord » souligné — « ... Toutefois, ils représentent le morceau essentiel en même temps que le signal de départ. Je suis d'accord pour un million de piastres. Certaines maisons proposent cinquante, dont versement immédiat de vingt. »

C'est, pour aujourd'hui, le seul passage de cette lettre que je lirai. Mais on aura certainement l'occasion d'en lire plus tard d'autres passages. En attendant, je pense que M. Chevance-Bertin, lorsqu'il aura

connaissance de ce passage, voudra bien s'en justifier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. En somme, vous « administrez » les passages de cette lettre comme une médecine, par petits paquets, de peur que l'ensemble ne tue du premier coup!

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, il ne m'appartient pas de défendre M. Chevance-Bertin; ce n'est ni mon devoir, ni mon droit, car je ne connais rien de cette affaire et ne veux rien en connaître.

Je voudrais simplement signaler une erreur d'interprétation de M. Barbé. D'après lui, M. Chevance-Bertin serait un élu R. P. F. C'est une erreur (*rires à l'extrême gauche*); on sait que M. le général Chevance-Bertin est un membre élu par l'Assemblée nationale et présenté par un groupe de parlementaires de cette Assemblée.

Je signale simplement à M. Barbé — dont un des amis a bien voulu me reprocher l'absence à la séance du 1er décembre, alors que je l'ignorais — qu'il profite du moment où M. Chevance-Bertin est absent pour le mettre en cause. J'aimerais donc qu'il réitérât tout à l'heure ses observations, de façon que M. le général Chevance-Bertin, attaqué, puisse y répondre. Je m'empresse de dire que M. le général Chevance-Bertin est extrêmement tranquille sur ces accusations et qu'il répondra lui-même à M. Barbé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si j'avais une observation à faire sur le procès-verbal, j'ajouterais, sans penser que la faute en incombe au personnel, que l'on oublie souvent, quand il ne s'agit pas des orateurs d'extrême gauche, de faire état des applaudissements dont bénéficient certains orateurs des autres tendances. (*Rires à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Parce qu'il n'y en a pas beaucoup, monsieur Laurin!

M. Arnault. On ne vous applaudit jamais. Vous pouvez vous en rendre compte en ce moment.

M. Laurin. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Jean Curabet. Vous voulez faire du drame et vous n'êtes qu'un comique.

M. le président. La parole est à M. Albert Sarraut.

M. Albert Sarraut. Je ne voulais pas intervenir dans ce débat personnel, qui ne m'intéresse pas et qui, à mon avis, n'a pas sa place ici. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, puisqu'aussi bien certains ricanements se sont élevés sur les bancs de l'extrême gauche alors que M. Laurin rapportait un fait exact, je tiens à déclarer que c'est moi-même, tout à l'heure, qui, après lecture du compte rendu analytique, ai signalé à M. Laurin l'absence singulière, à la fin de ses déclarations, des marques d'approbation qui lui avaient pourtant été données par une partie de l'Assemblée et dont je puis parler d'autant mieux que j'en avais donné moi-même le signal.

C'est tout ce que j'ai à déclarer. Je ne retire de cet incident qu'une morale. Je n'inculpe personne, mais il ne faudrait pas donner à certains d'entre nous l'impression qu'aussi bien dans certains procès-verbaux de commissions que dans certains procès-verbaux analytiques règne un esprit tendancieux ne correspondant nullement à l'impartialité absolue qui est la règle et l'honneur du personnel de notre Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Griaule comme membre de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, et de M. Alfred Bour comme membre de la commission de la défense de l'Union française.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement républicain propose Mme Marianne Verger pour remplacer M. Laurin dans la commission des affaires extérieures;

Le groupe communiste et apparentés propose M. Duqueroix comme membre de la commission du règlement et de la comptabilité;

Le groupe M. R. P. propose:

M. Juge pour remplacer M. de Peretti dans la commission des affaires extérieures;

Mme Lefaucheux pour remplacer M. Corval dans la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Alfred Bour pour remplacer M. de Peretti dans la commission des affaires politiques et administratives;

M. Meyer pour remplacer M. Jousselin dans la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlemet, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ebédé un avis, fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis n° 293 sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

L'avis sera imprimé sous le n° 458 et distribué.

— 5 —

REPRESENTATION DES INTERETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES AU CAMEROUN

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

La parole est à M. Savary, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Savary, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 31 juillet 1948, votre Assemblée, lors de la discussion du rapport de M. Giard sur la demande d'avis concernant le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun, renvoyait à la commission des affaires économiques un contre-projet de M. Ebédé.

Ce contre-projet reprenait pour les articles 1er et 2 le texte du Gouvernement que la commission avait précédemment modifié. Le débat portait en fait sur le point suivant: le texte prévoirait-il une seule chambre, quitte à abroger ce texte et à en prendre un autre quand le besoin s'en ferait sentir, ou bien prévoirait-il la possibilité de créer plusieurs chambres?

La chambre de commerce de Douala s'était prononcée pour la première solution, et le Gouvernement pour la seconde.

Votre commission, dans son nouvel examen, a estimé préférable de se rallier également à la deuxième solution. En effet, les décrets de 1932 et 1935, qui réglementent la matière à l'heure actuelle, prévoyaient la possibilité de créer plusieurs chambres.

En fait, jusqu'à présent, une seule chambre avait été créée, celle qui siège à Douala. Il a paru normal de reprendre la même formule afin de réserver l'avenir. Il n'y a pas de raison de ne pas reconduire sur ce point le système actuellement en vigueur, et aucun argument n'a été présenté qui puisse justifier une restriction par rapport au système actuel.

Votre commission a donc adopté par 11 voix contre 3 et 4 abstentions le contre-projet de M. Ebédé reprenant le projet du Gouvernement.

M. Giard n'a pas cru pouvoir rapporter le nouveau texte et votre commission m'a fait l'honneur de me confier la tâche de vous le présenter en vous en recommandant l'adoption.

Ce texte reproduit, bien entendu, les autres modifications préalablement apportées par votre commission au texte du Gouvernement, modifications dont la plupart s'inspirent du souci de donner un droit de regard à l'assemblée représentative tant pour la création de nouvelles chambres que pour l'émission d'emprunts par souscription publique ou pour la dissolution d'une chambre, et, d'autre part, du souci que la répartition par section, et dans chaque section par groupe, se fasse proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

Je remercie votre Assemblée d'avoir bien voulu hier voter l'urgence pour l'examen de ce projet, car d'une part le haut commissaire avait fait savoir au président de notre Assemblée combien il était urgent de régler cette question, et d'autre part le président de la chambre de commerce de Douala avait fait état du même souci auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je dois cependant relever, dans la lettre de M. le président de la chambre de commerce, des termes tels que sa plume a certainement dépassé sa pensée. M. le président de la chambre de commerce dit en effet que le retard actuel résulte en partie de l'ingérence non motivée de certains de nos représentants et de conseillers métropolitains.

A l'heure où nous souhaitons que la notion d'Union française soit comprise et reconnue partout outre-mer, je crois devoir relever cette conception erronée selon laquelle, nous occupant des affaires du Cameroun soit à titre de conseillers élus de ce territoire, soit à titre de représentants métropolitains, notre action serait considérée comme une ingérence, alors qu'en fait nous ne faisons qu'accomplir les devoirs dont nous a chargés la Constitution.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de bien vouloir voter le texte que la commission des affaires économiques a amendé et vous présente aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ebédé, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* Mesdames et messieurs, la commission de l'agriculture, appelée à se prononcer pour avis sur la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres, a adopté à l'unanimité le texte de la commission des affaires économiques, sauf l'article 5 sur lequel j'ai l'honneur de déposer un amendement au nom de la commission de l'agriculture.

Cet amendement est ainsi conçu:

« Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à l'indemnité de frais de déplacement. »

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, je crois que la seule question importante qui subsiste dans l'avis à donner sur l'organisation de la représentation des intérêts économiques du Cameroun, est de savoir s'il convient de n'avoir, comme dans le présent, qu'une seule chambre de commerce, ou s'il y a intérêt à disposer de la possibilité de l'existence ultérieure de plusieurs chambres de commerce sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, discriminons ce qu'est la position présente et quelle paraît devoir être la situation dans le futur.

Je suis d'accord avec certains représentants du commerce du Cameroun pour penser que, à l'instant où nous parlons, il y aurait des difficultés d'ordre pratique à multiplier en plusieurs la seule chambre de commerce de Douala. En ce moment même on manquerait de moyens pour étoffer en personnel et en matériel de nouvelles chambres de commerce.

Mais le texte qui nous est soumis ne vise pas essentiellement l'instant présent, il prévoit l'avenir. Or, si nous nous penchons sur la carte de ce vaste territoire, nous y revoyons les quelque mille kilomètres de son axe Nord-Sud et les grandes difficultés de certaines communications. De plus, les productions sont des plus diverses: dans le Nord, cheptel avec courants vers la Nigeria et l'Afrique équatoriale française; vers le Sud-Est, bois et plantations, notamment caoutchouc; près de la frontière britannique, dans la région de Tchang, café, maïs, kola; vers le Sud-Ouest, bois, cacao, huile de palme et transit maritime à Douala pour l'exportation de la plupart des produits.

Dans ces conditions, ces deux facteurs, étendue et diversité, rendent logique — cela étant d'ailleurs confirmé par ce qui existe dans d'autres territoires — que les intérêts économiques du territoire ne soient pas du ressort d'une seule et même compagnie consulaire.

Ma conclusion est donc que la proposition de la commission suivant laquelle serait possible la création ultérieure de plusieurs chambres de commerce, paraît être essentiellement rationnelle et conforme aux intérêts du Cameroun. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Fidèle interprète, premièrement des délibérations des diverses commissions qui se sont réunies à Douala les 27 septembre 1947, 8 novembre 1947 et 3 septembre 1948, pour traiter de la réorganisation de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Cameroun; deuxièmement, interprète de la chambre de commerce, assemblée sortante actuellement démissionnaire; troisièmement, interprète fidèle de l'assemblée représentative du Cameroun qui, en sa séance du 24 octobre 1947, ainsi que les deux organismes précédents, demandait le maintien d'une seule chambre; et pour les divers motifs exposés en commission, je déclare que je voterai contre le projet qui nous est soumis.

Quant à l'amendement sur l'article 5, j'interviendrai tout-à-l'heure, s'il y a lieu.

M. le président. La parole est à M. Ebédé.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le Cameroun est un territoire presque aussi grand que la France. Il est vrai que sa population est peu dense. Nul n'ignore que le planteur autochtone vit et travaille avec des moyens tout-à-fait rudimentaires pour exploiter ses petites plantations de cacaoyers, de palmiers, etc.

La production s'en ressent, et elle est d'autant plus faible que les difficultés d'exploitation sont nombreuses.

Bien souvent, ces conditions viennent à bout de la patience du planteur, de son effort, et le découragent. C'est ainsi que la plupart des autochtones ont envisagé l'abandon partiel ou total de leurs plantations. Ils sont, certes, les premiers à en pâtir, et, après eux, la population, puisqu'il y va de l'économie du pays tout entier.

Le commerce, au Cameroun, est le résultat du travail des autochtones, et ceux-ci désirent profiter des efforts qu'ils accomplissent. Pour tout dire, les Camerounais demandent à l'unanimité la création de plusieurs chambres de commerce, soit pour l'agriculture, soit pour l'élevage, où leurs intérêts seront représentés par eux-mêmes.

Je dis cela en toute connaissance de cause. La chambre de commerce actuelle du Cameroun est une sorte de monopole des intérêts du Cameroun; or, si le Cameroun n'exportait pas, il ne pourrait pas importer non plus.

Par quel moyen se fait l'exportation? Grâce au travail des autochtones. On exporte du Cameroun du cacao, du café, des palmistes. Et nous recevons des devises en contrepartie de nos exportations.

Toutes ces marchandises sont réparties par la chambre de commerce et d'autres organismes...

M. Giard. C'est faux.

M. le rapporteur pour avis. ...où les autochtones ne sont pas représentés...

M. Giard. C'est faux.

M. le président. Monsieur Giard, M. Ebédé a seul la parole.

M. le rapporteur pour avis. ...et où sont seuls représentés ceux qui ne sont pas au courant des activités de la chambre de commerce ou de l'organisme répartiteur.

Il est donc tout à fait normal d'envisager pour l'avenir la création de plusieurs chambres de commerce au Cameroun.

Notre collègue M. Giard m'a pris à parti à la chambre de commerce de Douala au mois de septembre, lorsqu'il a précisé qu'originaire de Yaoundé, je voudrais qu'on transformât la chambre de commerce de Douala et qu'on la transférât à Yaoundé dont je suis originaire. Or c'est faux. Je n'ai jamais demandé la transformation de la chambre de commerce de Douala. Mais j'ai insisté sur le fait que l'Assemblée de l'Union française doit être tout à fait impartiale et envisager pour l'avenir de ce vaste territoire la création de plusieurs chambres de commerce.

Notre collègue M. Giard faisant preuve d'obstruction systématique — je ne sais pour quelle cause, si ce n'est qu'étant lui-même membre de cette chambre de commerce il en défend les intérêts —, il appartient à la sagesse de notre Assemblée, à laquelle je m'en remets entièrement, de voir s'il n'est pas équitable d'envisager, dans l'avis qui nous est demandé, la création de plusieurs chambres de commerce au Cameroun.

Je crois d'ailleurs qu'il en existe cinq au Sénégal et je ne pense pas que le Sénégal soit plus grand que le Cameroun. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — La représentation des intérêts commerciaux, industriels, forestiers et agricoles au Cameroun est assurée par

des chambres organisées conformément aux dispositions du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE Ier

Institution des chambres.

« Art. 2. — Le haut commissaire de la République française au Cameroun a la faculté d'instituer par arrêtés, pris après avis de l'assemblée représentative, des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ou des chambres de commerce, d'industrie et des chambres d'agriculture dans les principaux centres du territoire.

« Ces chambres sont auprès des pouvoirs publics du territoire les organes représentatifs des intérêts commerciaux, industriels, forestiers et agricoles de leur circonscription.

« Elles constituent des établissements publics et sont, dans tous les cas, valablement représentées par leurs présidents. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les arrêtés d'institution prévus à l'article 2 fixent pour chaque chambre, après approbation de l'assemblée représentative du Cameroun: sa circonscription, le nombre et la nature de ses sections, qui peuvent être agricoles, forestières, industrielles, commerciales, le nombre des membres titulaires et suppléants ainsi que la répartition de ceux-ci par section, et, dans chaque section, par groupe, proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

« Les sections d'une chambre peuvent se réunir et délibérer séparément. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les chambres ci-dessus prévues comprennent obligatoirement des membres titulaires et des membres suppléants répartis en deux groupes.

« Le groupe A comprend des membres citoyens de statut métropolitain, les ressortissants des Etats associés membres de l'Union française et les membres étrangers; le groupe B, les membres citoyens de statut personnel originaires des territoires français d'outre-mer et les administrés des territoires sous tutelle de la France.

« Les membres titulaires et suppléants sont élus pour trois ans; ils sont indéfiniment rééligibles.

« Les mêmes chambres comportent des représentants des coopératives et S. I. P. ou des organismes appelés à les remplacer exerçant une activité commerciale, industrielle, forestière ou agricole. Les membres représentant les coopératives et S. I. P. sont élus par un collège spécial. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à versement d'indemnités proposées par les chambres, après acceptation de l'assemblée représentative du Cameroun et du haut commissaire. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ebédé, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à rédiger ainsi l'article 5:

« Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à l'indemnité de frais de déplacement. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 : « Sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commisison et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. Ebédé pour soutenir son amendement.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* A l'appui de mon amendement, je fais remarquer qu'il n'est pas d'usage que les membres des chambres de commerce perçoivent des indemnités de fonction. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* La commission laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer sur cet amendement.

M. le président Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ebédé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc le texte de l'article 5.

Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les Chambres peuvent désigner, dans toute l'étendue de leur circonscription, des membres correspondants de toute nationalité, dont le nombre ne peut dépasser celui de leurs membres titulaires et suppléants. Ces membres doivent être agréées par le haut commissaire. Ils peuvent être convoqués par les chambres, assister à leurs réunions et participer à leurs délibérations avec voix consultative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II

Formation des chambres.

« Art. 7. — Le collège électoral appelé à élire les membres titulaires et suppléants du collège A comprend les citoyens de statut métropolitain, les ressortissants des Etats associés membres de l'Union française et les nationaux étrangers, sauf ceux d'Etats ex-ennemis n'ayant pas encore signé de traité de paix, jouissant de leurs droits civils et politiques et qui, exerçant une profession commerciale, industrielle ou agricole, sont âgés de 21 ans accomplis au 1er mai de l'année d'élection.

« Les intéressés doivent, en outre, être établis depuis six mois au moins dans le territoire au 1er mai de l'année de l'élection (exception faite toutefois pour ceux qui, s'établissant à leur compte, n'ont pas les six mois requis, mais étaient électeurs et éligibles lors des élections précédentes) et être:

« 1° Ou patentés personnellement ou associés en nom collectif;

« 2° Ou administrateurs délégués, directeurs, agents généraux, gérants de compagnies, sociétés et entreprises françaises ou étrangères ayant leur siège social dans l'Union française, dans un Etat étranger ou dans un territoire relevant d'un Etat étranger, exception faite des Etats ex-ennemis n'ayant pas encore signé de traité de paix;

« 3° Ou posséder des intérêts agricoles ou industriels en qualité de propriétaires, concessionnaires, locataires, fermiers, régisseurs d'entreprises agricoles ou industrielles. Les personnes rentrant dans cette catégorie doivent faire valoir leur entreprise d'une façon pérenne et justifier que celle-ci satisfait aux conditions d'importance minima fixées, s'il y a lieu, par arrêté du haut commissaire.

« Le nombre des électeurs appartenant à une même entreprise ne peut être supérieur à 4. Ce maximum est porté à 6, si l'entreprise a, en raison de la diversité de ses activités, intérêt à participer à la formation de deux chambres de nature différente. Chacun de ces électeurs ne peut être inscrit que sur une seule liste ainsi qu'il est prévu à l'article 10.

« Les personnes dont le droit électoral est suspendu par l'effet des dispositions précédentes figurent néanmoins sur les listes électorales.

« Lorsqu'une entreprise comporte plusieurs établissements, les électeurs de cette entreprise doivent, dans la mesure du possible, appartenir par moitié au siège principal et aux succursales. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le collège électoral appelé à élire les membres titulaires et suppléants du groupe B comprend les citoyens originaires des territoires d'outre-mer ou des territoires sous tutelle qui ont conservé leur statut personnel. Il est pour le surplus constitué conformément aux dispositions de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Ne peuvent être portés sur les listes électorales ni participer à l'élection s'ils ont été inscrits sur ces listes:

« 1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles pour des faits qualifiés crimes par la loi;

« 2° Les individus condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, usure, soustraction commise par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs;

« 3° Les individus condamnés à l'emprisonnement pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, les loteries et les maisons de prêt sur gage;

« 4° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code de commerce;

« 5° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application des lois sur les sociétés;

« 6° Les individus condamnés pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste de valeurs déclarées, aux lois et règlements concernant la réglementation des changes, le régime des prix, la réglementation des importations et exportations et le conditionnement des produits

lorsque le tribunal aura prononcé le maximum de l'amende ou de l'emprisonnement prévus pour l'infraction;

« 7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires;

« 8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par un tribunal français, soit par un jugement rendu à l'étranger mais exécutoire en France;

« 9° Et généralement les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

« La même exclusion frappe les étrangers qui se trouvent à raison de décisions de justice prononcées dans un Etat étranger dans des situations analogues à celles ci-dessus prévues. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est dressé pour chaque collège autant de listes électorales que la ou les chambres comprennent de sections.

« Aucun électeur ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales d'une même chambre. Toutefois, est inscrit sur deux listes l'électeur qui, en raison de la diversité de ses activités, a intérêt à participer à la formation de deux chambres de nature différente. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sont éligibles, comme membres titulaires ou suppléants, tous les électeurs de chaque collège appartenant à l'un ou l'autre sexe âgés de vingt-cinq ans, ainsi que les anciens membres des chambres.

« Toute candidature fait l'objet d'une déclaration adressée au haut commissaire trente jours au moins avant le vote. Il en est délivré récépissé. Les suffrages accordés à un candidat n'ayant pas fait de déclaration sont nuls.

« Nul ne peut être élu que dans sa section; les électeurs qui se trouvent dans le cas prévu au deuxième paragraphe de l'article 10 ne sont éligibles que dans une seule section.

« Plusieurs associés en nom collectif ou plusieurs gérants d'une même entreprise ne peuvent faire partie simultanément d'une même chambre. Si plusieurs associés en nom collectif ou plusieurs gérants d'une même entreprise sont élus, celui qui a obtenu le plus de voix est seul proclamé. En cas d'égalité des voix le bénéfice de l'élection est acquis au candidat le plus anciennement établi au territoire. Toutefois, deux associés en nom collectif ou deux gérants d'une même entreprise peuvent faire partie d'une même chambre, l'un en qualité de membre titulaire et l'autre en qualité de suppléant. Mais en aucun cas ils ne peuvent siéger simultanément. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sont déclarés démissionnaires par le haut commissaire, après avis de la chambre à laquelle ils appartiennent:

« 1° Les membres qui, pendant trois mois, se sont abstenus de se rendre aux convocations sans motif légitime;

« 2° Les membres dont l'absence du territoire se prolonge au delà d'un an sans motif préalablement admis;

« 3° Les membres qui, pendant la durée de leur mandat, cessent de remplir les conditions d'éligibilité.

« Les membres démissionnaires sont remplacés aux plus prochaines élections.

« Lorsqu'une chambre ou section de chambre se trouve, par l'effet de vacances survenues pour une cause quelconque, réduite à la moitié de ses membres, il est, dans le délai de deux mois, procédé à des élections complémentaires pour la reconstitution de la chambre ou de la section. Le haut commissaire en fixe la date et convoque à cet effet les électeurs.

« Toutefois les élections complémentaires ne peuvent avoir lieu dans les six mois précédant le renouvellement de la chambre.

« Les membres désignés à la suite d'élections complémentaires siègent jusqu'à expiration de la durée du mandat de leurs prédécesseurs. » — (*Adopté.*)

« Art 13. — Le contentieux des élections est porté devant le conseil du contentieux administratif du Cameroun. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les membres des chambres prennent rang dans les cérémonies publiques conformément aux dispositions du décret du 10 décembre 1912. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Attributions des chambres.

« Art. 15. — Les chambres dont l'institution est prévue à l'article 1er exercent leurs fonctions soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire de leurs bureaux ou de leurs sections.

« Elles ont pour attributions:

« 1° De participer aux enquêtes économiques, de donner au haut commissaire les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les questions de leur compétence en matière commerciale, industrielle, forestière et agricole et de préparer la participation du territoire aux expositions;

« 2° De présenter des études sur la situation économique du territoire et sur les moyens d'en accroître la prospérité;

« 3° De désigner les membres des chambres appelés à siéger dans les organismes où leur présence est prévue par des arrêtés locaux.

« Indépendamment des avis qui leur sont demandés, les chambres peuvent émettre de leur propre initiative des vœux sur toutes les questions d'ordre économique.

« Les discussions ou délibérations politiques sont interdites aux chambres. Le haut commissaire prononce la nullité des délibérations irrégulièrement prises en dehors de leurs attributions ou contraires aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — L'avis des chambres compétentes doit être demandé sur:

« 1° Les règlements relatifs aux usages commerciaux;

« 2° Les questions intéressant la réglementation du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des douanes;

« 3° La création et la réglementation d'établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et ayant une action sur le mouvement économique.

« Elles sont en outre consultées lorsqu'un texte prévoit obligatoirement leur avis. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les chambres peuvent être autorisées par arrêtés pris sur avis de l'assemblée représentative à fonder, administrer ou gérer des établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

« L'acquisition ou la construction de bâtiments pour leur installation ou celle d'établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et l'octroi de subventions par les chambres à ces établissements sont autorisés par arrêtés du haut commissaire.

« La gestion d'établissements à usage commercial, industriel ou agricole créés par le territoire peut être confiée aux chambres avec leur consentement en exécution de délibérations de l'assemblée représentative.

« Elles peuvent, dans les mêmes formes, être déclarées concessionnaires de travaux ou services publics.

« Les règlements et tarifs concernant les établissements ou entreprises ci-dessus prévus sont établis par arrêtés pris conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. » — (*Adopté.*)

M. le président. Si l'Assemblée en tombait d'accord, et afin de gagner du temps, nous pourrions adopter successivement les articles suivants sans en donner lecture, étant donné que nos collègues, ou bien les ont déjà étudiés en commission, ou bien en ont le texte sous les yeux dans le rapport qui leur a été distribué.

M. Giard. Je m'oppose, monsieur le président, à cette procédure, et je demande que les articles soient intégralement lus avant leur mise aux voix. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne verrais pour mon compte, monsieur le président, aucun inconvénient à adopter les articles suivant la procédure que vous avez suggérée, mais je ne pense pas que vous ayez le droit de priver un membre de l'Assemblée des formalités normales et des principes démocratiques permanents que lui confère le règlement de notre Assemblée.

M. le président. L'Assemblée est souveraine, et c'est elle qui dicte les règles qu'elle aura à faire appliquer.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la question de savoir, ainsi que je l'ai suggéré, si elle entend voter les articles suivants sans en donner lecture intégrale.

M. Giard. Ce n'est pas régulier. Nous avons un règlement que nous devons observer.

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, il serait inadmissible — et nous en avons convenu unanimement ici un jour au cours d'une séance présidée par M. le président Boisdon — qu'un membre de l'Assemblée demandant la lecture des articles avant le vote, on ne lui donnât pas satisfaction. Je comprendrais à la rigueur que votre suggestion fût justifiée s'il s'agissait d'un très gros projet; mais nous n'avons plus à voter qu'une dizaine d'articles.

Je m'excuse, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, de

faire cette remarque. Mais, si nous prenons l'habitude de faire l'Assemblée juge de la procédure à suivre — et je le dis avec d'autant plus de liberté que c'est un de mes amis qui le suggère —, nous arriverons à brimer les minorités; et il suffira de la décision d'une majorité de l'Assemblée pour nous faire adopter des textes « à l'esbrouffe » dans un climat qui ne conviendrait pas au sérieux des travaux de cette Assemblée.

Je me joins donc à la demande de M. Giard et je demande la lecture des articles.

M. le président. Ma suggestion n'avait pour but que de mieux employer le temps de l'Assemblée. Mais, puisque nos collègues désirent que lecture soit d'abord donnée des articles, je les lirai avant de les mettre aux voix, dût la séance en être prolongée d'autant.

Je donne donc lecture de l'article 18:

« Art. 18. — L'ordre du jour de chaque réunion est adressée au haut commissaire dix jours au moins avant que celle-ci n'ait lieu.

« Le haut commissaire ou son représentant a entrée aux chambres avec voix consultative. »

Personne ne demande la parole sur l'article 18 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 19. — Les chambres tiennent registre de leurs délibérations; le procès-verbal de chaque délibération est transmis sans délai au haut commissaire.

« Tout intéressé peut prendre connaissance, après demande adressée au président, des procès-verbaux des délibérations.

« Le compte rendu de l'activité des chambres fait l'objet d'un bulletin qui peut en outre comporter des renseignements ou études sur les questions de leur compétence. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Chaque chambre est tenue d'établir un règlement intérieur qui doit notamment comporter des règles précises d'organisation de ses travaux. Ce règlement sera approuvé par arrêté. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les chambres peuvent correspondre entre elles par l'entremise de leurs présidents et provoquer une entente sur les questions communes. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Administration financière des chambres.

« Art. 22. — Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres au moyen:

« 1° Du produit de l'aliénation des meubles ou immeubles qu'elle possèdent sur autorisation préalable et spéciale du haut commissaire;

« 2° Des dons, legs, subventions et fondations dévolus aux chambres et acceptés par elles après autorisation du haut commissaire;

« 3° Du produit des taxes et redevances établies à leur profit par arrêtés pris conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

« 4° Des prélèvements effectués sur les fonds de réserve des chambres après autorisation préalable du haut commissaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Chaque chambre établit annuellement un budget en recettes et dépenses dont l'exercice va du 1er janvier au 31 décembre. Il est rendu exécutoire par arrêté motivé.

« Le président de la chambre en est l'ordonnateur.

« Une section spéciale du budget doit être consacrée à chaque établissement ou service géré. Les recettes produites par leur exploitation seront affectées en priorité à la couverture des dépenses; l'excédent sera, le cas échéant, versé au fonds de réserve de la chambre qui supportera le déficit.

« Dans les six premiers mois de l'année, les chambres soumettent à l'approbation du haut commissaire les comptes définitifs de l'année précédente accompagnés d'un résumé des opérations effectuées et des résultats obtenus et, avant le 1er décembre, les projets de budget de l'année suivante. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Les chambres peuvent être autorisées, par arrêté motivé du haut commissaire, à contracter des emprunts. Lorsque le montant de l'emprunt dépasse le double des revenus ordinaires ou que la garantie du territoire est demandée, l'autorisation sera donnée par décret.

« Ces emprunts peuvent être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit, après avis de l'assemblée représentative du Cameroun, par souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives transmissibles par endossement.

« Les contrats d'emprunt doivent toujours stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

« Le tableau d'amortissement des emprunts contractés est joint aux comptes définitifs prévus à l'article 23. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Les chambres qui contreviendront aux dispositions du présent décret ou des arrêtés pris pour son application pourront être dissoutes par arrêté motivé, après avis de l'assemblée représentative du Cameroun. Il est alors procédé à de nouvelles élections dans les deux mois de la dissolution. Le service de la chambre dissoute est assuré pendant ce délai par une commission désignée par le haut commissaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Un arrêté pris après avis de l'assemblée représentative fixera les modalités d'application du présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment les décrets des 26 janvier 1932, 24 mars 1937 et 25 juin 1938. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

MISSION D'INFORMATION EN HAUTE-VOLTA

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à envoyer une mission d'information avec pouvoir d'investigation pour s'enquérir de la situation générale, et notamment de l'atmosphère politique, dans le territoire de la Haute-Volta.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949 EN CE QUI CONCERNE L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française, pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

La parole est à M. Chevance-Bertin, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. le général Chevance-Bertin, *rapporteur,* Mesdames, messieurs, je serai très bref.

J'ai déposé, au nom du rassemblement républicain, une proposition demandant au Gouvernement de nous saisir des différents budgets relatifs à la défense nationale.

La commission de la défense de l'Union française m'a demandé de rapporter son avis. Vous connaissez la proposition: elle consiste à demander au Gouvernement de saisir notre Assemblée des différents budgets militaires: budgets de la guerre, de la marine, de l'air et des territoires d'outre-mer.

Il est inutile que je développe cette proposition pour que vous en mesuriez l'intérêt.

La commission de la défense de l'Union française ne peut travailler utilement que si elle reçoit ces budgets. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, votre commission m'a chargé de vous soumettre la proposition suivante :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. »

Je ne doute pas que vous voudrez bien suivre votre commission unanime, et que vous adopterez cette proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Plagne dans la discussion générale.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, un des problèmes les plus importants, les plus vitaux pour l'existence et l'avenir de l'Union française est incontestablement celui qui a trait à sa défense.

La Constitution définit l'organisation générale de l'Union française, et en particulier les conditions de cette défense. L'article 71 de la Constitution précise que l'Assemblée de l'Union française connaît des propositions qui lui sont soumises pour avis par l'Assemblée nationale, le Gouvernement de la République ou les gouvernements des Etats associés. Or, on est en droit de s'étonner qu'à la veille de l'échéance de l'exercice financier 1948, l'Assemblée de l'Union française ne soit pas encore mise en mesure d'examiner le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ainsi, on prive cette Assemblée d'une de ses prérogatives principales, car personne ne peut nier qu'il est bien dans ses attributions d'émettre un avis sur les charges dont l'Union française supporte une bonne part. Les ressources utilisées par les armées proviennent en effet principalement des territoires de l'Union française. Aussi ceux qui les fournissent ont-ils le droit de connaître l'emploi qu'on en fait.

Ces ressources ne doivent pas être utilisées contre ceux-là mêmes auxquels on les doit ou à leur détriment. Nous voulons savoir si ces ressources sont employées judicieusement. Hélas, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la ruineuse guerre d'Indochine, et aussi lorsque des troupes de l'Union française sont utilisées contre les grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En agissant ainsi, nous donnerons aux peuples de l'Union française la preuve de notre attachement à la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

D'autre part, nous voudrions connaître les répercussions imputables à la nouvelle organisation qui vient d'être mise sur pied en Afrique noire sans que l'Assemblée de l'Union française ait été appelée à émettre un avis,...

M. Arnault. Très bien!

M. le général Plagne. ...organisation par laquelle le gouverneur général de l'Afrique occidentale française devient chef militaire pour l'Afrique occidentale française, le Togo, le Cameroun et l'Afrique équatoriale française.

Où en est le statut du soldat d'outre-mer ? Va-t-on aligner la situation des combattants d'outre-mer sur celle de leurs compagnons d'armes de la métropole ? Pourquoi ne pas donner les mêmes avantages à ceux qui sont soumis aux mêmes servitudes, aux mêmes dangers ?

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le général Plagne. En réalité, on refuse de reconnaître les aspirations légitimes des peuples d'outre-mer considérés des peuples inférieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le budget des dépenses militaires, quelle est la répartition des crédits ? Par exemple, quelle part fait-on à l'armée de l'air en fonction de la situation des territoires de l'Union française dans le monde et aussi des progrès techniques et scientifiques ? Quel rang d'urgence donne-t-on à l'armée de terre, à l'armée de mer et à l'armée de l'air ? C'est la puissance aérienne qui sera seule décisive dans un conflit. L'a-t-on compris ?

Que penser lorsqu'on apprend que dans certains pays de démocratie populaire il ne sera pas appelé de contingents militaires en 1949, tandis que dans d'autres pays, comme le nôtre, le budget militaire, qui représente plus de la moitié du budget général, va s'accroissant régulièrement ?

Il y aura demain, 10 décembre, quatre ans que la France et l'Union soviétique signaient un traité d'alliance et d'assistance mutuelle valable pour vingt ans. Le retour à une politique d'amicale collaboration avec l'U. R. S. S., comme avec nos autres alliés, négligée en fait depuis deux années, permettrait notamment de diminuer les dépenses militaires qui pèsent si lourdement sur notre peuple et d'avoir vraiment une armée efficace.

Le général Juin, qui assistait à la signature du traité en question, disait : « Je souhaite que mon pays s'inspire, pour restaurer ses forces militaires, de ce qui a été fait par l'armée rouge. »

Mais, pour en revenir à la question précise qui nous intéresse, l'Assemblée de l'Union française doit donner son avis sur les différentes dépenses effectuées dans les territoires de l'Union, en matière militaire. Elle émet le vœu d'être rapidement en mesure d'accomplir cette tâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord avec notre collègue, M. le général Plagne, sur le fond. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition demandant au Gouvernement de nous faire connaître la répartition des dépenses militaires, afin que nous puissions juger de la valeur de ces dosages.

Mais je crois qu'il ne nous est pas en ce moment possible d'entrer dans une discussion d'ordre général. Il ne peut être question, étant d'accord sur le fond, que de demander au Gouvernement de nous saisir des budgets militaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. d'Arboussier et plusieurs de ses collègues tendant à l'envoi d'une mission d'information en Haute-Volta. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance, afin de respecter le délai d'une heure prévu au deuxième paragraphe de l'article 62 du règlement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

MISSION D'INFORMATION EN HAUTE-VOLTA

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à envoyer une mission d'information avec pouvoir d'investigation pour s'enquérir de la situation générale, et notamment de l'atmosphère politique, dans le territoire de la Haute-Volta.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement : « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. d'Arboussier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues estiment que les demandes de discussion d'urgence embouteillent nos travaux. Mais il est des cas, dont celui que je vais vous soumettre, où l'urgence paraît tout de même suffisamment motivée.

Hier, nous avons eu à discuter d'une proposition sur l'interdiction du congrès de notre mouvement dans les territoires

de la Haute-Volta. Cette interdiction, sur laquelle nous n'avons pas pu discuter puisque l'urgence n'a pas été acceptee, et que de ce fait le débat sur le fond n'a pas pu avoir lieu, ne peut se justifier elle-même légalement, puisqu'aucun texte n'existe; mais, politiquement, certaines responsabilités peuvent amener le Gouvernement à prendre une telle décision.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat. Les raisons susceptibles d'amener le Gouvernement à prendre une telle décision sont purement des raisons d'Etat. Mais je voudrais signaler que notre Assemblée a déjà envoyé, à la suite d'événements graves, des missions d'information et d'investigation dans différents territoires.

A l'heure actuelle, nous savons que, dans le territoire de la Haute-Volta, il y a précisément des risques d'événements graves; comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous demandons qu'une mission d'information soit envoyée dans la Haute-Volta pour s'enquérir de la situation politique et vérifier si les informations que nous avons soumises à cette Assemblée sont exactes ou non.

On a discuté hier du sérieux de la proposition, en raison de l'illégalité de l'acte commis par le gouverneur de la Haute-Volta, illégalité qui est apparue à tous les membres de cette Assemblée.

J'ai cité un télégramme dont les termes ont été jugés fantaisistes. J'en ai un autre à soumettre à votre attention. Si vous estimez ces télégrammes fantaisistes, il n'est qu'un moyen pour l'Assemblée de se rendre compte de la véracité des faits que nous lui soumettons: envoyer une mission d'information pour s'enquérir de la réalité des faits.

Le télégramme que je reçois aujourd'hui même, daté du 9 décembre, à 8 heures 45, de Bobo-Dioulasso, est libellé dans les termes suivants:

« Signalons intervention gouverneur Mouragues trouver motif interdiction congrès Stop Chef subdivision Dedougou Garat couvert par gouverneur organise groupes gardes armés exigeant retrait cartes R. D. A. sous peine tortures jetant panique population Dedougou Stop Administrateur Garat envoya canton Bondoukuy quatre gardes armés démolir incendier nos constructions pour réunions R. D. A. maltraiter militants dont neuf enfermés prison et un porteur quarante-trois blessures Stop Deux décembre administrateur Garat envoya Séré chef canton Safané conseiller général résidence obligatoire Koudougou ou administrateur Toulza lui reprocha son entêtement rester R. D. A. malgré injonction gouverneur et lui-même Stop Séré maintenu arbitrairement Koudougou avec interdiction formelle entrer son canton contre gré habitants Stop Gouverneur en train statuer son sort Stop Signalons également situations délicates créées dans cercle Gaoua par récente tournée gouverneur Mouragues qui donna selon déclarations représentants et chefs canton ordre assommer militants R. D. A. Stop Appliquant instructions gouverneur administrateur Gaoua alla jusque empêcher par gardes armés réunion privée un homme désirant assister réunion reçut coup baïonnette gardes sans provocation sa part Stop Rapproche ce fait déclarations administrateur Garat disant chefs canton et gardes que peuvent frapper et tuer membres R. D. A. sans inquiétude poursuites judiciaires Stop Attirons attention ministre sur attitude intentionnelle chef territoire provoquer troubles vue répressions malgré calme population Stop Apprenons 12 gardes envoyés canton Safané population effrayée en fuite. »

« Signé: Ouezzin Coulibaly, député de la Côte d'Ivoire. »

Voilà donc les faits que nous soumettons à l'Assemblée. Je n'ai pas ici les éléments me permettant de faire une démonstration. On me communique ces faits après un grand nombre d'autres qui se renouvellent depuis des mois. Je vous les soumets. Il n'est qu'un moyen pour vous de les vérifier, c'est d'envoyer une mission d'information.

J'insiste, car la région où ces faits se produisent est depuis plusieurs années une des plus difficiles à administrer de toute l'Afrique noire; elle est, en effet, habitée par des populations ayant un sentiment de liberté et d'indépendance très poussé. Ce sont les Bobo-Dioula, les Gorounssi, les Lobi. Au simple énoncé des noms de ces populations, ceux qui connaissent l'Afrique occidentale et l'Afrique noire savent quels sont leur état et leurs conditions sociales.

C'est là que se produisirent les soulèvements de 1916 et 1917, de 1930 et 1931, et c'est à Bobo que se placent les incidents de 1941.

Notre devoir est donc d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de cette Assemblée sur les situations délicates créées à l'heure actuelle par l'administration de ce territoire.

Nous ne croyons pas que les méthodes d'administration militaire, telles qu'elles sont pratiquées, soient capables d'apporter le calme dans ce territoire.

Chaque fois que l'on a fait appel à de telles méthodes de répression, elles ont entraîné un soulèvement de ces populations.

Depuis dix-huit mois, notre camarade Ouezzin Coulibaly parcourt la Haute-Volta. Ses paroles ne traduisent pas la haine et ne cherchent pas à provoquer des soulèvements. Mais, au contraire, lui, Bobo-Dioula, adresse des mots d'apaisement à ses propres familles, aux tribus dont il fait partie, et ses paroles traduisent bien l'esprit dans lequel nous voulons construire l'Union française, dans le calme, l'ordre et la sécurité, mais aussi dans la liberté et l'égalité.

Je suis donc obligé de mettre les pouvoirs publics et cette Assemblée devant leurs responsabilités. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter l'urgence de la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, notre collègue M. Alduy a fait remarquer hier que, depuis trois semaines, on nous soumettait la troisième discussion d'urgence. Aujourd'hui, nous améliorons singulièrement notre moyenne.

Cet abus de procédures d'urgence, qui fait l'objet des préoccupations des diverses Assemblées, à commencer par l'Assemblée nationale, mérite d'être sérieusement « contré » par la nôtre.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le fond du débat. Je voudrais cependant faire remarquer à M. d'Arboussier que sa proposition est, somme toute, la suite de celle que l'Assemblée a écartée hier.

M. Lapart. Cette nouvelle proposition est justifiée par le fait que le gouverneur continue.

M. Max André. Il ne semble pas que nos collègues puissent s'arrêter en si bon chemin, et que, recevant un nouveau télégramme à la prochaine séance, ils ne nous proposent pas une nouvelle discussion d'urgence sur le même sujet.

M. Jean Curabet. Des gens que l'on torture, cela ne vous fait rien ?

M. Max André. J'ajoute, pour M. d'Arboussier, qu'il vient très simplement de justifier l'interdiction du congrès du R. D. A. décidée par le gouverneur. Il vient, en effet, de reconnaître que la région de Bobo-Dioulasso est, depuis plusieurs années, en effervescence.

M. Lapart. Pourquoi ?

M. Max André. Est-il sage, pour un parti politique, d'aggraver l'agitation dans un territoire où le calme ne règne pas ?

M. Jacques Mitterrand. N'est-ce pas le gouverneur qui a créé cette agitation ?

M. Gabriel d'Arboussier. Un congrès serait un élément de calme!

M. Arnault. Une enquête ne vous gêne pas!

M. Max André. Pour toutes ces raisons, le mouvement républicain populaire votera contre l'urgence. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La commission des affaires politiques et administratives a-t-elle des observations à présenter ?

M. Sarraut, *président de la commission des affaires politiques et administratives.* La commission des affaires politiques n'a pas été saisie de la proposition. Elle n'a donc pas à se prononcer à son sujet. Mais le président de la commission des affaires politiques, qui est aussi président du groupe du rassemblement des gauches, profite de l'occasion pour déclarer, de la façon la plus nette et la plus expresse, que son groupe votera contre l'urgence. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner en ce moment, mon cher collègue, le règlement prévoyant que l'auteur de la proposition et un orateur « contre » peuvent seuls être entendus.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de l'urgence.

M. Boluix-Basset. Je demande alors à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.